

Municipalité de Beaumont

Règlement # 760

PLAN D'URBANISME DE BEAUMONT 2022-2037



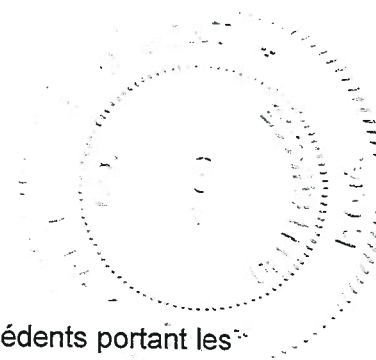
Municipalité de Beaumont

Copie certifiée conforme
Signée à Beaumont
ce 7^{ième} jour de juillet 2022

Règlement # 760

PLAN D'URBANISME DE BEAUMONT 2022-2037

Angèle Brochu
Angèle Brochu, g.m.a.
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe



Ce plan d'urbanisme remplace et annule les plans d'urbanisme précédents portant les numéros 735 et 490.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Fait et passé à Beaumont, ce 4 juillet 2022.

David Christopher
Maire
David Christopher

Angèle Brochu
~~Richard Tremblay~~ *Angèle Brochu*
Directeur général et adjoint
greffier-trésorier adjoint

Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur

MODIFICATIONS INCLUSES DANS CE RÈGLEMENT

CRÉDITS

Supervision, recherche et rédaction : Pierre Beaudet et Gaétan Patry

Contribution à la rédaction du préambule : Paul St-Arnaud

Lien avec le conseil municipal : Carl Pelletier

Principales interventions d'aménagement (chapitre 4) : David Paradis et Michelle Ladd de Vivre en Ville

Cartographie : Vivre en Ville et MRC de Bellechasse

Consultation publique : Vincent Rioux

Photographies, sauf les espèces floristiques (chapitre 6) : Paul St-Arnaud

Relecture : André Beaudet, Nicole Massicotte

Secrétariat : Suzanne Berthiaume

PARTICIPATION AUX ATELIERS ET À DIVERSES RENCONTRES DE TRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL :

David Christopher, maire

Nicole Massicotte, conseillère municipale

Suzanne Lachance, conseillère municipale

Mélanie Jalbert, conseillère municipale

Donald Mercier, conseiller municipal

Claude Lemieux, conseiller municipal

Gaétan Lefebvre, conseiller municipal

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) :

Pierre Beaudet, président

Pierre Gauthier, vice-président

Donald Mercier

Claude Lemieux

Johanne Marceau

Michel Jetchick

Mathieu Robichaud

Marc Nadeau

L'ÉQUIPE MUNICIPALE :

Carl Pelletier, directeur général et greffier-trésorier

Angèle Brochu, directrice générale adjointe

Maryse Bernard, archiviste

Stéphane Canac-Marquis, loisirs et activités communautaires

Vincent Rioux, urbanisme et inspection municipale

Simon Bélanger, travaux publics



LETTRE DU MAIRE

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Chères Beaumontoises,
chers Beaumontois,

C'est avec un profond respect de ce que le passé nous a légué que le conseil municipal de Beaumont présente à la population et à ses partenaires, à l'aube du 350^e anniversaire de la seigneurie de Beaumont, le plan d'urbanisme 2021 à 2036. Cet outil de planification et d'aménagement du territoire était devenu nécessaire considérant la croissance démographique qu'a connue notre municipalité depuis celui adopté en 2003. De plus, sur la base des prévisions de l'Institut de la statistique du Québec, cette croissance est appelée à se poursuivre de façon importante dans les quinze prochaines années.

Fruit d'une démarche patiente et rigoureuse, les réflexions préalables à l'élaboration de ce plan d'urbanisme furent amorcées en janvier 2018. Plusieurs rencontres de travail, regroupant le conseil municipal et le comité consultatif d'urbanisme, furent réalisées. Par ailleurs, afin de donner des assises encore plus solides à sa réflexion, le conseil municipal confia, en octobre 2019, à la firme Vivre en Ville le mandat d'identifier les grands enjeux urbanistiques et le potentiel de développement de notre municipalité.

Si le contexte de la pandémie causée par le coronavirus nous a emmenés à modifier l'implication citoyenne que nous avions envisagée au départ, la démarche de consultation publique réalisée du 12 février au 31 mars 2021 nous aura permis, par la richesse et la diversité des commentaires et suggestions transmis, de prendre en considération la vision que les citoyens et les citoyennes ont de l'avenir de leur municipalité.

Parallèlement à cette démarche, la municipalité a entrepris une importante refonte des six principaux règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, plans d'implantation et d'intégration architecturale, usages conditionnels, permis et certificats) qui touchent plus directement les besoins d'encadrements nécessités par le plan d'urbanisme 2021 à 2036.

Je remercie tous ceux qui ont contribué à la réalisation du plan d'urbanisme et à la démarche de consultation publique. J'ajoute mon appréciation aux nombreuses remarques positives recueillies dans le cadre de la consultation publique pour remercier Pierre Beaudet et Gaétan Patry, deux citoyens de Beaumont qui ont accepté bénévolement d'encadrer la réalisation de ce projet et de rédiger le plan d'urbanisme 2021 à 2036. Nous ne pouvons passer sous silence les magnifiques photographies de Paul St-Arnaud qui donnent le goût de connaître et d'apprécier le territoire que nous occupons.

David Christopher, maire

Ci-contre : L'escalier du moulin de Beaumont.



TABLE DES MATIÈRES

Crédits	5
Lettre du maire au nom du conseil municipal	7
<i>Préambule : Une organisation spatiale déterminée par son histoire.....</i>	<i>15</i>
L'importance du fleuve et des autres cours d'eau	15
Le territoire, l'orientation des terres, le développement des rangs	16
Les chemins et routes de Beaumont	17
Le caractère particulier de son village	18
Le rôle de la paroisse et son influence sur l'organisation territoriale.....	19
1. DÉMARCHE DE RÉVISION DU PLAN D'URBANISME	21
Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme	21
Les plans d'urbanisme de Beaumont depuis 1977	22
La réalisation du plan d'urbanisme 2021-2036	22
La mission, la vision et les valeurs	25
2. BEAUMONT EN 2020	27
Le territoire.....	27
Le territoire agricole et forestier.....	27
Le périmètre urbain	28
Les autres secteurs d'habitation	28
Le profil socio-économique.....	28
La population et la densité d'occupation du sol.....	29
La croissance démographique (2001 à 2016).....	29
La poursuite de la croissance démographique (2016 à 2036)	29
Les groupes d'âge	31
Les ménages.....	32
Le niveau de revenu des ménages.....	32
L'éducation	33
La vitalité économique de Beaumont	33
L'habitation et la croissance résidentielle	33
La mobilité pour l'emploi et le travail à domicile	34

La fiscalité municipale	34
La problématique urbanistique	35
Une urbanisation étroitement liée au fleuve.....	35
Un corridor urbanisé composé de différents milieux de vie.....	38
Un important potentiel d'urbanisation et de consolidation	42
Un riche patrimoine qui servira de balise à la consolidation.....	44
Des activités restreintes, mais bien localisées	49
Une disparité quant aux services municipaux offerts dans certains secteurs de villégiature	51
Une dépendance aux déplacements motorisés qui laisse peu de place aux déplacements actifs	52
Une population dont les besoins sont appelés à changer	54
 3. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	55
L'importance des orientations d'aménagement.....	55
L'énoncé des grandes orientations d'aménagement.....	55
L'occasion d'implanter de nouvelles pratiques	57
 4. LES PRINCIPALES INTERVENTIONS D'AMÉNAGEMENT	59
La consolidation du périmètre urbain	59
Le secteur du fort de Beaumont.....	60
Le secteur du Cœur du village.....	64
Le secteur du Coteau.....	69
Le secteur de la Falaise	72
Le secteur de l'Anse Sud	73
Les secteurs de villégiature	75
La protection et la mise en valeur du territoire agricole et agroforestier	77
Les grands projets structurants pour Beaumont	84
Développer un réseau de promenades	84
Réaménager la route 132	85
Compléter le réseau d'aqueduc et d'égouts	88
 5. LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE	91
Fiches descriptives des affectations	91
L'affectation agricole (A)	98
A) Les caractéristiques de l'affectation	98
B) Les principaux objectifs	98
C) Les activités (usages permis)	98
D) La densité brute	98
E) Mentions spéciales.....	98

L'affectation en milieu agricole déstructuré (HL)	100
A) Les caractéristiques de l'affectation	100
B) Les principaux objectifs d'aménagement.....	100
C) Les activités (usages permis)	100
D) La densité brute	100
E) Mentions spéciales	100
L'affectation habitation rurale (HR)	102
A) Les caractéristiques de l'aire de paysage	102
B) Les principaux objectifs d'aménagement.....	102
C) Les activités (usages permis)	102
D) La densité brute	102
E) Mentions spéciales	102
L'affectation villégiature boisée (VB)	104
A) Les caractéristiques de l'affectation	104
B) Les principaux objectifs d'aménagement.....	104
C) Les activités (usages permis)	104
D) La densité brute	104
E) Mentions spéciales	104
L'affectation villégiature riveraine (VR)	106
A) Les caractéristiques de l'affectation	106
B) Les principaux objectifs d'aménagement.....	106
C) Les activités (usages permis)	106
D) La densité brute	106
E) Mentions spéciales	107
L'affectation récréative et touristique (R)	108
A) Les caractéristiques de l'affectation	108
B) Les principaux objectifs d'aménagement.....	108
C) Les activités (usages permis)	108
D) La densité brute	108
E) Mentions spéciales	108
L'affectation écologique et de conservation (E)	110
A) Les caractéristiques de l'affectation	110
B) Les principaux objectifs d'aménagement.....	110
C) Les activités (usages permis)	110
D) La densité brute	110
E) Mentions spéciales	110
L'affectation habitation – densité moyenne (HA)	112
A) Les caractéristiques de l'affectation	112
B) Les principaux objectifs d'aménagement.....	112
C) Les activités (usages permis)	112

D)	La densité brute	112
E)	Mentions spéciales	112
	L'affectation habitation – plus forte densité (HB)	114
A)	Les caractéristiques de l'affectation	114
B)	Les principaux objectifs d'aménagement	114
C)	Les activités (usages permis)	114
D)	La densité brute	114
E)	Mentions spéciales	114
	L'affectation mixte (M)	116
A)	Les caractéristiques de l'affectation	116
B)	Les principaux objectifs d'aménagement	116
C)	Les activités (usages permis)	116
D)	La densité brute	116
E)	Mentions spéciales	116
	L'affectation publique (P)	118
A)	Les caractéristiques de l'affectation	118
B)	Les principaux objectifs d'aménagement	118
C)	Les activités (usages permis)	118
D)	La densité brute	118
E)	Mentions spéciales	118
	L'affectation industrielle et commerciale (I)	120
A)	Les caractéristiques de l'affectation	120
B)	Les principaux objectifs d'aménagement	120
C)	Les activités (usages permis)	120
D)	La densité brute	120
E)	Mentions spéciales	120
	L'affectation commerciale (C)	122
A)	Les caractéristiques de l'affectation	122
B)	Les principaux objectifs d'aménagement	122
C)	Les activités (usages permis)	122
D)	La densité brute	122
E)	Mentions spéciales	122
6.	LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS	125
	Territoires d'intérêt écologique et de conservation	125
	Frayères à éperlan	125
	Oiseaux aquatiques	128
	Tourbière	130
	Espèces floristiques ou animales menacées	130

Les espèces floristiques et animales à mieux connaître.....	131
Espèces floristiques ou animales envahissantes.....	131
Herbe à puce et herbe à poux, deux espèces floristiques incommodes.....	132
Les contraintes anthropiques	133
Terrains contaminés.....	134
Les barrages	134
Les mesures de verdissement pour contrer les îlots de chaleur	136
 7. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU CARACTÈRE IDENTITAIRE DE BEAUMONT ..	139
Le patrimoine architectural	139
Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).....	139
La citation du domaine seigneurial de Beaumont	146
Une base de données informatisée sur les bâtiments patrimoniaux.....	147
Les percées visuelles sur le fleuve	148
Les rives du fleuve un espace à découvrir	150
La contribution du fleuve au caractère identitaire de Beaumont	150
Ce qu'il faut savoir	151
La municipalité et l'accessibilité aux rives du fleuve	151
Les espaces et lieux publics	154
Le parc du moulin de Vincennes.....	154
L'église de Saint-Étienne	156
Le site patrimonial du Moulin-de-Beaumont	157
 8. LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'URBANISME	159
La réglementation d'urbanisme	159
Les liens entre le plan et la réglementation d'urbanisme	159
Les objectifs de la stratégie réglementaire.....	159
Tableau dynamique des règlements municipaux	160
 <i>Documents de référence</i>	<i>161</i>



PRÉAMBULE

Une organisation spatiale déterminée par son histoire

Parmi les aspects de notre histoire qui ont façonné l'organisation physique et spatiale de Beaumont, les 182 ans du régime seigneurial auront été déterminants. Ils demeurent encore aujourd'hui, à l'aube du 350^e anniversaire de la seigneurie de Beaumont, en trame de fonds de la réflexion entreprise dans le cadre de la préparation du présent plan d'urbanisme. Rappelons quelques-uns des aspects qui constituent en quelque sorte des vestiges urbanistiques laissés par le régime seigneurial.

L'IMPORTANCE DU FLEUVE ET DES AUTRES COURS D'EAU

Le fleuve Saint-Laurent compte parmi les grands fleuves du monde. Formé par le mouvement des glaciers, il y a quelque 13 000 ans, et le retrait de la mer de Champlain, le fleuve était l'axe principal de communication et de développement de la Nouvelle-France. En plus de permettre l'accès au territoire par bateau, il pouvait servir de garde-manger aux premiers colons. Son eau était potable à l'époque. On y pêchait le saumon, le doré, l'esturgeon, le bar rayé, l'anguille et bien d'autres espèces. On y chassait l'oie des neiges, l'outarde (bernache du Canada) ainsi que le canard, et on prélevait le foin de mer, un complément de fourrage pour nourrir les bêtes. Cette grande voie d'eau servira ainsi de



Le fleuve Saint-Laurent et l'île d'Orléans depuis Beaumont.

front à toutes les seigneuries qui s'établiront sur les deux rives. Le fleuve devient rapidement un instrument indispensable à l'atteinte des deux objectifs du régime seigneurial : le peuplement et la colonisation agricole.

Servant aussi de réserve alimentaire et de voie de communication en plus de contribuer à la qualité des sols et à l'économie du temps, les autres cours d'eau, rivières et ruisseaux, qui traversent le territoire ont joué un rôle majeur dans le développement de Beaumont. Le ruisseau de l'Église, par exemple, servait à alimenter en énergie le moulin du seigneur Couillard. Le ruisseau Saint-Claude faisait de même pour les moulins du seigneur de Vincennes. Quant au ruisseau Beaumont, il prenait sa source dans le lac Beaumont situé à la limite est d'une tourbière gorgée d'eau et coulait vers le nord-est sur 10 kilomètres en traversant la totalité du territoire municipal en diagonale. Il finissait sa course dans une falaise et constituait la chute à Maillou qui alimentait en énergie le moulin du seigneur Péan avant de faire de même pour le moulin de Beaumont actuel construit en haut de falaise.

LE TERRITOIRE, L'ORIENTATION DES TERRES, LE DÉVELOPPEMENT DES RANGS

Concédées en 1672 par l'intendant Jean Talon à Charles Couillard et François Bissot de la Rivière, les seigneuries de Beaumont et de Vincennes se situaient entre la seigneurie de La Martinière et celle de La Durantaye, devenue Saint-Michel en 1720. La seigneurie de Beaumont avait originalement 102 arpents de large et 126 arpents de profondeur du fleuve jusqu'à la hauteur du lac Beaumont. La seigneurie de Vincennes faisait 84 arpents de large sur 84 arpents de profond. La carte de Gédéon de Catalogne de 1709 montre les 33 terres concédées pour le rang du bord du fleuve pour la seigneurie de Beaumont et 17 pour la seigneurie de Vincennes. La majorité avait trois arpents de large et 40 arpents de profond. On peut observer parmi les vestiges du régime seigneurial l'orientation nord-ouest des terres adoptée par l'arpenteur du roi.



Les terres agricoles de Beaumont.

Le territoire de la seigneurie de Beaumont aura doublé sa superficie initiale en direction sud, jusqu'au bras Saint-Michel (1713) qui parcourt le territoire qui deviendra plusieurs années plus tard la municipalité de Saint-Gervais.

Le rang constitue pour sa part une entité territoriale habitée regroupant un ensemble de terres rectangulaires disposées côte à côte en largeur d'une seigneurie. Elles sont reliées entre elles par un chemin le long duquel, parallèlement au cours d'eau, sont alignés les maisons et bâtiments de ceux et celles qui habitent ces terres. Ces maisons sont situées au minimum à 300 pieds l'une de l'autre vu la largeur des terres.

LES CHEMINS ET ROUTES DE BEAUMONT

Les chemins sont à la base de toute occupation du territoire. Ceux de Beaumont se développèrent lentement avec beaucoup de résistance, précisons-le, au rythme de l'occupation des rangs. Il aura fallu un règlement général de police (1706) et de nombreuses visites du grand voyer, « un officier public », pour mettre à exécution ledit règlement. De fait, on trouve trois grands types de routes.

Premièrement, le chemin du Roi, à Beaumont, qui fut d'abord (1713) un sentier « tortueux, bizarre, impraticable » qui partait de la seigneurie de Vincennes et allait jusqu'à celle de La Durantaye (Saint-Michel). « Dix-huit ans plus tard, le chemin grossier tracé par les premiers colons n'avait pas beaucoup changé d'aspect. » « Tout le monde se plaignait, mais personne n'agissait. » Il aura fallu attendre jusqu'en 1731 pour que l'on fasse, comme exigé dans le règlement général de 1706, un chemin de 24 pieds de large avec des fossés de trois pieds de chaque côté.



Le chemin Ville-Marie.

Deuxièmement, les chemins de communication sont en général des chemins de montée qui relient les rangs entre eux. Le chemin du Roi (Premier rang ou rang du Bord de l'eau) est vu comme public, alors que les rangs et les chemins de montée sont considérés comme communautaires. Ceux-ci sont sous la responsabilité entière des habitants qui les utilisent. Le règlement général demande qu'ils fassent 18 pieds de large, mais beaucoup n'atteignent pas cette dimension. À cet égard, le rang Ville-Marie, le rang Saint-Roch et les routes de la rivière Boyer auront connu les mêmes histoires sans fin.

Troisièmement, les chemins de moulin, sans spécification de dimension, sont construits par les censitaires sous l'ordre du seigneur pour qu'ils accèdent au moulin banal et y fassent moudre leur grain. C'est une des obligations du système seigneurial attachées à chaque terre concédée. La côte du Moulin, restaurée en 1731, qui conduit au moulin du seigneur Couillard sur le bord de la grève du gros ruisseau qui traversait le chemin du Roi en est le meilleur exemple. Cette côte (aujourd'hui Entrée 97), ajoutée à la piètre qualité du meunier, aura causé bien des ennuis au seigneur Couillard, les censitaires préférant se rendre au moulin de Vincennes plus accessible et avec un meunier plus avenant.

Enfin, nous pourrions ajouter à ces chemins les descentes au fleuve, habituellement des sentiers, qui permettaient aux habitants de profiter des ressources de leur terre et notamment d'avoir accès à leur pêche à l'anguille. Ces chemins rudimentaires, habituellement très abrupts, disséminés tout au long de la côte de Beaumont, au nord de la route du Fleuve, deviendront progressivement un secteur de villégiature fort apprécié.

LE CARACTÈRE PARTICULIER DE SON VILLAGE

Impossible à l'époque de bâtir une maison ailleurs que sur une terre mesurant au minimum 1 arpent et demi de front sur 30 arpents de profondeur à partir du cours d'eau, fleuve ou rivière. C'est le cadastre seigneurial qui, en cherchant à favoriser l'agriculture au maximum, rendait impossible le développement d'une agglomération villageoise. Il faudra attendre l'abolition du régime seigneurial, en 1850, pour voir naître une agglomération villageoise.

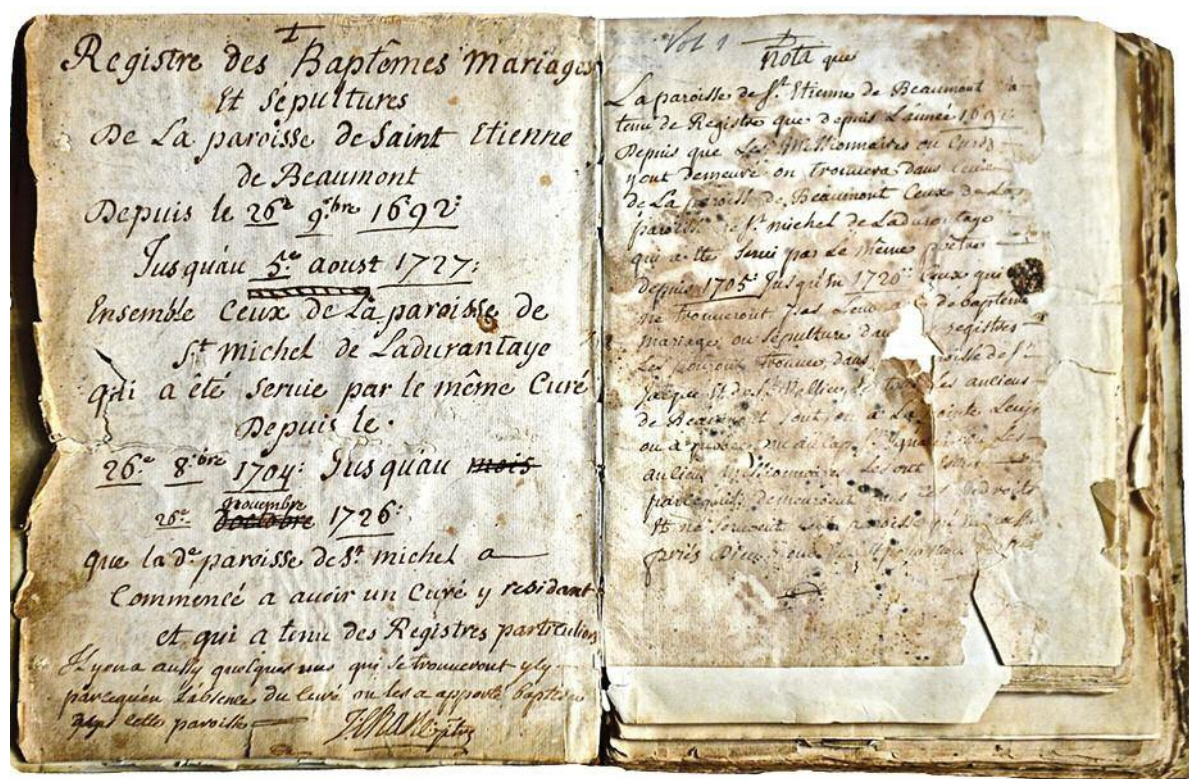
À Beaumont, le village prend forme entre les deux chapelles de procession, conformément à une vieille tradition française. Un espace village est alors créé de part et d'autre de l'église grâce à un nouveau cadastre. Dans la partie qui longe le fleuve, la terre des anciens censitaires est divisée en terrains plus petits pour qu'artisans, commerçants et notables puissent s'y installer et offrir des services de proximité à la population des rangs, en complément des services religieux qui s'y donnent déjà depuis 1692. On trouve encore sur le chemin du Domaine des vestiges de la période seigneuriale, à commencer par le chemin lui-même tracé par l'arpenteur du roi et légèrement modifié par la suite pour permettre l'agrandissement de l'église. Témoin vivant de la religion catholique implantée en Nouvelle-France, l'église Saint-Étienne-de-Beaumont est parmi les plus vieilles en Amérique du Nord à servir encore de lieu de culte en 2020, après près de trois siècles d'existence. Autre témoignage éloquent du Régime français : les deux chapelles de procession qui ceignent le village d'origine. Quant au domaine seigneurial, avec son manoir et ses bâtiments, il constitue sans contredit le témoignage le plus éloquent du système seigneurial.



Le cœur du village.

LE RÔLE DE LA PAROISSE ET SON INFLUENCE SUR L'ORGANISATION TERRITORIALE

La paroisse de Saint-Étienne-de-Beaumont acquiert son autonomie par l'ouverture de ses registres en 1692, et plus formellement en 1713 par l'obtention de son érection canonique. En cette même année 1713, la seigneurie de Beaumont double sa superficie en profondeur jusqu'à la rivière le Bras et le territoire de la paroisse s'agrandit d'autant. Elle dessert même les censitaires établis plus à l'ouest dans les seigneuries voisines de Livaudière et de La Martinière. Une première église en bois répond aux besoins religieux de l'ensemble des paroissiens établis dans les différentes seigneuries. Par la suite, conformément à l'ordonnance de l'intendant Michel Bégon en 1721, les paroissiens de Beaumont prennent la décision de construire une église en pierre qui sera ouverte au culte en 1733 et achevée en 1739.



Le registre de la paroisse de Saint-Étienne-de-Beaumont.

Trop éloignés de l'église mère de Saint-Étienne-de-Beaumont, certains paroissiens situés plus à l'ouest en bordure du fleuve, dans les seigneuries de Vincennes et de La Martinière, obtiennent l'autorisation de changer d'allégeance paroissiale, trouvant plus facile de se rendre à l'église de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy dans la seigneurie de Lauzon. Pour la même raison, la paroisse de Saint-Étienne perd les paroissiens situés à la rivière Boyer qui obtiennent la permission de construire une église plus près de chez eux. Une nouvelle paroisse est alors créée en 1749 sous le vocable de Saint-Charles-Borromée. Depuis ce temps, réduit au sud comme à l'ouest, le territoire paroissial de Beaumont correspond au territoire actuel de la municipalité de paroisse créée vers 1850 en remplacement des seigneuries.

Ainsi donc, en 1854, au moment de l'abolition du régime seigneurial, la municipalité de Beaumont, calquée sur le territoire paroissial, couvre, en tout ou en partie, le territoire des trois anciennes seigneuries de Beaumont, de Vincennes et de Livadière.

1

DÉMARCHE DE RÉVISION DU PLAN D'URBANISME

QU'EST-CE QU'UN PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme est un outil de planification et d'aménagement du territoire dont doivent se doter les municipalités du Québec en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19).

L'élaboration du plan d'urbanisme est l'occasion pour la municipalité de Beaumont de réfléchir et de se positionner relativement à l'avenir de son territoire. La réalisation du plan d'urbanisme représente un exercice de planification qui a pour objectif de formuler des orientations de développement pour les interventions publiques et privées sur le territoire de la municipalité. Le plan d'urbanisme permet de projeter une image du développement souhaité.

Ce document de planification, tout en s'assurant de la conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC, doit être vu comme un outil permettant d'encadrer le développement, la promotion et la gestion du territoire pour en assurer la mise en valeur et la mise en œuvre des projets d'intervention ciblée et essentielle pour le devenir de Beaumont. Il reflète le contexte de développement qui a évolué depuis l'adoption du plan d'urbanisme de 2003. Il propose un renouvellement du regard porté sur le territoire et sur son avenir et propose des actions de mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Le plan d'urbanisme est non opposable aux citoyens, c'est-à-dire qu'il devient opérationnel par l'entremise des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, etc.) qui font également l'objet d'une mise à jour.

Le plan d'urbanisme est donc un outil concret qui permet d'offrir une interprétation commune des orientations et des objectifs énoncés. Il permet d'éviter les ambiguïtés et d'établir un consensus quant à la nature des interventions qui seront privilégiées pour concrétiser la vision de l'avenir de Beaumont en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il devient :

- Pour les décideurs, un outil de référence orientant la prise de décisions éclairées en matière de politiques publiques et l'évaluation des projets qui leur sont soumis ;
- Pour les promoteurs, un outil pour cerner les attentes des autorités à leur endroit ;
- Pour les citoyens, un outil pour comprendre les tenants et aboutissants des transformations qui ont cours sur leur territoire.

Le plan d'urbanisme contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur. Il constitue donc un guide pour le conseil municipal dans les interventions d'aménagement et de développement ainsi que dans les décisions politiques, administratives et financières.

Il demeure enfin un outil de promotion de la vision de développement de la municipalité auprès des citoyens et de l'ensemble des intervenants préoccupés par l'avenir de ce que deviendra la municipalité de Beaumont.

LES PLANS D'URBANISME DE BEAUMONT DEPUIS 1977

La municipalité de Beaumont réalisait son premier plan directeur d'urbanisme en 1977, soit avant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, adoptée en 1978, et avant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme adoptée en 1979. C'est cette loi qui édictait, rappelons-le, à la fois la création de la municipalité régionale de comté de Bellechasse (MRC) en 1982 qui avait notamment pour mandat de réaliser un premier schéma régional d'aménagement adopté en 1987. **Beaumont a assumé pleinement, par son premier plan d'urbanisme, son leadership pendant cette période de grandes transformations qu'a connue le Québec.** Parmi les autres retombées qu'aura eues le plan d'urbanisme de 1977, soulignons qu'il aura été à la base d'une entente avec le ministère des Affaires municipales pour l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la municipalité.

C'est donc à la suite de l'adoption du premier schéma d'aménagement de la MRC que la municipalité de Beaumont adoptait, en 1989, son deuxième plan d'urbanisme (règlement n° 314). Les grandes orientations urbanistiques portaient notamment sur les aspects suivants :

- Reconnaître et préserver le potentiel agricole qui se voit gruger au profit de l'expansion du village;
- Protéger et mettre en valeur le caractère récréatif, touristique et de villégiature du secteur situé au nord de la 132 ;
- Sauvegarder et mettre en valeur la richesse historique, culturelle et architecturale du patrimoine de Beaumont ;
- Consolider le périmètre urbain ;
- Favoriser une intégration harmonieuse des activités urbaines à l'intérieur du village ;
- Assurer la qualité de vie des citoyens ;
- Préserver les milieux naturels.

En 2003, le conseil municipal adoptait le plan d'urbanisme (règlement 490) réalisé aussi sous l'égide de la MRC, actuellement en vigueur à la suite de la révision du schéma d'aménagement adopté par la MRC en l'an 2000. Ce plan d'urbanisme reprenait pour l'essentiel les grandes orientations urbanistiques de 1989. Toutefois, il orientait plus précisément les aspects liés à l'amélioration de la qualité de l'environnement et de la sécurité.

Précisons qu'un bilan du plan d'urbanisme a été réalisé en 2016. Le mandat portait sur la réalisation d'un bilan sommaire du plan d'urbanisme adopté en 2003. L'objectif de ce bilan était de prendre la mesure du chemin parcouru par la municipalité de Beaumont et de fournir quelques orientations au regard de la réalisation d'un nouveau plan d'urbanisme.

LA RÉALISATION DU PLAN D'URBANISME 2021-2036

Le 8 janvier 2018, le conseil municipal adoptait (résolution n° 2018-01-011) son plan d'action 2017-2021. Cette planification stratégique énonçait la mission, la vision et les valeurs de la municipalité de Beaumont (voir page suivante). Trois des quatre grands axes définissaient les objectifs et les actions ayant une incidence sur les orientations urbanistiques de Beaumont.

Le 4 juin 2018, le conseil municipal prenait la décision (résolution n° 2018-06-249) de confier au comité consultatif d'urbanisme le mandat d'actualiser le plan d'urbanisme de 2003. Il amorçait par la même occasion une série de rencontres regroupant le conseil municipal et le comité consultatif d'urbanisme sur les enjeux ainsi que sur les forces, faiblesses, menaces et perspectives. Il entamait parallèlement des travaux de mise à jour de la réglementation d'urbanisme.

Le 7 octobre 2019, le conseil municipal, grâce à une subvention du ministère de l'Environnement et des Changements climatiques (résolution n° 2019-10-305), confiait à la firme Vivre en Ville le mandat de réaliser une étude exhaustive intitulée *La consolidation urbaine comme outil de lutte et d'adaptation aux changements climatiques pour Beaumont*. Aussi, est-ce fort de la réflexion engagée et en s'appuyant sur le fruit du travail de la firme Vivre en Ville, que prit forme le projet de plan d'urbanisme 2021 à 2036.

Toutefois, pandémie oblige, c'est en fonction du décret 2020-049 du 4 juillet 2020 que le conseil municipal a pris la décision de tenir une consultation écrite. Ce décret prévoyait, dans le contexte de la pandémie, que toute procédure de consultation publique, autre que référendaire, faisant partie du processus décisionnel d'une municipalité, devait plutôt se faire par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public.

Par ailleurs, afin de permettre de bénéficier du maximum de commentaires et suggestions de la part de ses citoyens et de ses citoyennes, le conseil municipal a convenu que la consultation se réaliserait sur une période de soixante jours, soit du 12 février au 15 avril 2021.

La richesse et la diversité des commentaires et suggestions, transmis par la population sous différentes formes, a permis de prendre en considération la vision que les citoyens et les citoyennes ont de l'avenir de leur municipalité.

UNE MESURE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE	NOMBRE DE PERSONNES
Participation au moyen du questionnaire	30
Présentation d'un mémoire	8
Transmission d'un courriel	13
Pétition appuyant le réseau de promenade et le réaménagement de la route 132	437
Consultation web de la version intégrale du projet de plan d'urbanisme et de la réglementation	637

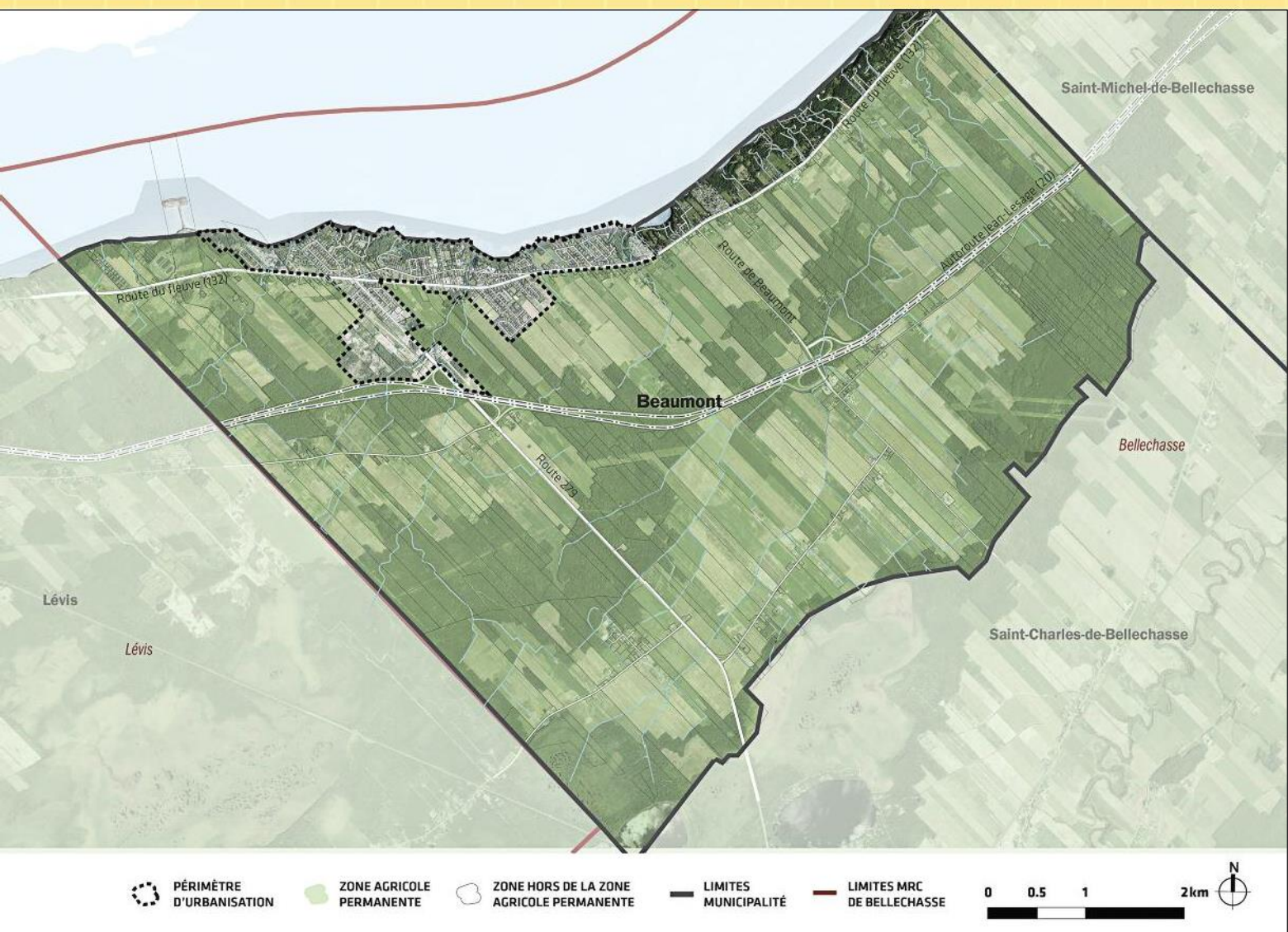


La côte Hearn.

LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS

La mission, la vision et les valeurs ont été adoptées par le conseil municipal de la municipalité de Beaumont le 8 janvier 2018.

MISSION	VISION	VALEURS
La municipalité de Beaumont a pour mission de dispenser, avec efficacité et efficience, des services municipaux de qualité qui répondent aux besoins et aux attentes de sa population.	Pour réaliser sa mission, Beaumont entend : ➤ Adopter une philosophie de gestion qui mise sur un partage plus respectueux des rôles et responsabilités des appareils politique et administratif ; ➤ Établir les conditions d'une taxation transparente et équitable, offrir des services de qualité qui répondent aux besoins de sa population et respectent sa capacité de payer ; ➤ Assumer pleinement ses responsabilités au regard de la sécurité de sa population tout en adoptant et en prônant des pratiques novatrices et respectueuses de l'environnement ; ➤ Développer son territoire et accroître sa vitalité économique (commerces de proximité, industries légères et de haute technologie) dans le respect des principes du développement durable et avec un souci d'améliorer la qualité de vie de la communauté ; ➤ Développer son territoire et accroître sa vitalité économique (commerces de proximité, industries légères et de haute technologie) dans le respect des principes du développement durable et avec un souci d'améliorer la qualité de vie de la communauté ; ➤ Devenir, par chacune de ses décisions et chacun de ses engagements, une municipalité active, visionnaire et attentive aux besoins et à la qualité de vie de ses résidents. Elle favorise l'engagement et la participation de sa population.	Les valeurs qui devraient guider les élus et les employés dans leurs rapports, mais également dans les relations qu'ils auront avec les citoyens de Beaumont, sont : ➤ L'intégrité, l'honnêteté et la cohérence ; ➤ Le respect et l'esprit d'écoute ; ➤ Le travail d'équipe, l'ouverture aux changements et l'imputabilité ; ➤ L'excellence.



Le territoire de Beaumont.

LE TERRITOIRE

La municipalité de Beaumont est localisée dans la région administrative de Chaudière-Appalaches. Porte d'entrée nord-ouest du territoire de la MRC de Bellechasse, en bordure du fleuve Saint-Laurent, elle est une des 20 municipalités de cette MRC. Son territoire de 44,83 km² est borné de la façon suivante :

- Le fleuve Saint-Laurent (vue sur l'île d'Orléans) au nord ;
- La municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse à l'est ;
- La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse au sud ;
- La ville de Lévis à l'ouest.

La municipalité occupe les basses terres de la Côte-du-Sud. Elle appartient à la même division géologique que les Appalaches. Le substrat rocheux apparaissant comme une plateforme délimitée par une falaise de 30 à 50 mètres de hauteur caractérise le paysage de Beaumont.

Dans la foulée de la Loi sur la protection du territoire agricole adoptée en 1978, le territoire québécois fut divisé en deux grandes zones, soit la zone verte pour les usages agricoles et la zone blanche pour les autres usages. Les 44,83 km² du territoire de Beaumont se subdivisent pour 40,48 km² (90 %) en zone verte et 4,35 km² (10 %) en zone blanche.

Le territoire agricole et forestier

Selon les données de la MRC de Bellechasse, 19,60 km² (44 % du territoire total) sont consacrés en zone réelle de culture et 14,52 km² (32 % du territoire total) en zone réelle forestière. Le grand secteur agroforestier de Beaumont occupe donc 76 % du territoire de la municipalité.

Plus particulièrement pour la partie plus agricole, on constate que ce sont les activités de culture commerciale, d'élevage d'animaux (laitier et porcin) ainsi que les cultures maraîchère et fruitière qui prédominent dans le paysage. Il importe de souligner ici que cette partie de territoire est régie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ) et que toute activité allant à l'encontre de l'agriculture doit être autorisée.

Le potentiel agricole de Beaumont est composé majoritairement de la classe 3, c'est-à-dire un sol plutôt favorable à la culture nécessitant des mesures particulières de conservation.

Le tableau de la page suivante présente les types de production agricole que l'on retrouve sur le territoire de Beaumont selon les données de l'Union des producteurs agricoles (UPA).

Enfin, précisons que la forêt consiste en des boisés agricoles, plutôt que de grandes forêts à exploiter, comme dans les municipalités plus au sud de la MRC. Soulignons qu'on y retrouve environ 15 000 érables entaillés par un peu plus d'une dizaine d'acériculteurs.

TYPES DE PRODUCTION AGRICOLE	EXPLOITATIONS	POURCENTAGE
Cultures commerciales	12	30 %
Élevages bovins	10	25 %
Cultures maraîchère et fruitière	5	13 %
Productions laitières	5	12 %
Élevages porcins	4	9 %
Production acéricole	3	8 %
Élevage de caprins et ovins (agneaux et moutons)	1	3 %
	40	100 %

En raison de la faible superficie forestière qui reste sur le territoire de Beaumont et de la nécessité de sauvegarder un écosystème, à la fois pour les milieux agricole et naturel, une réglementation régionale a été adoptée afin de gérer la coupe forestière intensive et de favoriser un meilleur aménagement forestier.

Le périmètre urbain

Le périmètre urbain de Beaumont occupe une superficie de 2,89 km² de la zone blanche, soit 6,5 % du territoire global de la municipalité de Beaumont. Il regroupe une occupation du sol variée : un riche noyau villageois, de nombreux quartiers résidentiels, une partie du secteur de la villégiature, des secteurs voués à des activités variées ainsi que des secteurs plus industriels et commerciaux. Le périmètre urbain compte actuellement 940 logements.

Les autres secteurs d'habitation

En excluant le périmètre urbain, il reste un territoire de 1,49 km² (soit 3,3 % du territoire) au nord de la route du Fleuve, sur une bonne partie des 10 kilomètres du littoral de Beaumont. On observe un secteur comptant plusieurs résidences permanentes et saisonnières ainsi que trois terrains de camping qui obligent à réfléchir sur ce secteur sensible en transformation profonde depuis déjà plusieurs années.

Occupés sur les rives du fleuve par des chalets habituellement saisonniers, les hauts de falaises jusqu'à la route du Fleuve sont de plus en plus occupés par des résidences permanentes habitées sur une base annuelle. Il faut également prendre en considération que les routes d'accès aux propriétés et au fleuve sont des entrées privées, totalement à la charge des propriétaires. Ces chemins sont souvent rudimentaires, escarpés et, dans quelques cas, difficiles d'accès pour les véhicules d'urgence et d'utilités publiques.

LE PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE

Une réflexion urbanistique doit s'ancrer dans une connaissance du profil socio-économique à la fois statique et dynamique de la municipalité. Cette appropriation du contexte social et économique lui permet de réaliser un

diagnostic portant sur l'état et l'évolution de la municipalité, mais également de donner une assise à une représentation du futur souhaité qui soit à la fois rationnelle et intuitive, englobante et prospective.

La population et la densité d'occupation du sol

La municipalité de Beaumont est, sur le plan de la population, la quatrième municipalité d'importance de la MRC de Bellechasse. Avec 2 955 habitants (1 495 femmes et 1 460 hommes), selon les données de 2016, elle se situe derrière Saint-Henri (5 611), Saint-Anselme (3 938) et Sainte-Claire (3 362).

À cette population s'ajoutent, selon les données que nous pouvons estimer, 595 personnes qui habitent une résidence secondaire et 1 603 qui occupent une roulotte de camping ou une maison mobile sur une base saisonnière. Aussi, il s'avèrerait plus précis de dire que la municipalité de Beaumont donne des services à plus de 5 000 habitants.

Avec une superficie de 44,83 km², Beaumont a une densité de population de 65,8 habitants au km², soit la plus élevée de la MRC de Bellechasse (20,2). Lévis, sa ville voisine, a, pour sa part, une densité de 320 habitants au km².

La croissance démographique (2001 à 2016)

Pour la période couverte par le plan d'urbanisme actuellement en vigueur, la municipalité de Beaumont a eu une croissance démographique importante. Ainsi, sa population est passée de 2 153 habitants en 2001 à 2 945 en 2016, soit une hausse de 36,8 %.

Beaumont est la municipalité de la MRC de Bellechasse dont le taux de croissance (+ 23,1 %) a été le plus important entre 2011 (2 420 résidents) et 2019 (2 980 résidents). Avec une augmentation de 560 résidents, sa croissance rivalise avec celle des municipalités pourtant plus peuplées comme Saint-Henri (+ 646 résidents), Saint-Anselme (+ 593 résidents) et Sainte-Claire (+ 138 résidents) pour la même période.

Selon les prévisions démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), la municipalité de Beaumont devait atteindre 2 655 habitants en 2016. La réalité est que Beaumont a atteint, dès l'année 2016, 2 945 habitants, soit pratiquement le nombre prévu pour 2026, à savoir 2 995 habitants.

La poursuite de la croissance démographique (2016 à 2036)

POPULATION DE BEAUMONT (2001 À 2016)			
RECENSEMENT STATISTIQUE CANADA		EXPLOITATIONS	POURCENTAGE
Année	Population	Écart entre 2001 et 2016	
2001	2153	792	36,8%
2006	2180		
2011	2420		
2016	2945		
PROJECTION DÉMOGRAPHIQUE ISQ		Écart réel et projeté	
2016	2655	290	10,9%
2026	2995		

POPULATION PROJETÉE (2016 À 2036) *								
NOM DE LA MUNICIPALITÉ	STATUT	MRC	ANNÉES					VARIATION
			2016	2021	2026	2031	2036	2016-2036 (%)
Saint-Philémon	P	19	718	675	635	594	552	-23,1
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	P	19	768	733	698	658	616	-19,8
Saint-Léon-de-Standon	P	19	1130	1075	1025	972	921	-18,5
Saint-Malachie	P	19	1521	1491	1465	1434	1404	-7,7
Saint-Damien-de-Buckland	P	19	1950	1795	1675	1570	1478	-24,2
Armagh	M	19	1490	1450	1418	1382	1354	-9,1
Saint-Nérée-de-Bellechasse	M	19	744	727	701	671	642	-13,7
Saint-Lazare-de-Bellechasse	M	19	1297	1340	1381	1414	1453	12,0
Sainte-Claire	M	19	3372	3403	3444	3452	3430	1,7
Saint-Anselme	M	19	3966	4302	4640	4898	5094	28,4
Saint-Henri	M	19	5668	6169	6677	7105	7491	32,2
Honfleur	M	19	859	883	910	923	928	8,0
Saint-Gervais	M	19	2156	2203	2275	2332	2366	9,7
Saint-Raphaël	M	19	2395	2309	2253	2213	2179	-9,0
La Durantaye	P	19	759	783	803	816	826	8,8
Saint-Charles-de-Bellechasse	M	19	2415	2549	2705	2816	2906	20,3
Beaumont	M	19	2937	3156	3388	3582	3736	27,2
Saint-Michel-de-Bellechasse	M	19	1819	1807	1818	1819	1806	-0,7
Saint-Vallier	M	19	1064	1061	1061	1059	1062	-0,2

* Source ISQ – 19 décembre 2019

La municipalité de Beaumont, en atteignant 3 736 habitants en 2036, devrait connaître une poursuite importante de sa croissance d'ici la fin du présent plan d'urbanisme. Tout en comprenant que les projections faites par l'ISQ ne doivent pas être interprétées comme la prévision d'un futur attendu, mais bien comme la projection d'un futur possible, plusieurs variables, qui n'ont pas été prises en considération dans les projections, en favoriseront la réalisation ou même le dépassement :

- La proximité de Lévis et de Québec, des universités, des hôpitaux, etc. ;
- La capacité d'accueil de la municipalité de Beaumont, comme nous le verrons dans les prochains chapitres ;
- Le développement des facilités du travail à domicile ;
- La construction, à l'est de Lévis, d'un possible troisième lien routier entre les rives nord et sud ;
- La capacité d'attraction de Beaumont comme lieu de résidence dans le contexte du réchauffement climatique ;
- L'agrandissement du port de Québec, à l'est de Lévis.

Nous observons également à l'analyse du tableau précédent que les municipalités de Saint-Henri (32,2 %), Saint-Anselme (28,4 %), Beaumont (27,2 %) et Saint-Charles (20,3 %) forment un croissant qui draine sur le plan démographique les municipalités plus au sud de la MRC, en plus d'attirer la population urbaine des grands centres, dont Lévis et Québec.

Les groupes d'âge

Malgré de légères variations, la moyenne d'âge de la population de Beaumont demeurera entre 43 et 44 ans pour la période couverte par la projection réalisée par l'ISQ. Soulignons toutefois que la population beaumontoise de 44 ans et moins va voir croître son importance relative de 50 % à 58 % entre 2016 et 2036, tandis que la population plus vieille que la moyenne d'âge va décroître de 49 % à 42 % durant cette même période.

POPULATION DE BEAUMONT PROJETÉE PAR GROUPES D'ÂGE *										
ANNÉE	TOTAL	GROUPES D'ÂGE								
		0 à 9	10 à 19	20 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 à 89	80 et +
2016	2 937	391	297	266	390	342	414	378	261	198
2021	3 156	407	349	309	375	374	373	423	326	219
2026	3 388	388	429	312	423	423	351	422	344	293
2031	3 582	427	429	370	450	400	386	382	388	350
2036	3 736	451	402	429	430	449	433	362	383	397

* Source ISQ – 19 décembre 2019

Plus spécifiquement, l'ISQ prévoit pour la période allant de 2016 à 2036 différents phénomènes selon les groupes d'âge :

- Le nombre de naissances ou d'enfants en bas âge nouveaux venus restera relativement stable, soit une quarantaine par année. On sait que le nombre des naissances dans les dernières années était plutôt de l'ordre d'une trentaine annuellement.
- On remarque une légère tendance des jeunes (quelques-uns par année) à quitter Beaumont avant d'atteindre l'âge de 20 ans, au sortir des études secondaires.
- Le phénomène est différent pour le groupe des 20 ans et plus. Ainsi, les nouveaux résidents de Beaumont sont particulièrement nombreux dans les groupes d'âge de 20 à 34 ans. Cette population de 20 à 34 ans, 453 en 2016, sera devenue, 20 ans plus tard, 664 en 2036, soit une augmentation de 47 %.
- Les personnes de 65 ans et plus qui constituent 22 % de la population de Beaumont en 2016 en représenteront 26 % en 2036.

Ainsi, les différents phénomènes de rajeunissement de la population, observés selon les différents groupes d'âge, apparaissent nettement plus importants que ceux de vieillissement, d'où la moyenne d'âge qui n'augmenterait que d'un an durant cette période de 20 ans. De plus, selon l'ISQ, en 2036 comme en 2016, les proportions des personnes de 49 ans et moins et de 50 ans et plus seront stables à 58 % pour les 49 ans et moins et à 42 % pour les personnes de 50 ans et plus, ce qui aura un effet de rajeunissement de la population de Beaumont.

Les ménages

La municipalité de Beaumont a enregistré la plus forte hausse, passant de 770 ménages en 2001 à 1 135 ménages en 2016, soit une hausse d'environ 47 %.

NOMBRE DE MÉNAGES PRIVÉS PROJETÉS (2016 À 2036) *						
MUNICIPALITÉ	ANNÉE					
	2016	2021	2026	2031	2036	2016-2036 (%)
Beaumont	1136	1217	1296	1366	1427	25,6

* Source ISQ – 19 décembre 2019

Relativement au profil de ces ménages privés, on compte une moyenne de 2,5 personnes par ménage. Ceux-ci, selon les données de 2016, sont composés de la façon suivante :

- Ménages avec 1 personne : 24 %
- Ménages avec 2 personnes : 40 %
- Ménages avec 3 personnes : 15 %
- Ménages avec 4 personnes : 14 %
- Ménages avec 5 personnes et plus : 7 %

Un peu plus de la moitié (52 %) des ménages de Beaumont sont des familles avec enfants, tandis que le quart (25 %) se composent de couples ou de colocataires. Le reste des ménages (23 %) est composé de personnes seules, ce qui est significativement moins que dans la MRC de Bellechasse (30 %) et que dans l'ensemble du Québec (33 %). Cependant, 40 % des ménages (soit 52 % des ménages avec enfants, en couple ou en colocation) ne sont constitués que de 2 personnes.

Ce profil des ménages concorde avec celui des individus. En effet, un peu plus de la moitié (55 %) sont les membres de familles ayant moins 50 ans : 23 % sont âgés de 30 à 49 ans, tandis que 32 % ont de 0 et 29 ans.

Les ménages de Beaumont sont plutôt aisés. En 2015, leur revenu médian annuel était de 79 840 \$, soit 29 % plus élevé que celui des ménages de la MRC de Bellechasse. En outre, 80 % d'entre eux étaient propriétaires, et les frais annuels dédiés au logement par les ménages de Beaumont ne dépassaient pas 16 % (comparativement à 15 % dans la MRC de Bellechasse), ce qui est grandement éloigné du seuil de l'abordabilité du logement qui est établi au Canada à 30 %, et ce, bien que la valeur médiane d'un logement à Beaumont soit très élevée, soit 276 000 \$.

Enfin, les municipalités de Saint-Henri (34,7 %), de Saint-Anselme (26,4 %) et de Beaumont (25,6 %) sont appelées à connaître la plus forte hausse du nombre de ménages de la MRC de Bellechasse entre 2016 et 2036.

Le niveau de revenu des ménages

La moyenne de revenu des ménages est de 96 142,00 \$.

- Moins de 50 000 \$: 28 %
- Entre 50 000 et 80 000 \$: 21 %
- Entre 80 000 et 100 000 \$: 14 %

- Entre 100 000 et 150 000 \$: 26 %
- Plus de 150 000 \$: 11 %

Rappelons toutefois que si 410 familles sur 1 133 ont un revenu familial de plus de 99 999 \$, 105 familles ont un revenu familial de moins de 24 999 \$.

L'éducation

Relativement à la scolarité, l'on retrouve à Beaumont :

- Niveau universitaire : 25 %
- Niveau collégial : 20 %
- Niveau secondaire : 18 %
- Apprentis ou métiers : 21 %
- Aucun diplôme : 16 %

Beaumont profite d'une garderie publique qui a une capacité d'accueil de 64 enfants et d'une garderie privée pouvant recevoir 80 enfants.

On trouve également sur le territoire un établissement d'enseignement de niveau primaire, l'école La Marelle, qui offre un potentiel d'accueil de 316 enfants. Cette école est, avec un agrandissement récent, à 92 % de sa capacité. Elle dispose d'un terrain suffisant pour répondre à ses besoins futurs prévisibles.

La vitalité économique de Beaumont

La municipalité de Beaumont se classe 50^e parmi les 1 160 municipalités québécoises au regard de l'indice de vitalité économique mis au point par l'ISQ à la demande du gouvernement du Québec en 2016. Cet indice intègre trois principaux paramètres, soit la présence sur le marché du travail des 25 à 64 ans, le niveau de vie des personnes de 18 ans et plus et la dynamique démographique ou le taux d'accroissement annuel moyen calculé sur une base de cinq ans.

Quatre municipalités de la MRC de Bellechasse tirent leur épingle du jeu dans le classement qu'octroie cet indice soit, en plus de Beaumont, Saint-Henri au 27^e rang, Saint-Anselme au 37^e rang, Saint-Charles 53^e rang.

Soulignons à titre indicatif que Lévis se situe au 102^e rang, Montmagny au 646^e rang et Québec au 181^e rang.

Cette classification confirme, tout comme nous l'avons vu précédemment dans le point portant sur la poursuite de la croissance démographique, l'effet de croissant autour du pôle d'attraction qu'est Lévis, formé, dans la portion nord-ouest du territoire de la MRC, par les municipalités de Beaumont, de Saint-Charles, de Saint-Henri et de Saint-Anselme.

L'habitation et la croissance résidentielle

Au cours des 15 dernières années, la croissance de Beaumont s'est matérialisée par la poursuite de la construction résidentielle, selon un rythme moyen d'environ 20 logements par année entre 2006 et 2017. Conséquemment, ce sont désormais plus de 20 % des logements de Beaumont qui ont été construits après 2011. Parmi eux, on compte une grande majorité de maisons individuelles, mais aussi quelques nouveaux types de bâtis.

Le village est la portion de territoire qui regroupe la plus grande diversité de types bâtis résidentiels, notamment en raison des bâtiments anciens qui s'y concentrent, lesquels sont moins standardisés (et donc plus variés) que ne le

sont les plus récents. Le village est également la portion de territoire qui a accueilli le plus de nouveaux bâtiments entre 2006 et 2017, soit 205.

Les secteurs de villégiature sont, pour leur part, composés principalement de maisons individuelles, utilisées soit comme résidences permanentes soit comme résidences secondaires (chalets), ainsi que de terrains de camping. Entre 2006 et 2017, ces secteurs ont accueilli 14 nouveaux bâtiments.

Enfin, **la zone agricole permanente** (incluant les îlots déstructurés) a accueilli, entre 2006 et 2017, 16 nouveaux bâtiments.

Le parc immobilier de Beaumont est constitué de logements dont la période de construction se répartit de la façon suivante :

- Avant 1960 : 15 %
- De 1961 à 1980 : 30 %
- De 1981 à 1990 : 13 %
- De 1991 à 2000 : 9 %
- De 2001 à 2010 : 14 %
- De 2011 à 2016 : 19 %

L'offre résidentielle de Beaumont est désormais composée de :

- Environ 85 % de maisons individuelles ;
- Environ 6 % de maisons jumelées ;
- Environ 5 % de maisons en rangée ;
- Environ 3 % de logements regroupés dans des duplex ou triplex ;
- Environ 1 % de logements regroupés dans des immeubles multilogements.

La mobilité pour l'emploi et le travail à domicile

On établit à 88 % les résidents de Beaumont qui travaillent à l'extérieur de leur municipalité, soit environ :

- 60 % à Lévis (625);
- 15 % à Québec (155);
- 8 % dans une autre municipalité de la MRC (83);
- 5 % à Montmagny (50).

De fait, seulement 12 % des résidents occupent leur emploi à l'intérieur du territoire de leur municipalité et environ 6 % d'entre eux travaillent à domicile.

Ce taux est particulièrement bas comparativement aux travailleurs du reste de la MRC de Bellechasse, qui ne sont que 48 % à se déplacer hors de la MRC pour occuper un emploi.

Soulignons que 94 % des travailleurs qui résident à Beaumont utilisent un véhicule pour aller travailler.

LA FISCALITÉ MUNICIPALE

En 2017, la richesse foncière uniformisée (RFU) de Beaumont atteignait 384 388 875 \$ pour 1 647 unités d'évaluation.

La taxation municipale repose presque essentiellement sur trois principaux secteurs :

- Le secteur résidentiel avec 84 % de la valeur imposable ;
- Le secteur agricole pour 8 % de la valeur imposable ;
- Les secteurs industriel et commercial pour 5 % de la valeur imposable ;
- Autres, 3 %.

LA PROBLÉMATIQUE URBANISTIQUE

La caractérisation du territoire et l'analyse socio-économique, l'expérience des précédents plans d'urbanisme de la municipalité, les nombreuses discussions qui ont été entamées depuis ces dernières années entre les membres du conseil municipal, ceux du comité consultatif d'urbanisme et l'engagement de la firme Vivre en Ville, mandatée pour développer un projet urbanistique, nous permettent de dégager à la fois des constats d'aménagement et certaines orientations qui en découleront. Cette problématique urbanistique se présente comme suit.

Une urbanisation étroitement liée au fleuve

L'urbanisation de Beaumont prend la forme d'un corridor s'étirant le long du fleuve Saint-Laurent, principalement du côté nord de la route 132, et ce, de façon plutôt continue entre la ligne de transport électrique qui enjambe le fleuve vers l'île d'Orléans à l'ouest et les limites de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse à l'est.



Corridor urbanisé de Beaumont et zone agricole permanente

Perimètre d'urbanisation

Zone agricole permanente

Zone blanche

Îlot déstructuré

Route 132

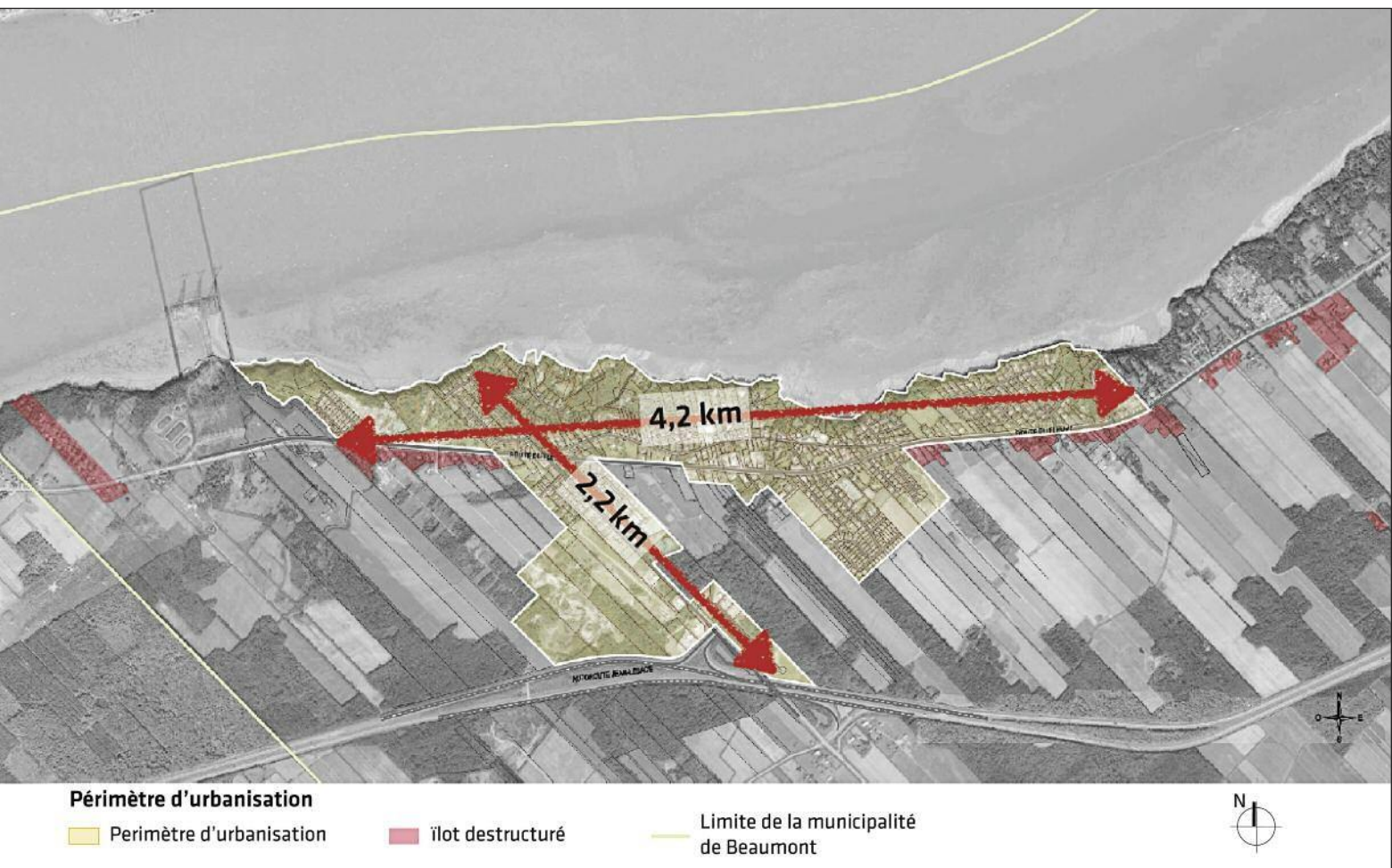


Le corridor urbanisé de Beaumont est composé du périmètre d'urbanisation et d'une zone blanche résiduelle. Ce corridor a deux grandes identités distinctes :

1. La partie ouest du corridor urbanisé, qui sera ici identifiée comme « le village », correspond au périmètre d'urbanisation municipal (298 hectares). Ce village s'étire d'est en ouest sur un peu plus de quatre kilomètres du côté nord de la route 132, mais déborde également du côté sud pour couvrir, d'une part, cinq lotissements, plus ou moins vastes, déconnectés les uns des autres :

- Lotissement de la rue des Aulnes ;
- Lotissement de la rue Bellevue ;
- Lotissement de la rue du Coteau ;
- Lotissement de la rue Saint-Étienne (cimetière sud) ;
- Lotissement de la rue de l'Anse Sud (route 279) ;

D'autre part, une zone jusqu'ici utilisée de façon désordonnée à des fins d'exploitation minière (carrière, sablière) et de remblayage ainsi que pour divers usages industriels et aéroportuaires (quadrant nord-ouest de la route 279 et de l'autoroute 20).

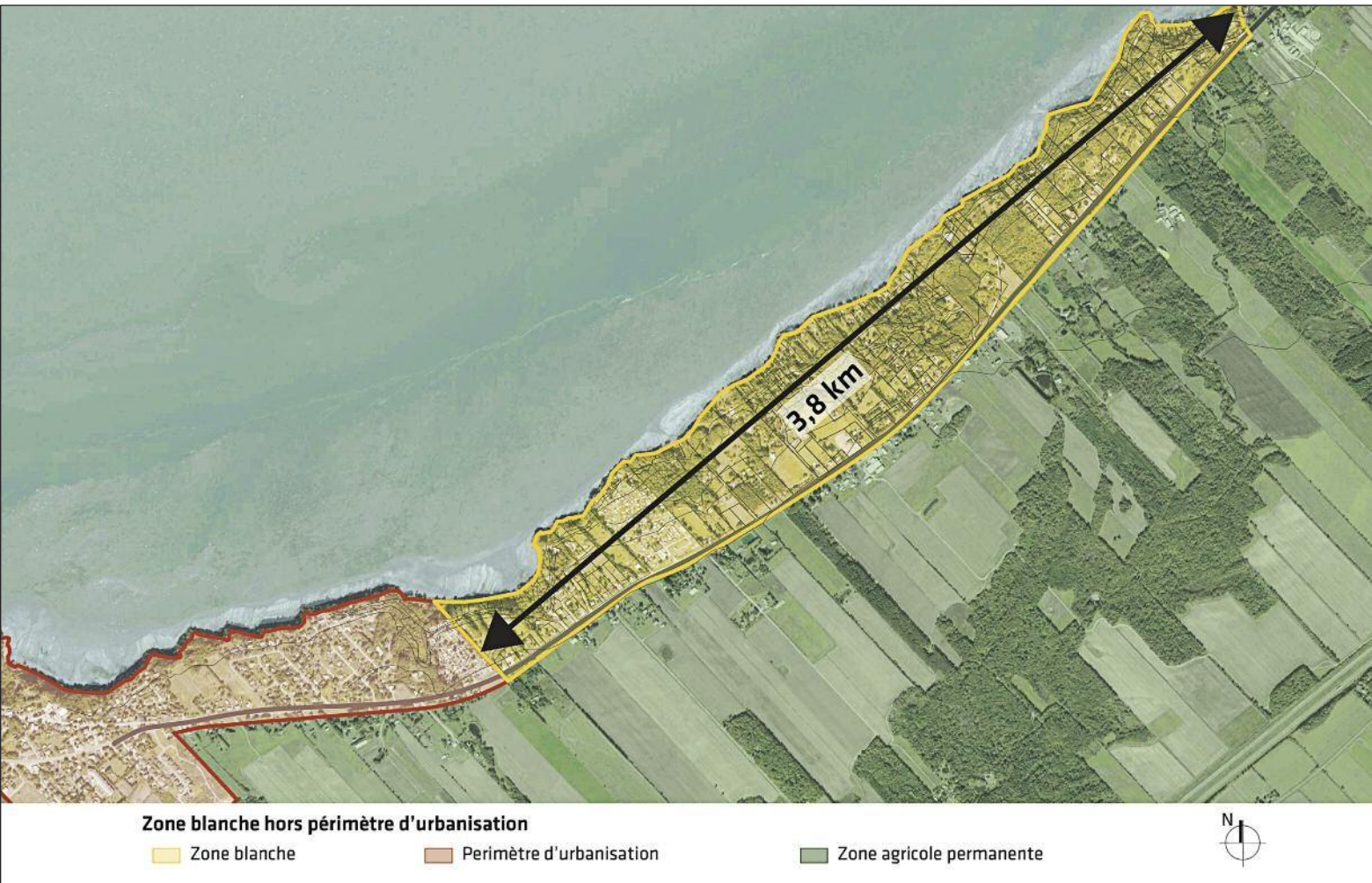


2. La partie est du corridor urbanisé, qui sera ici identifiée comme « les secteurs de villégiature », correspond à une zone blanche qui ne fait partie ni du périmètre d'urbanisation municipal ni de la zone agricole permanente du Québec. À l'image du village, ces secteurs de villégiature s'étirent d'est en ouest sur un peu moins de quatre kilomètres du côté nord de la route 132. Ils sont composés :

- De deux terrains de camping s'étirant entre la route 132 et la falaise fluviale;
- D'une dizaine de longues rues privées (nommées entrées) qui relient la route 132 aux abords du fleuve;
- De quelques petites rues publiques qui forment des lotissements isolés les uns des autres et imbriqués entre les rues privées.

Le territoire de Beaumont est formé, en plus du corridor urbanisé, d'une troisième composante :

3. Les terres agricoles et les milieux forestiers de Beaumont sont couverts par la zone agricole permanente du Québec. Ce territoire est structuré par différents chemins de rang (route 132, chemins Saint-Roch, Ville-Marie, des Fiefs) et montées (routes 279 et de Beaumont) le long desquels sont implantés des établissements agricoles, des résidences ainsi que quelques lotissements (rue de Vitré, rue Livaudière, etc.).



Un corridor urbanisé composé de différents milieux de vie

La démarche de caractérisation des milieux de vie

Le corridor urbanisé de Beaumont est composé de différents types de milieux de vie. Pour les distinguer, la municipalité les caractérise du point de vue de la morphologie sur la base des éléments suivants :

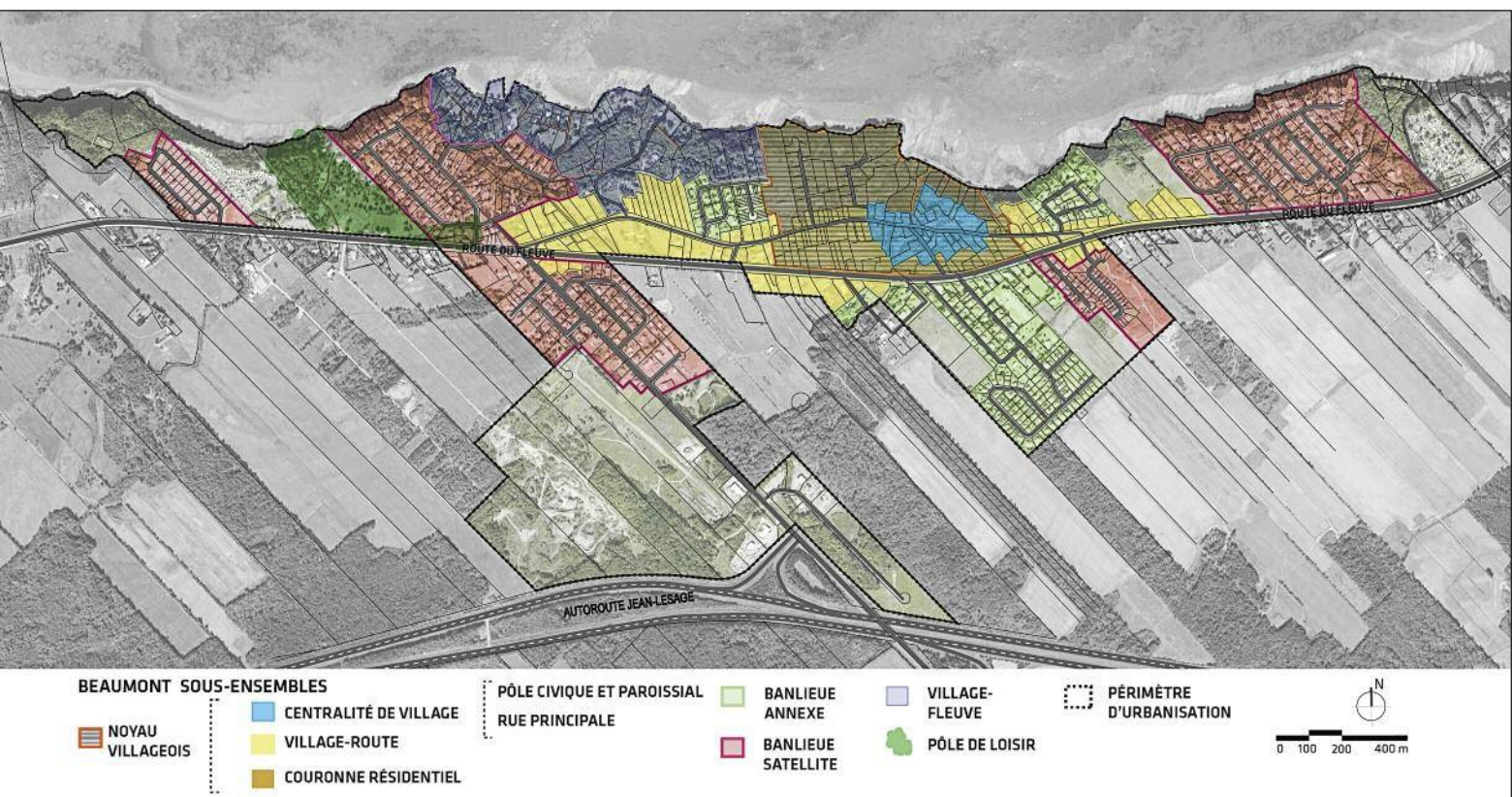
- Les tissus urbains, eux-mêmes composés ;
- De la trame urbaine (les voies, les îlots, les parcelles) ;
- Du bâti (l'implantation, le gabarit) ;
- Les activités (les habitations, les commerces, les services, les industries, les institutions, etc.).

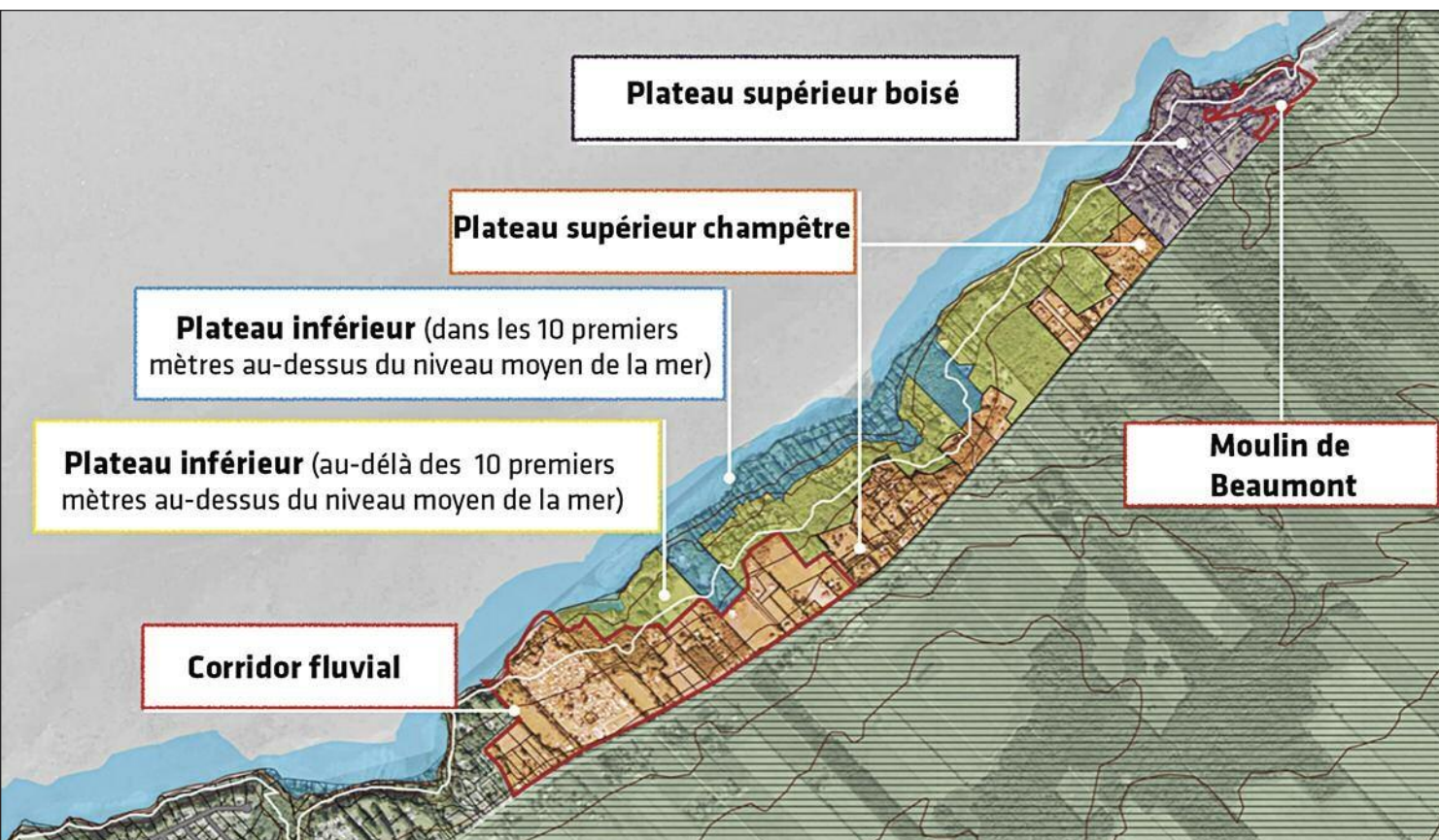
Il en résulte une identification de différents sous-ensembles pouvant être regroupés selon le rôle qu'ils jouent au sein de la municipalité et selon les rapports qu'ils entretiennent les uns avec les autres.

Les différents types de milieux de Beaumont

Dans le village, l'analyse a permis de distinguer quatre sous-ensembles :

- Le noyau villageois, lui-même composé ;
- De la centralité de village, elle-même composée ;
 - Du pôle municipal et paroissial ;
 - Du village-route ;
 - D'une couronne résidentielle ;
 - Du village-fleuve ;
 - De la rue principale ;





Les sous-ensembles morphologiques des secteurs de villégiature.

- Les banlieues annexes du noyau villageois, c'est-à-dire connectées directement à ce dernier ;
- Les banlieues satellites du noyau villageois, c'est-à-dire gravitant autour de ce dernier, mais non connectées directement ;
- Le village-fleuve, qui se déploie sur les berges fluviales tout en étant connecté au noyau villageois ;
- Dans les secteurs de villégiature, l'analyse a permis de distinguer 3 sous-ensembles ;
- La campagne habitée, qui regroupe l'urbanisation effectuée le long de la route 132, dans la portion champêtre du plateau supérieur (routier) ;
- Le boisé habité, qui regroupe l'urbanisation effectuée entre la route 132 et le fleuve, sans la portion boisée du plateau supérieur (routier) ;
- La villégiature riveraine, qui regroupe l'urbanisation effectuée en bordure du fleuve, sur le plateau inférieur (côtier).

Exemples représentatifs des types d'habitation de Beaumont



Maison individuelle, cœur du village.



Maison individuelle, corridor fluvial.



Maison individuelle, chemin Ville-Marie.



Chalet, villégiature riveraine.



Maison jumelée, cœur du village.



Maison en rangée, cœur du village.



Duplex, périmètre urbain.



Triplex, périmètre urbain.



Multilogement, périmètre urbain.



Résidences pour aînés, périmètre urbain.



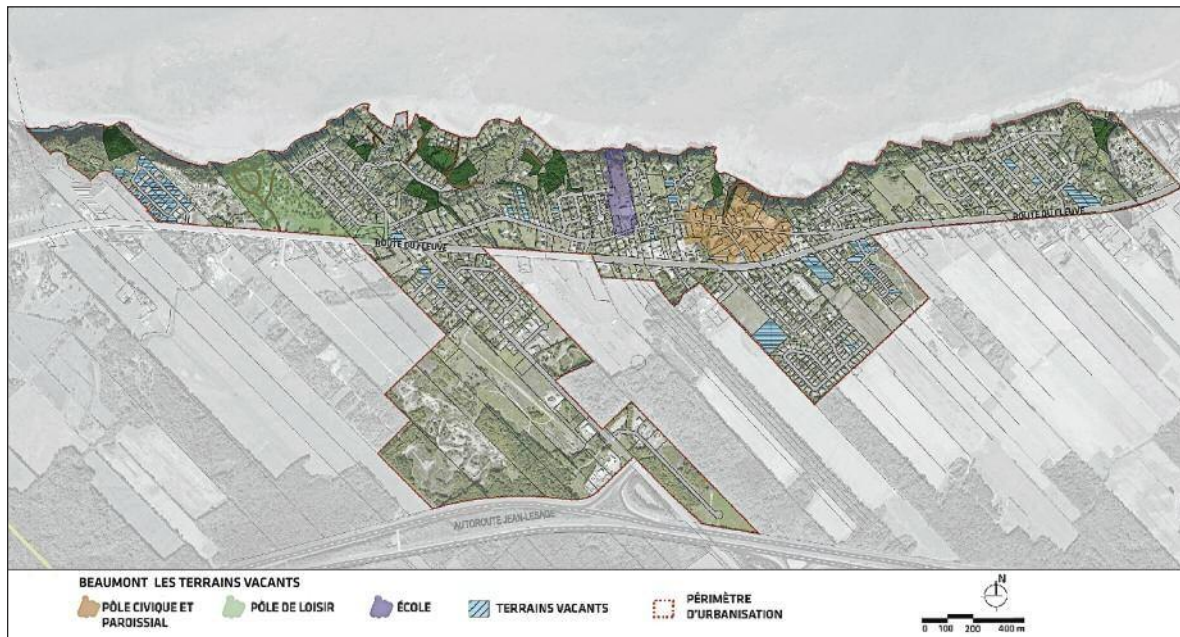
Terrain de camping, corridor fluvial.



Espaces publics, cœur du village.

Un important potentiel d'urbanisation et de consolidation

Selon l'inventaire réalisé par Vivre en Ville à partir des photos aériennes de 2018, le village — c'est-à-dire le périmètre d'urbanisation — comptait 7,5 hectares de terrains disponibles à l'urbanisation.



Si nous poursuivons selon le modèle d'urbanisation actuel, nous aurons un périmètre d'urbanisation comblé à court terme.

Cela signifie que, si les propriétaires de chacun de ces terrains acceptaient de les rendre disponibles à l'urbanisation dès maintenant, et si la densité résidentielle visée était la même que celle atteinte par le dernier lotissement ouvert à Beaumont (rue du Fort-de-Beaumont : 11 logements/hectare), ces terrains seraient occupés selon les délais suivants :

- D'ici quatre ans, si le taux de croissance à venir est le même qu'entre 2008 et 2017 (20 logements/an) ;
- D'ici six ans, si le taux de croissance à venir est le même qu'en 2017 (14 logements/an).

Par la suite, si elle voulait poursuivre son urbanisation selon les mêmes modalités, la Municipalité de Beaumont devrait entamer les démarches pour procéder à une exclusion de la zone agricole permanente et agrandir son périmètre d'urbanisation.

Or, à la lumière de l'expérience vécue par d'autres municipalités périurbaines de la Rive-Sud de Québec (notamment celles de la MRC de La Nouvelle-Beauce), il appert peu probable que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) acquiesce facilement à une telle demande.

Les critères utilisés pour évaluer une telle demande sont notamment :

- L'impact sur les activités agricoles existantes ;

- L'impact sur les milieux naturels et les cours d'eau ;
- La continuité et la cohérence de l'urbanisation.

Les raisons pouvant être évoquées par la CPTAQ pour justifier un refus sont :

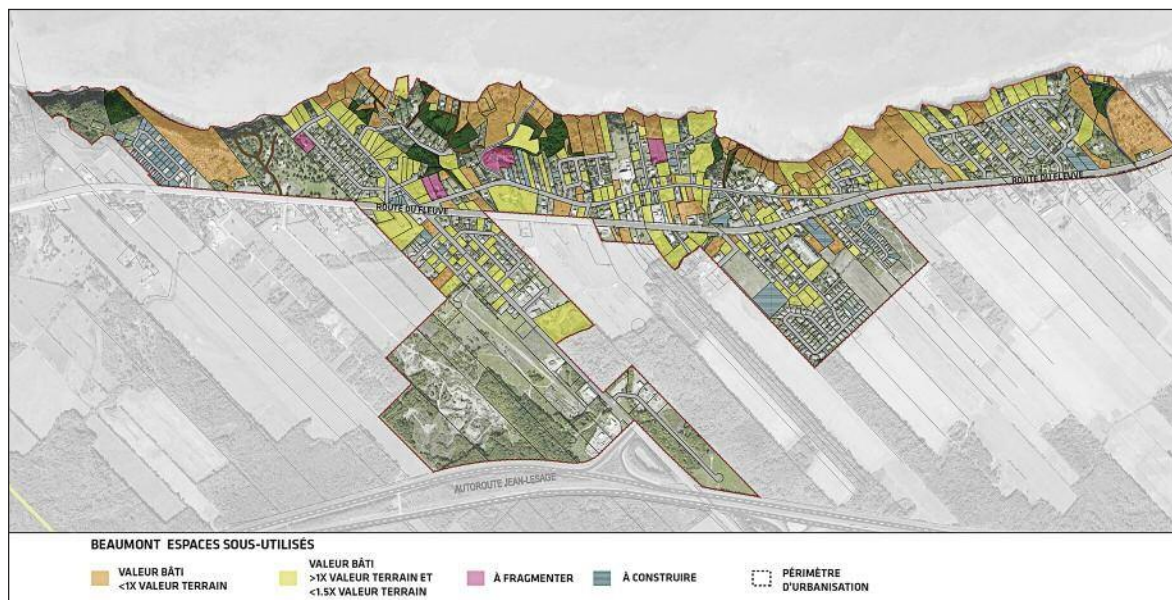
- La disponibilité suffisante de terrains résidentiels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- L'incertitude liée au maintien de la croissance démographique dans le futur ;
- La densité projetée trop faible des projets en cours et à venir ;
- Les sols de qualité à fort potentiel agricole et le dynamisme agricole de la municipalité.

Si nous poursuivons selon un modèle axé sur la consolidation, nous corrigerons un périmètre d'urbanisation actuellement sous-exploité.

À la lumière des informations précédemment énoncées, et afin de faire contribuer de façon importante l'urbanisation à la lutte et à l'adaptation aux changements climatiques (en évitant le plus possible d'encourager les déplacements motorisés émetteurs de gaz à effet de serre à des fins locales, et en évitant de sacrifier des espaces naturels ou agricoles contribuant à capter les gaz à effet de serre, à lutter contre les îlots de chaleur urbaine et à limiter le ruissellement des eaux), la municipalité a évalué le potentiel de consolidation urbaine offert par le périmètre d'urbanisation de Beaumont.

Pour y parvenir, différentes parcelles ont été identifiées, révélant que la consolidation pouvait prendre place, sous une forme ou sous une autre, **non pas sur 7,5 hectares uniquement, mais plutôt sur près de 90 hectares :**

- Les terrains actuellement vacants = 7,5 hectares ;
- Les terrains faiblement occupés (vastes parcelles ou petits bâtiments) pouvant être subdivisés = superficie non définie précisément ;
- Les terrains dont les bâtiments ont une valeur inférieure à 1 fois celle de la parcelle proprement dite = 43,5 hectares ;
- Les terrains dont les bâtiments ont une valeur supérieure à celle de la parcelle proprement dite, mais inférieure à 1,5 fois cette dernière = 39 hectares.



Un riche patrimoine qui servira de balise à la consolidation

Malgré la diversification des types bâtis observée au cours des dernières années, il n'existe encore aujourd'hui aucun bâtiment à Beaumont qui, à l'exception de l'église, dépasse une hauteur générale de trois étages. En outre, les deux parties du corridor urbanisé de Beaumont (le village et les secteurs de villégiature) sont fortement marquées par le patrimoine architectural, archéologique et paysager. La mise en valeur de ces attraits, notamment par le respect des caractéristiques des bâtiments lors de toute intervention sur les parcelles voisines, vient immédiatement fixer certaines balises au type de consolidation urbaine qu'il sera possible d'effectuer dans ce corridor, notamment en matière d'implantation et de gabarits bâtis.



Le 148, route du Fleuve, connu sous le nom Maison Luc-Lacourcière (ancienneté probable 1690 à 1760).



Le 76, route du Fleuve, elle a été habitée par la famille de Jacques Shink (ancienneté probable 1760 à 1830).



Le 100, route du Fleuve, connu sous le nom Maison Hearn, elle a été habitée par Pierre-Georges Roy (ancienneté probable 1690 à 1760).



Le 31, chemin du Domaine, connu sous le nom de Maison Morency (ancienneté probable 1760 à 1830).



Le 440, chemin Ville-Marie, connu sous le nom de Maison Labrie (ancienneté probable 1760 à 1830).



Le 60, chemin du Domaine, le presbytère construit en 1854-1855 dans le style néoclassique.



Le 28, route du Fleuve, le seul exemplaire véritable de style victorien à Beaumont (ancienneté probable 1830 à 1900).

Des activités restreintes, mais bien localisées

Le village regroupe la quasi-totalité des activités non agricoles de Beaumont :

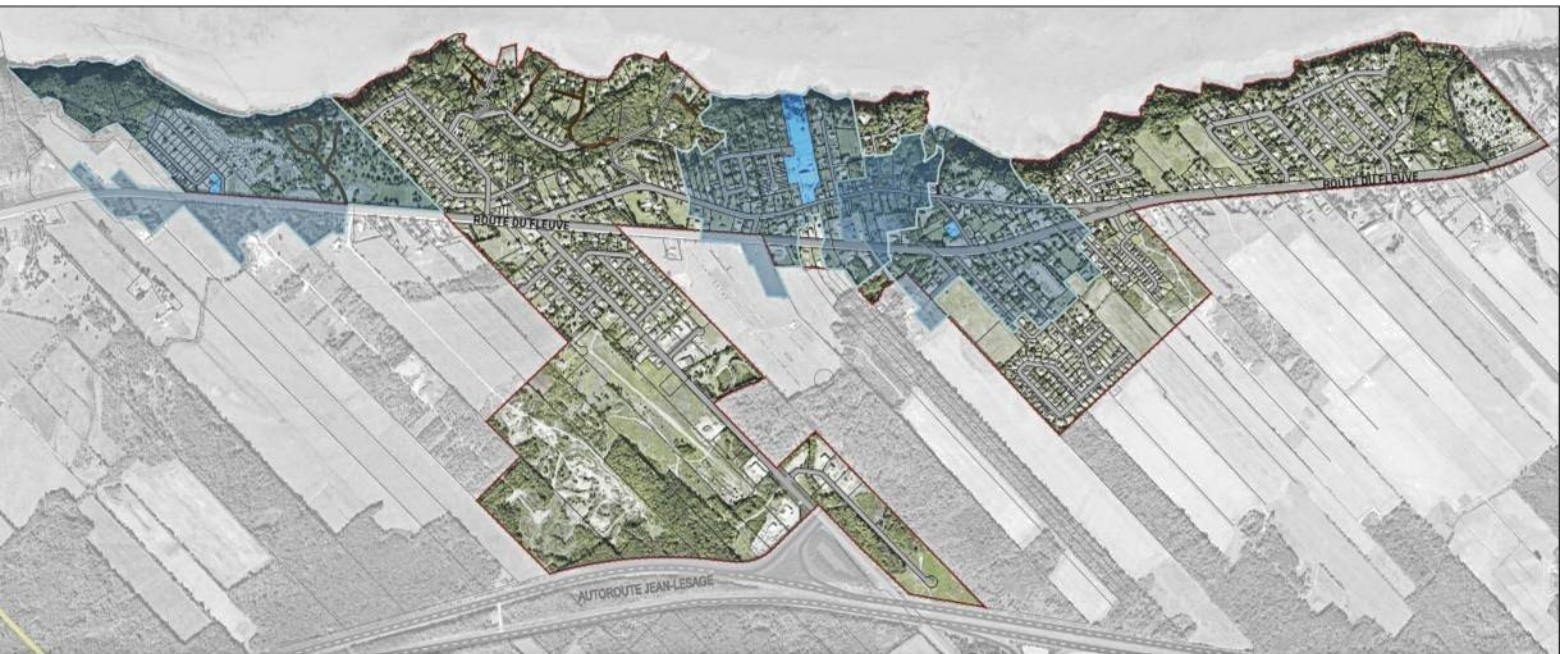
Les institutions (l'église, le presbytère, la bibliothèque, le bureau municipal, le bureau de Postes Canada, l'école primaire, le CPE, etc.) se concentrent sur la moitié est du chemin du Domaine, à l'exception du centre des loisirs et de son terrain de jeu qui se trouvent à l'ouest, au parc de Vincennes ;

Les commerces et les services (Caisse Desjardins, épicerie, boucherie, pharmacie, traiteur, clinique vétérinaire, centre de location, entretien et réparation de génératrices, vente, location et réparation d'équipements divers à moteurs légers, station-service, pharmacie, etc.) se trouvent de part et d'autre de la route 132, concentrés pour la majorité dans le tronçon entre les deux intersections du chemin du Domaine et de la route 132 ;

L'école primaire et les garderies répertoriées sur ce territoire le desservent également bien en raison de leur localisation stratégique au cœur du village ou à proximité de la route 132, et ce, bien que les deux tiers des résidents de Beaumont ne se trouvent pas dans un rayon de 400 mètres (5 minutes de marche) de ces services de proximité ;

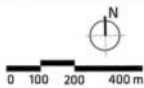
Les parcs et les espaces verts complètent cette desserte grâce à leur localisation au sein des différents lotissements ou encore à la rencontre de ces derniers.





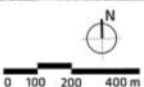
BEAUMONT ÉCOLE ET GARDERIE

ÉCOLE OU GARDERIE 400 M (5 MINUTES DE MARCHÉ)



BEAUMONT TERRAINS DE JEUX

TERRAIN DE JEUX 400 M (5 MINUTES DE MARCHÉ)





Une disparité quant aux services municipaux offerts dans certains secteurs de villégiature

Des secteurs de villégiature ne disposent d'aucun service de base (aqueduc, égouts, déneigement, cueillette des ordures ménagères, etc.). La présence de chemins privés souvent à fortes pentes et très étroits apparaît comme étant des contraintes physiques majeures pour invoquer la faible présence de ces services. Pourtant, plusieurs de ces résidences, occupées de plus en plus de façon permanente, doivent pouvoir se fier à la présence de certains services jugés essentiels, comme la cueillette des ordures, une bonne protection contre les incendies, des services rapides de première ligne (ambulance).

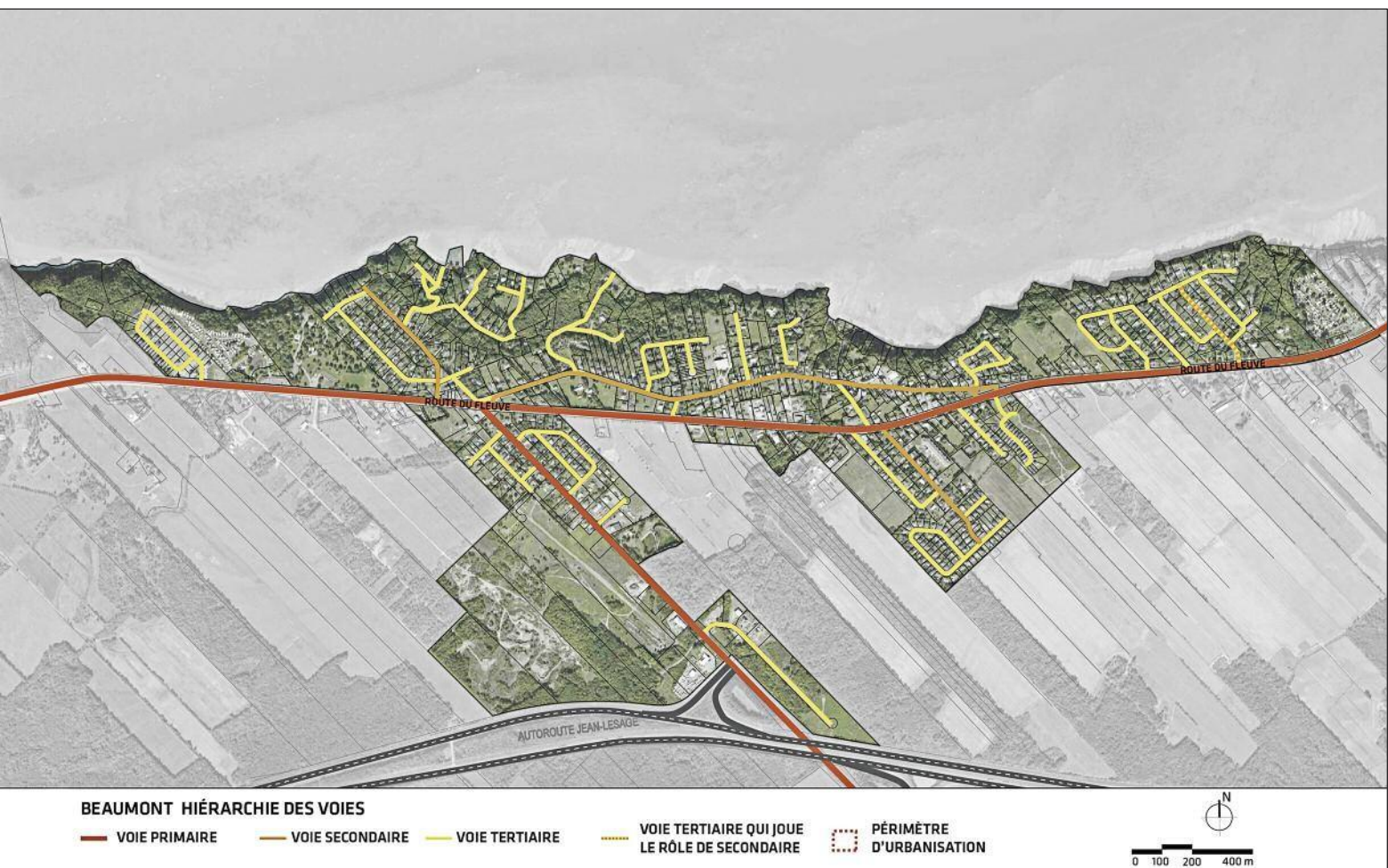
La municipalité est aux prises avec ce problème de plus en plus criant avec l'implantation au cours des ans de nombreuses résidences dans ce milieu qui se veut attrayant en raison de la proximité du fleuve, mais qui est déficient quant à l'accès à des services essentiels.

Une dépendance aux déplacements motorisés qui laisse peu de place aux déplacements actifs

La grande majorité des rues à vocation résidentielle de Beaumont est connectée directement à l'une ou l'autre des voies primaires ou secondaires suivantes, ce qui fait de chacune d'elles un passage obligé pour la plupart des déplacements, tant véhiculaires qu'actifs :

- La route 132 ;
- La rue de l'Anse Sud (route 279) ;
- Le chemin du Domaine.

Ce réseau de rues n'est accompagné que de rares trottoirs (rue du Domaine Est et boulevard Mercier) et n'est complété que par quelques sentiers informels reliant les lotissements déconnectés entre eux.



Compte tenu de ce qu'elles relient, la route 132 et la rue de l'Anse Sud (route 279) accueillent une importante circulation véhiculaire. Le débit journalier moyen annuel (DJMA) calculé sur ces routes révèle toutefois — par déduction — que l'utilisation de la route 132 à l'ouest de la rue de l'Anse Sud (route 279) chute et est significativement moindre qu'à l'est :

- La route 132, entre la rue de l'Anse Sud (route 279) et la route de Beaumont : DJMA de 3 600 ;
- La rue de l'Anse Sud (route 279), entre la route 132 et l'autoroute 20 : DJMA de 3 300.

Ainsi, le parcours formé de la route 279 et de la route 132 Est, compte tenu de son important achalandage véhiculaire et de l'absence d'infrastructures piétonnières et cyclables sécuritaires, fait office de fracture entre :

- D'une part, le cœur du village (situé au nord de la route 132 et le long du chemin du Domaine, et concentrant les institutions publiques ainsi qu'une grande partie des commerces et des services) ;
- D'autre part, plusieurs des différents lotissements qui gravitent autour d'elle (au sud de la route 132, ou aux extrémités est ou ouest de celle-ci).

Cette circulation véhiculaire pourrait cependant changer significativement advenant la réalisation des projets tels le troisième lien et l'agrandissement du port de Québec.



Une population dont les besoins sont appelés à changer

L'analyse du profil socio-économique présentée précédemment devrait permettre aux instances politiques et administratives de la municipalité de se questionner sur l'évolution des besoins de la population.

Les grandes orientations d'aménagement et les principales interventions qui en découlent permettront de répondre à une bonne partie des besoins en évolution de la population de Beaumont.

La phase de consolidation proposée par le présent plan d'urbanisme devrait être l'occasion de tâcher d'offrir des types et des tailles de logements variés, en adéquation avec :

- La variété de types et de tailles des ménages déjà existants à Beaumont ;
- Le profil changeant des ménages de Beaumont (l'accroissement des jeunes familles et le vieillissement de la population) ;
- La faible offre de logements locatifs à Beaumont ;
- La faible offre de logements abordables à Beaumont.

Cette phase de questionnement, considérant l'importance de la poursuite de la croissance démographique, devrait également être l'occasion de se questionner sur la présence d'infrastructures nécessaires pour soutenir la vitalité de la municipalité de Beaumont. Pensons notamment :

- À la prochaine phase d'agrandissement de l'école primaire ;
- À la présence éventuelle d'une école secondaire sur le territoire ;
- À la présence de commerces et de services de proximité de base à la vie quotidienne ;
- À des infrastructures de loisirs et culturelles qui confirment le caractère de Beaumont ;
- À un centre touristique au parc du moulin de Vincennes mettant en valeur les produits agricoles locaux.

Force est de reconnaître toutefois que cette proximité de Lévis et de Québec contribue à la forte croissance démographique de Beaumont, et donc à son urbanisation rapide dans un contexte d'étalement urbain. Cette proximité contribue, en contrepartie, à sa difficulté à attirer les commerces, les services et les emplois dont pourrait bénéficier sa population.

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

L'IMPORTANCE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement guident les interventions retenues dans différents domaines reliés à la planification territoriale. De fait, elles servent à circonscrire les principaux enjeux d'aménagement et à baliser les choix relatifs aux moyens qui s'offrent à la municipalité pour encadrer, par son plan d'urbanisme, les interventions publiques ou privées sur le territoire de la municipalité de Beaumont.

L'ÉNONCÉ DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Il aura également permis de saisir toute l'importance d'adopter comme orientation fondamentale d'aménagement :
La consolidation et la requalification de Beaumont.

- La consolidation urbaine consiste pour la municipalité de Beaumont à optimiser l'utilisation du territoire pour en assurer la rentabilité, à retenir et attirer de nouvelles activités et à tirer profit des qualités d'un milieu déjà habité ;
- La requalification urbaine, quant à elle, consiste à modifier les qualités physiques d'un milieu afin de lui attribuer une nouvelle vocation ou une vitalité accrue.

De cette orientation fondamentale découlent des orientations plus spécifiques visant à préciser les intentions de la municipalité de Beaumont par rapport aux diverses parties de son territoire.

ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

RELATIVES À SON PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

ORIENTATION 1 Optimiser l'utilisation des espaces et des infrastructures, particulièrement dans le périmètre d'urbanisation.

ORIENTATION 2 Renforcer la centralité de village et créer des centralités de voisinage complémentaires à cette dernière, si cela s'avère nécessaire.

ORIENTATION 3 Concentrer la croissance résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dans le but de favoriser une utilisation optimale du territoire dans la perspective d'une densification moyenne, de limiter l'empiètement sur les terres agricoles et les milieux naturels, de rentabiliser les infrastructures municipales et de stimuler des améliorations à l'espace public.

ORIENTATION 4 Favoriser une diversification de l'offre résidentielle afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population, incluant les ménages vieillissants, les familles, les couples sans enfant et les personnes seules.

ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES (suite)

ORIENTATION 5 Diriger la croissance résidentielle et la localisation des équipements publics dans les secteurs les plus pertinents pour :

- Accroître la proximité entre les lieux de résidence, notamment ceux à l'intention des populations vulnérables (incluant les aînés), et les concentrations commerciales et de services de façon à rendre possibles les déplacements actifs et à réduire la distance des déplacements motorisés ;
- Maximiser le nombre de ménages desservis par des établissements scolaires, des services de garde, des parcs et des équipements de loisirs municipaux à distance de marche ;
- Éviter l'aggravation de la circulation véhiculaire de transit locale.

RELATIVES AU SECTEUR AGRICOLE

ORIENTATION 6 Protéger le territoire agricole et agroforestier contre la pression de l'étalement urbain, soutenir le dynamisme de ces milieux et faire participer les productions alimentaires locales au renforcement de la centralité de village, notamment par des interventions mettant en valeur les terres cultivées, offrant une visibilité accrue aux kiosques des producteurs et une occasion de vente centralisée des produits locaux.

RELATIVES À LA VILLÉGIATURE

ORIENTATION 7 Requalifier le secteur actuel de villégiature de manière à prendre en compte la réalité de son développement et d'assurer une protection accrue de la zone riveraine et de ceux qui l'occupent.

RELATIVES À SON CARACTÈRE HISTORIQUE

ORIENTATION 8 Protéger et mettre en valeur le caractère historique et patrimonial de Beaumont et les qualités paysagères de Beaumont.

RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

ORIENTATION 9 Protéger l'intégrité des milieux naturels et assurer le maintien, voire l'amélioration de la qualité de l'environnement afin de créer un cadre de vie sain et sécuritaire au bénéfice de l'ensemble de la population.

RELATIVES AU DÉPLACEMENT DES PERSONNES

ORIENTATION 10 Accroître la sécurité et la convivialité des déplacements et réduire les distances à parcourir à l'intérieur du territoire de Beaumont, pour tous les modes de transport.

ORIENTATION 11 Améliorer la perméabilité des réseaux de déplacements actifs et motorisés, notamment en prévoyant les connexions entre les secteurs déjà urbanisés et ceux à développer.

RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ORIENTATION 12 Proposer l'aménagement d'un secteur industriel pouvant servir de vitrine économique et « d'entrée de ville » pour Beaumont (Ex. : un éco-parc industriel).

ORIENTATION 13 Établir les conditions d'une plus grande vitalité économique et démontrer l'ouverture de Beaumont au développement du secteur industriel. Attirer de nouvelles entreprises et industries sur le territoire de Beaumont en vue de répondre aux besoins des résidents et d'assurer le dynamisme économique de la collectivité, tout en veillant à leur cohabitation harmonieuse avec les milieux de vie.

L'OCCASION D'IMPLANTER DE NOUVELLES PRATIQUES

La poursuite de telles orientations ne peut s'effectuer sans remettre en question les façons de faire qui ont conduit à la mise en place des milieux existants. Conséquemment, le projet urbanistique s'appuiera sur l'ouverture de la Municipalité et de la population à adopter des pratiques urbanistiques qui seront considérées comme plus durables.

Il s'agira par exemple de :

- Prendre les moyens d'offrir des types de logements différents afin de répondre aux besoins d'une nouvelle population (travailleurs, immigrants, jeunes familles, aînés, ménages à faible revenu, etc.), ce qui n'entre toutefois pas en contradiction avec la volonté de conserver l'unité du cadre bâti global de Beaumont ;
- Privilégier les terrains résidentiels de faible superficie, mais bien intégrés dans le paysage et bien aménagés pour en assurer l'intimité, plutôt que les vastes terrains peu occupés qui, par leur juxtaposition, empiètent sur les milieux agricoles et naturels ;
- Concentrer les services et commerces dans des lieux accessibles pour tous les types de résidents (peu importe le mode), plutôt qu'à des endroits peu conviviaux et accessibles uniquement en voiture ;
- Privilégier l'accès physique à des espaces publics de qualité et aux espaces naturels et archéologiques, plutôt que de privatiser les boisés, les sentiers et les percées visuelles vers le fleuve ;
- Assurer la qualité des interventions de consolidation et de requalification urbaines en veillant à leur intégration au cadre bâti existant et à leur apport en matière de verdissement et d'offre en espaces publics ;
- Favoriser la consolidation urbaine comme instrument de lutte contre les changements climatiques.



4

LES PRINCIPALES INTERVENTIONS D'AMÉNAGEMENT

LA CONSOLIDATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN

NOTE AU LECTEUR : « Veuillez prendre note que la proposition d'aménagement présentée pour chacun des 5 secteurs ci-après ne constitue en aucune façon un plan ferme que la Municipalité pourrait exiger à un propriétaire ou un promoteur. Il s'agit plutôt d'une vision servant de base de discussion à de futurs projets d'aménagement pouvant être proposés par le propriétaire ou le promoteur. Cette vision n'a pas pour effet de remettre en question l'état actuel des lieux ou le droit de propriété. »

L'analyse urbanistique prospective du territoire de Beaumont a permis de révéler que le potentiel de consolidation urbaine s'élève à près de 500 nouveaux logements, en plus de quelques commerces et industries. Cependant, ce potentiel varie de façon significative d'un secteur à l'autre. Conséquemment, le projet urbanistique sera décrit en détail à partir de cinq secteurs distincts, présentés d'ouest en est :

1. Le secteur du fort de Beaumont ;
2. Le secteur du Cœur du village ;
3. Le secteur du Coteau ;
4. Le secteur de la Falaise ;
5. Le secteur de l'Anse Sud.

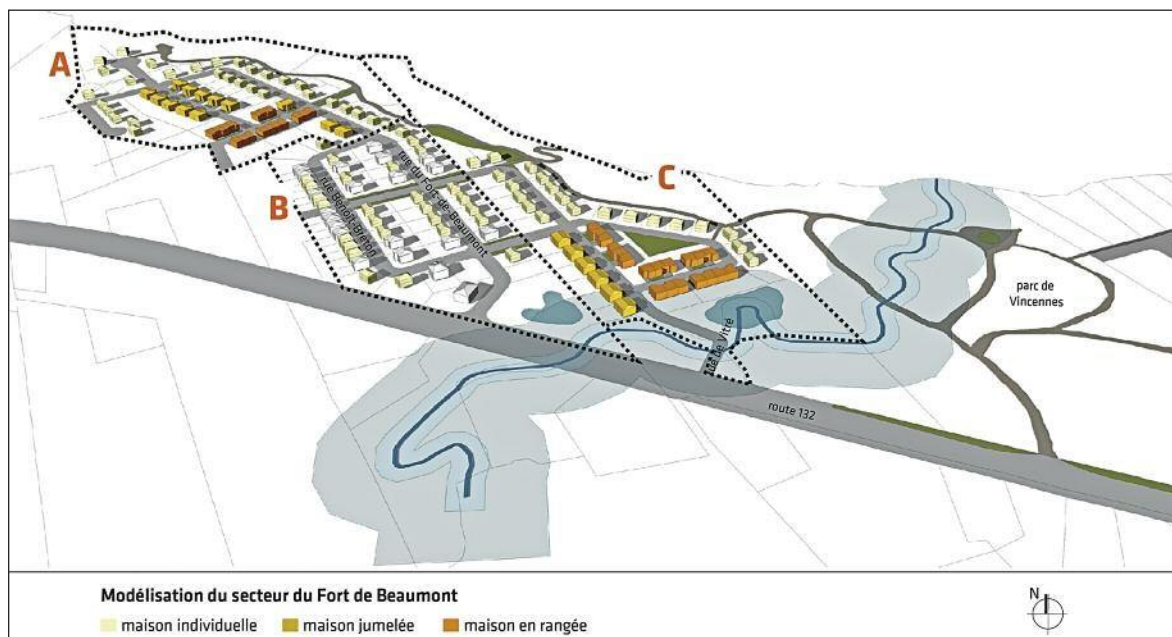


Projet urbanistique incluant les cinq secteurs d'intervention du village.

Le secteur du fort de Beaumont

Intention principale

Optimiser les espaces du périmètre d'urbanisation encore disponibles à une urbanisation nouvelle tout en mettant en valeur les vestiges du fort de Beaumont.



Interventions clés

Le secteur du fort de Beaumont se compose de trois sites distincts :

- Le lotissement existant des rues du Fort-de-Beaumont et Benoît-Breton ;
- Le site du camping parc Beaumont ;
- Le site de l'ancien fort de Beaumont.

Au total, le projet urbanistique couvrant le secteur du fort de Beaumont permet d'envisager l'ajout de 151 logements dans le périmètre d'urbanisation. Les interventions urbanistiques nécessaires pour y parvenir sont les suivantes :

Le lotissement existant des rues du Fort-de-Beaumont et Benoît-Breton

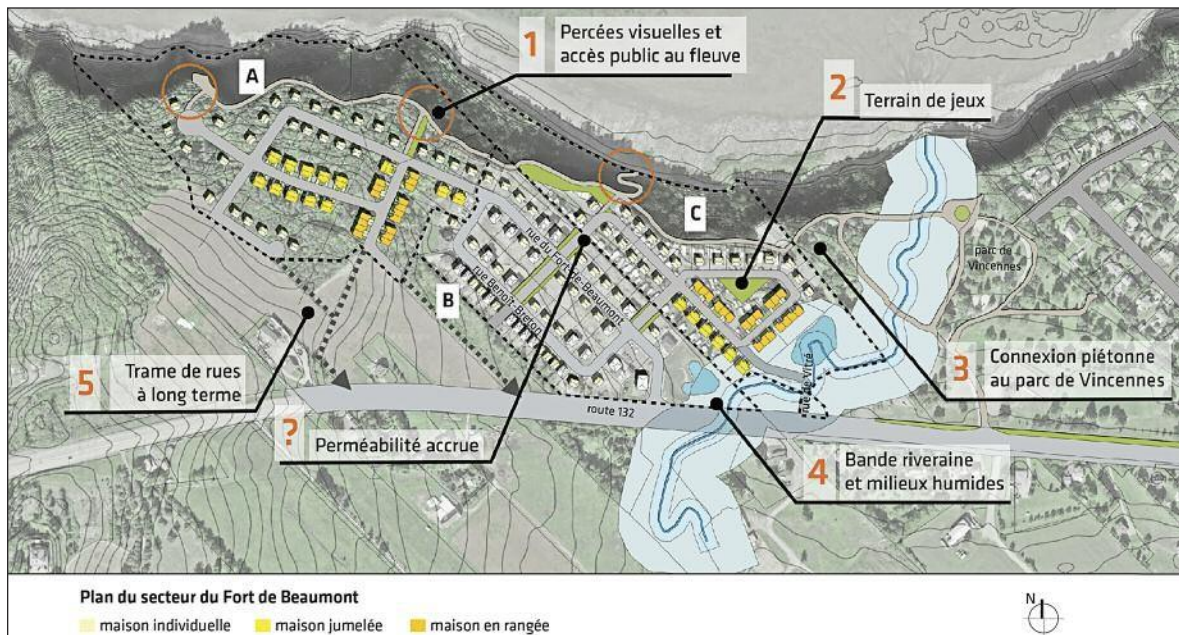
- Prévoir l'ouverture d'une ou deux nouvelles rues, au choix :
 - Prolongement de la branche sud de la rue Benoît-Breton vers le camping parc Beaumont situé à l'est ;
 - L'ouverture d'une rue entre la rue du Fort-de-Beaumont et le nord du camping parc Beaumont.
- Si ces deux rues étaient ouvertes, le lotissement permettrait néanmoins l'implantation de 28 logements.

Le site du camping parc Beaumont

- L'ouverture de deux nouvelles rues a été proposée, advenant une réaffectation de leur usage actuel, afin de lotir de façon optimale le site, tout en protégeant la bande riveraine du cours d'eau traversant la route 132, et d'aménager un petit parc (terrain de jeux) au centre du secteur ;
- L'ouverture de ces rues rendrait possible l'implantation de 51 logements.

Le site de l'ancien fort de Beaumont

- Sur cette base, l'ouverture de trois nouvelles rues a été proposée :
 - Le prolongement de la rue du Fort-de-Beaumont vers le nord ;
 - Une nouvelle rue parallèle à la rue Benoît-Breton, et pouvant éventuellement être prolongée jusqu'à la route 132 ;
 - Une nouvelle rue au centre du site, reliant les deux précédentes, et se terminant en cul-de-sac avant la falaise.
- L'ouverture de ces trois rues permettrait l'implantation de 72 logements (individuels, jumelés en rangée) ;
- Prendre en considération dans la phase 2 du projet de développement résidentiel, la mise en valeur des vestiges archéologiques du fort de Beaumont construit en 1914 et maintenu en activité jusqu'en 1917, plus spécifiquement des espaces dédiés à la casemate (bunker) et au dépôt de munitions. Rappelons que le conseil municipal adoptait le 1er décembre 2014 un règlement citant les vestiges du fort de Beaumont en qualité de biens patrimoniaux du Québec.





Vues de l'extérieur de la poudrière.



Emplacement et ancrage du canon.

Le secteur du Cœur du village

Intention principale

Renforcer la centralité de village existante grâce :

- À une densification douce pour accroître le nombre de résidents à distance de marche des équipements publics ;
- À l'optimisation des parcelles des institutions et des équipements publics ;
- Au développement de la vocation commerciale à des endroits stratégiques.

Considérant qu'il est déjà fortement bâti et que de nombreux bâtiments anciens s'y concentrent, le secteur du Cœur du village ne peut être consolidé qu'en procédant à une subdivision sensible de certaines grandes parcelles.

Cette densification «relativement douce» permettrait néanmoins l'ajout de quelques logements et commerces dans le périmètre d'urbanisation, et ce, dans trois sous-secteurs distincts :

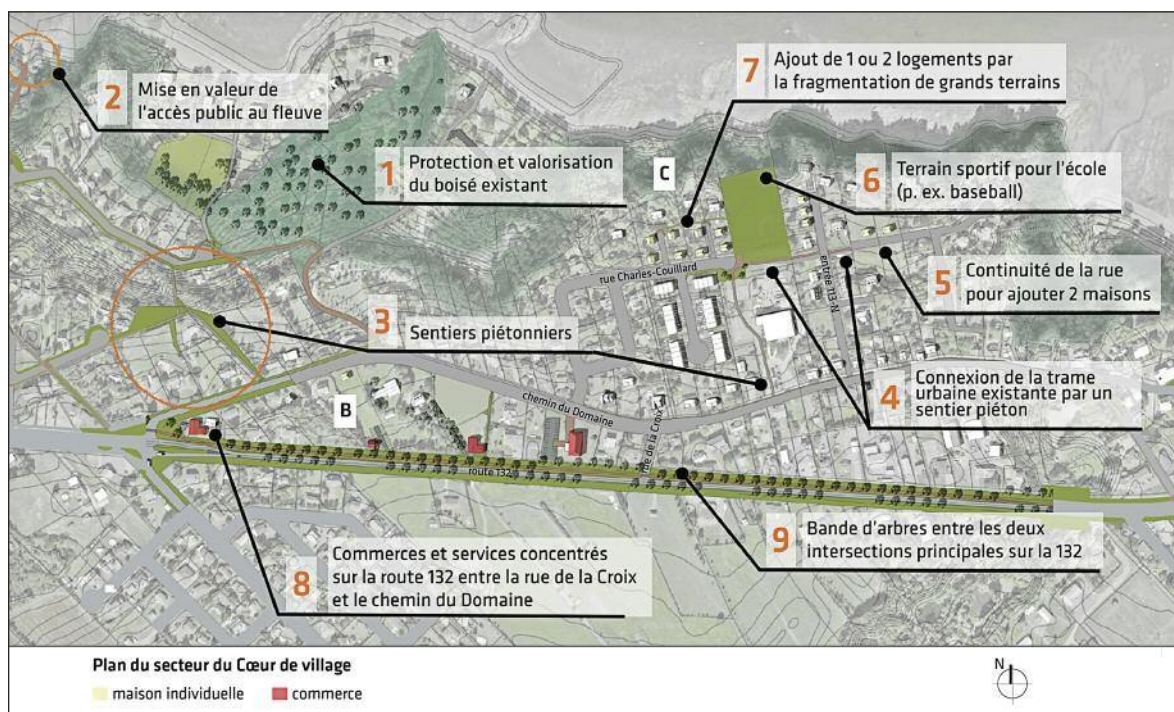
- La boucle ouest formée par le chemin du Domaine, la route 132 et la rue de la Croix ;
- Le côté nord du chemin du Domaine Ouest ;
- L'axe de la rue Charles-Couillard et de la branche est-ouest de l'entrée 104 ;
- La boucle est formée par le chemin du Domaine, la route 132 et la rue de la Croix.

La consolidation urbaine du Cœur du village prend également appui sur les terrains situés :

- Autour de l'école primaire, par le réaménagement de sa parcelle afin d'optimiser son utilisation et d'améliorer son intégration dans le tissu urbain ainsi que la sécurité des déplacements à ses abords ;
- Aux abords du fleuve, par la protection de certains espaces boisés, de l'accès au fleuve et des percées visuelles.

Interventions clés

- Permettre les activités commerciales dans le quadrant nord-est du chemin du Domaine et de la route 132 ;
- Permettre les activités commerciales aux abords de la route 132 : compte tenu de son ampleur, de la visibilité que lui offre la route 132 et de son interface avec la zone agricole permanente, cette parcelle aurait le potentiel d'accueillir deux petits établissements commerciaux (au total 1 120,5 m² : épicerie locale, marché public, kiosque municipal, etc.) où pourraient être vendus les aliments cultivés et les produits fabriqués à Beaumont, dans une perspective de circuit court alimentaire. Cette intervention clé concorde avec l'approche du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Bellechasse, qui a notamment comme objectifs de rapprocher la population des producteurs agricoles, de faire connaître le terroir agricole et ses pratiques, de maintenir et augmenter l'offre alimentaire de qualité et de proximité sur l'ensemble du territoire, et de développer les liens entre les producteurs et les commerçants et artisans locaux.



Secteur de l'école

Une planification fine de la parcelle de l'école primaire et de ses abords (ex. : propriétaire de la parcelle située du côté sud du chemin du Domaine) devra être effectuée en collaboration avec la direction de l'école primaire de la Marelle et de celle du Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud (anciennement la commission scolaire), afin que les enjeux de la Municipalité de Beaumont et de l'école primaire soient considérés conjointement.

- Optimiser les allées et l'aire de stationnement situées en cour avant, de manière à :
 - Végétaliser les espaces libérés ;
 - Aménager des espaces piétonniers sécuritaires entre le chemin du Domaine et l'entrée de l'école primaire ;
 - Améliorer l'interface du chemin du Domaine.



L'école primaire de la Marelle.

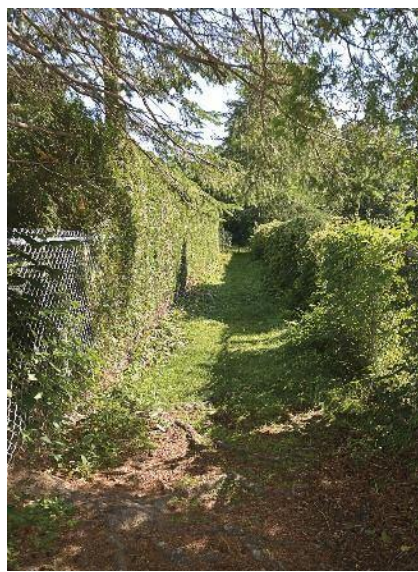
- Relier le chemin du Domaine à l'extrémité nord de la rue Charles-Couillard par un sentier traversant la propriété de l'école primaire du sud au nord ;
- Conserver la partie nord de la parcelle de l'école primaire en vue de ;
- Aménager des espaces verts et récréatifs et des plateaux sportifs pouvant être partagés avec les résidents ;
- Agrandir éventuellement l'école primaire.

Aux abords du fleuve

- Mettre en valeur l'accès public au parc Turgeon en bordure du fleuve ;
- Protéger le boisé existant de la parcelle située au 408 de l'entrée 122-B.



La plage du parc Turgeon.



Le parc Turgeon.

Le secteur du Coteau

Intention principale

Optimiser l'urbanisation des terrains encore disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, principalement ceux qui, comme c'est le cas pour le secteur du Coteau, se situent à distance de marche du secteur du Cœur du village, là où se concentrent les principaux équipements publics, services et commerces de Beaumont.



Interventions clés

La consolidation urbaine du secteur du Coteau passe par l'articulation les uns aux autres des 3 lotissements qui le composent, c'est-à-dire les lotissements de la rue des Aulnes, de la rue Bellevue et de la rue du Coteau. Pour y parvenir, différentes interventions clés sont intégrées au plan d'urbanisme :

1. La clarification de la hiérarchie des voies existantes et à venir afin d'éviter le plus possible le transit véhiculaire par des rues résidentielles non conçues à cet effet ;
2. L'identification des connexions à prévoir en vue de l'extension du périmètre d'urbanisation à très long terme ;
3. L'urbanisation à une densité plus élevée des terrains encore disponibles et la création d'une centralité de quartier à l'entrée du secteur ;
4. Prévoir un plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

1. La clarification de la hiérarchie des voies existantes et à venir

Aujourd'hui, chacun des trois lotissements du secteur du Coteau dispose de son propre accès à la route 132. Si l'urbanisation du secteur du Coteau se poursuit, cela entraînera nécessairement une augmentation des déplacements véhiculaires locaux au détriment des résidents déjà établis.

Ainsi, afin d'éviter que les rues résidentielles non conçues à cet effet perdent leur «tranquillité», d'autres rues doivent être prévues pour servir d'accès aux nouveaux résidents :

- Ouvrir une nouvelle rue « centrale », orientée nord-sud, entre la rue Bellevue et le Manoir du Coteau ;
 - Cette rue, qui pourrait débiter sur l'actuelle parcelle située au 301 de la route 132 (au nord) pour ensuite bifurquer à mi-chemin entre la rue Bellevue et l'actuelle extrémité est de la rue du Plateau (au sud), serait destinée à devenir la principale voie d'accès du secteur du Coteau.
- Connecter la rue du Plateau et la rue des Aulnes l'une à l'autre ;
- Prolonger la rue des Cormiers vers le sud ;
- Connecter la rue des Bosquets à la rue des Cormiers.

Puisque le projet urbanistique est une étude de potentiel et non un plan qui doit être mis en œuvre dans son intégralité, le tracé fin des rues peut être appelé à changer à la lumière des nouvelles informations acquises par la Municipalité (ex. : une pente, une contrainte géologique, une infrastructure souterraine, etc.).

Cependant, changer le lieu d'interconnexion entre les rues ou avec la route 132 ne peut pas être effectué à la légère, puisqu'il peut compromettre la possibilité d'aménager des traversées piétonnières importantes, ou pire encore, compromettre la hiérarchie et le rôle souhaité pour les voies à l'intérieur du projet urbanistique et générer des problèmes de transit local.



Plan du secteur du Coteau.

La nouvelle « rue centrale » est notamment un cas délicat, car si elle n'est pas connectée à la route 132 comme proposée, cela peut remettre en question les interventions clés du projet urbanistique pour le secteur du Coteau : patron de circulation, types de bâtiments, densité atteinte, etc.

Grâce à ces interventions, la nouvelle trame de rues permettra aux résidents de circuler aisément entre le lotissement de la rue du Coteau et celui de la rue des Aulnes. Seul le lotissement de la rue Bellevue resterait pour le moment isolé, faute de connexion possible avec les rues voisines. Cependant, si l'occasion venait à se présenter, l'intervention suivante mériterait d'être effectuée :

- Connecter l'extrémité de la rue Bellevue à la rue des Aulnes ou à la nouvelle rue « centrale » à l'aide d'un sentier piétonnier.

2. L'identification des connexions à prévoir en vue de l'extension du périmètre d'urbanisation à très long terme

Considérant l'objectif de protection du territoire agricole, il n'est pas envisagé dans la perspective du présent plan d'urbanisme de procéder à une demande d'extension du périmètre d'urbanisation. Toutefois, dans le contexte de la réalisation du projet de développement résidentiel, celui-ci doit prévoir l'éventualité d'une extension du périmètre d'urbanisation vers l'est.

- Conserver la propriété des terrains situés dans le prolongement de la rue des Bosquets à mi-parcours de la rue des Cormiers.



Schéma de la trame de rues advenant l'extension du périmètre d'urbanisation vers l'est.

Le cas échéant, pour éviter que la hiérarchie des voies du secteur du Coteau ne soit altérée et que certaines plus petites rues n'en viennent à supporter indûment le transit véhiculaire local, la rue des Bosquets devra être celle qui se connectera directement à la route 132, et non la nouvelle rue ouverte à mi-parcours de la rue des Cormiers. Sinon, la rue des Bosquets devra au moins être accessible directement à partir de la voie connectée à la route 132, et non par l'intermédiaire d'une petite rue résidentielle.

Sur la base de la trame de rues proposée, le projet urbanistique propose l'urbanisation des terrains encore disponibles dans le secteur du Coteau selon une plus forte densité que celle des lotissements qui s'y trouvent déjà. Cette densité varie cependant grandement d'une rue à l'autre, selon son niveau hiérarchique proposé, autrement dit selon le rôle qu'elle est appelée à jouer.

Considérant l'ajout d'un nombre important de logements dans le secteur du Coteau, il devient pertinent et nécessaire de permettre une offre en commerces et services suffisante à proximité. Conséquemment, deux interventions clés sont proposées :

- L'implantation d'un immeuble à vocation mixte (380 m² de commerces et services au rez-de-chaussée, logements ou bureaux aux étages) à l'intersection de la route 132 et de la nouvelle rue « centrale » ;
- Sur la route 132, l'aménagement d'une traversée piétonnière sécurisée dans l'axe de la nouvelle rue « centrale », puis d'un sentier piétonnier jusqu'au chemin du Domaine.

Le secteur de la Falaise

Intention principale

Optimiser l'urbanisation des terrains encore disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, principalement ceux qui, comme c'est le cas dans le secteur de la Falaise, se situent à distance de marche du secteur Cœur du village, là où se concentrent les principaux équipements publics, services et commerces de la municipalité.

Interventions clés

La consolidation urbaine du secteur de la Falaise passe par l'interconnexion des deux lotissements qui l'encadrent, c'est-à-dire ceux de la rue de la Falaise et de la rue du Bord-de-l'Eau.

Un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) devrait être présenté en considérant les 5 critères suivants :

1. Promenade beaumontoise qui se prolonge sur la route 132 ;
2. Espace vert public avec percées visuelles ;
3. Continuité avec la trame urbaine existante ;
4. Bandes de protection riveraines ;
5. Ajout de bâtiments multilogements sur la route 132.

Le secteur de l'Anse Sud

Intention principale

Définir la vocation de « l'entrée de ville » de Beaumont que joue la rue de l'Anse Sud (route 279) et optimiser l'urbanisation des terrains encore disponibles dans le périmètre d'urbanisation, en respect des contraintes naturelles et anthropiques majeures qu'on trouve dans le secteur.

L'urbanisation du secteur de l'Anse Sud est fortement tributaire de la vocation désirée pour cette route conduisant à l'autoroute 20. A priori, les activités et les usages déjà en place conduisent à lui conférer une vocation industrielle. La visibilité de cette « entrée de ville » de Beaumont conduit également la Municipalité à se questionner sur la possibilité d'en faire un « écoparc » industriel.

Cependant, trois préoccupations doivent également être prises en compte :

- Le secteur avoisine le lotissement résidentiel de la rue Dunière ;
- Le secteur se situe en partie dans le bassin versant de trois prises d'eau potable de Beaumont ;
- La contamination de certains sites.

Interventions clés

Afin d'assurer la cohabitation harmonieuse de ces activités, usages, équipements et infrastructures, différentes interventions clés ont été intégrées au projet urbanistique :

- Utiliser les terrains contaminés uniquement à des fins d'activités industrielles et commerciales ;
- Autoriser uniquement les activités industrielles qui sont compatibles avec la protection des prises d'eau potable municipales ;
- Procéder à l'urbanisation optimale du secteur résidentiel en tenant compte de sa situation excentrée par rapport au secteur du Cœur du village, là où se concentrent les principaux équipements publics, commerces et services de proximité de Beaumont ;
- Établir une interface claire avec les activités industrielles.



**Plan du secteur de l'Anse Sud**

■ Maison individuelle ■ Industrie

□ Industrie
[sol contaminé niveau AB]

■ Industrie
[sol contaminé niveau BC]

■ Bassin versant
du puits 5



LES SECTEURS DE VILLÉGIATURE

Intention principale

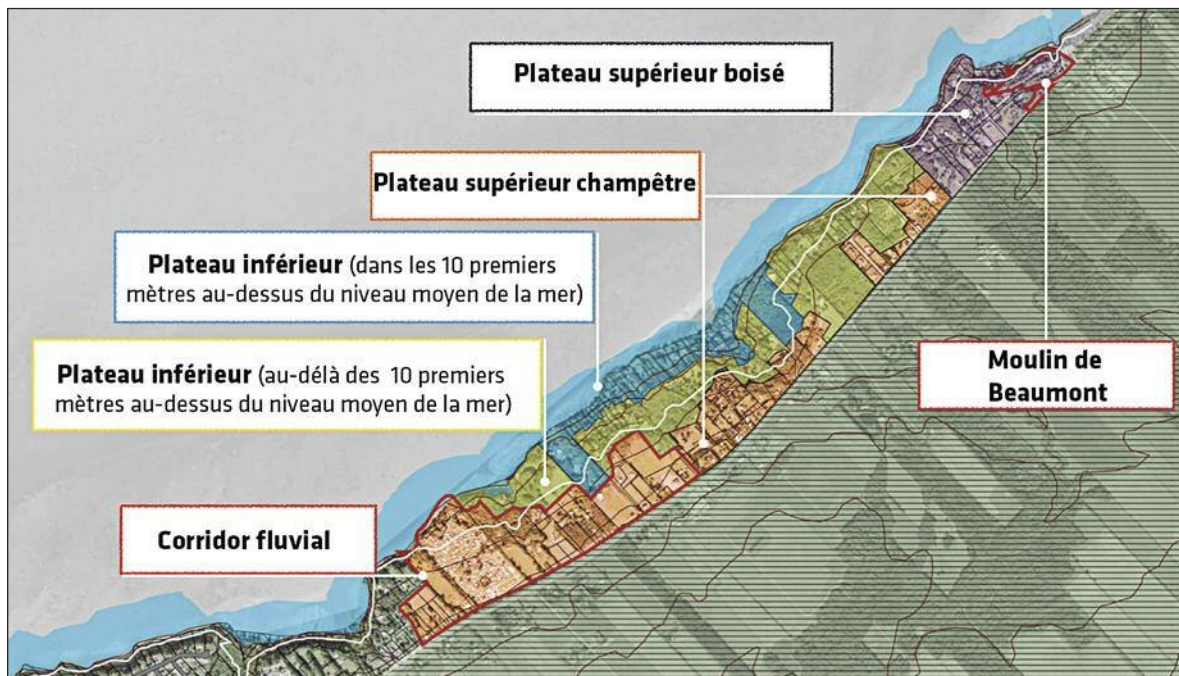
Identifier les balises à respecter pour limiter le plus possible l'impact de l'urbanisation des secteurs de villégiature sur :

- La hausse des déplacements véhiculaires locaux en direction du secteur du Cœur du village ;
- La dégradation des paysages, notamment des percées visuelles et du caractère champêtre ;
- La hausse du ruissellement en direction du fleuve et de la zone de villégiature associée.

Interventions clés

Pour parvenir à encadrer l'urbanisation des secteurs de villégiature, le projet urbanistique propose les interventions clés suivantes :

- Se doter d'une politique d'offres de services publics municipaux précisant ceux qui peuvent être offerts et ceux qui ne le peuvent pas dans les secteurs de villégiature, selon les affectations (ex. : habitation rurale, villégiature boisée sans contraintes, villégiature riveraine avec contraintes) ;
- Limiter la consolidation de l'urbanisation aux terrains déjà desservis en services publics.
- Protéger et mettre en valeur les corridors boisés et les percées visuelles de qualité ;
- Accorder l'affectation « Habitation rurale » aux parcelles situées sur le plateau supérieur (routier : portions champêtre et boisée) bordant la route 132 ;
- Protéger les zones sensibles du « Corridor fluvial » et du « Moulin de Beaumont » :
 - Grâce à des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
 - par le règlement de lotissement ;
 - Interdire l'ouverture de nouvelles rues privées ;
 - Régir la subdivision des parcelles en fixant une taille minimale généreuse à respecter (ex. : les normes imposées actuellement pour un corridor riverain).
- Accorder l'**affectation « Villégiature boisée »** aux parcelles du plateau inférieur (côtier) situées en totalité au- delà des 10 premiers mètres au-dessus du niveau moyen de la mer.
- Par le règlement de lotissement :
 - Interdire l'ouverture de nouvelles rues publiques et privées ;
 - Régir la subdivision des parcelles en fixant une taille minimale généreuse à respecter (ex. : les normes imposées actuellement pour les lots desservis à l'extérieur d'un corridor riverain) ;
 - Exiger des contributions aux fins de parcs (sous forme monétaire) lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, et investir ces fonds pour acquérir des parcelles situées dans : -
 - L'affectation « Villégiature riveraine », à titre de mesure d'adaptation à la hausse attendue du niveau moyen de la mer ;
 - Les zones sensibles « Corridor fluvial » et « Moulin de Beaumont », à titre de mesure de protection ou de mise en valeur des qualités paysagères.
- Accorder l'**affectation « Villégiature riveraine »** aux parcelles du plateau inférieur (côtier) situées en totalité ou en partie dans les 10 premiers mètres au-dessus du niveau moyen de la mer. Les modèles climatiques pour Beaumont interpellent la municipalité dans l'établissement des règlements nécessairement plus contraignants pour tout ce qui touche la villégiature riveraine.



Plan du secteur de l'Anse Sud.

- **De façon plus optimiste**, Ouranos prévoit qu'avec un réchauffement climatique de 4 à 7 degrés d'ici 2100, la hausse du niveau moyen de la mer serait d'environ 1 mètre. D'autres sources parlent plutôt de 2 mètres. À cela s'ajoutent les hautes marées (qui ont atteint 5,54 mètres en 2010) et les vagues de tempête dont la hauteur doit s'ajouter à ces prévisions ;
- **De façon pessimiste**, le site Surging Seas de Climate Central prévoit qu'avec un réchauffement climatique de 4 degrés d'ici 2100, la hausse du niveau moyen de la mer serait de 8,9 mètres.

Conséquemment, il semble avisé et prudent, même à la lumière du scénario le plus optimiste, de considérer que les 10 premiers mètres au-dessus du niveau moyen de la mer fassent l'objet d'un contrôle accru pour éviter les pertes matérielles et humaines futures liées aux changements climatiques.

En ce sens, il y aurait lieu de mettre en place un groupe de travail composé de représentants de la MRC et des municipalités riveraines au fleuve et de représentants des propriétaires riverains afin de déterminer les mesures à prendre à l'avenir pour protéger les résidents et leur propriété de la montée des eaux et de ses impacts futurs.

En attendant les propositions de ce comité, la municipalité considère important, malgré tout, d'adopter certaines mesures pouvant atténuer les impacts de cette future montée des eaux. Ces mesures seraient les suivantes :

- Par le règlement de lotissement :
 - Interdire l'ouverture de nouvelles rues publiques ou privées ;
 - Régir la subdivision des parcelles en fixant une taille minimale généreuse à respecter (ex. : les normes imposées actuellement pour un corridor riverain).

- Par le règlement de zonage :
 - Régir l'implantation des bâtiments de manière à exiger des normes d'immunisation (contre l'eau) lors de la construction de nouveaux bâtiments résidentiels ou la reconstruction sur le terrain situé à moins de 2 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer ;
 - Régir la hauteur maximale autorisée à 1 étage (excluant la toiture).

LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE AGRICOLE ET AGROFORESTIER

Intention principale

Assurer la pérennité du territoire agricole et agroforestier de Beaumont et reconnaître l'importance de son rôle en matière d'autonomie alimentaire pour le Québec.

Interventions clés

1. Protéger le territoire agricole contre les pressions de l'étalement urbain par une utilisation optimale du périmètre urbain ;
2. Favoriser le développement de la serriculture maraîchère au sud de la route du Fleuve et encourager sa transformation sur place ;
3. Encourager toutes les initiatives visant à mettre en valeur les projets agrotouristiques et d'achat local ;
4. Poursuivre les efforts entrepris depuis le premier plan d'urbanisme de Beaumont afin d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les affectations résidentielles et de villégiature ;
5. Mettre en valeur l'importance des paysages agricoles.

1. Protéger le territoire agricole contre les pressions de l'étalement urbain par une utilisation optimale du périmètre urbain

La décision d'éviter d'une part l'étalement urbain et d'autre part l'empiètement dans les milieux agricoles, particulièrement dans l'éventualité d'un troisième lien, est une orientation retenue par le conseil municipal préalablement à l'amorce des travaux sur le plan d'urbanisme. Le volet du chapitre 2 du présent ouvrage exposant les problématiques urbanistiques a permis de connaître le véritable potentiel d'accueil du périmètre d'urbanisation actuel et de mieux comprendre l'importance de limiter son agrandissement et la nécessité de ne pas empiéter dans le territoire agricole.

Voilà la base sur laquelle la municipalité de Beaumont entend prioriser son développement dans le cadre du présent plan d'urbanisme 2021 à 2036.

2. Favoriser le développement de la serriculture maraîchère au sud de la route du Fleuve

Dans la perspective de contribuer encore davantage à l'autonomie alimentaire des Québécois qui consomment à l'année des légumes de serre, la municipalité souhaite encourager les producteurs à développer leur expertise en ce domaine et favoriser les projets d'installation de serres au sud de la route du Fleuve. Il importe de réagir à la brièveté de notre saison propice à l'agriculture et de profiter de la disponibilité de l'électricité et de son coût. Peut-être saurons-nous de cette façon donner du sens aux pylônes qui traversent le fleuve à l'entrée ouest de la municipalité et que les futures serres de Beaumont contribueront aussi, à leur façon, au caractère identitaire du village.

3. Encourager toutes les initiatives visant à favoriser l'agriculture de proximité, à mettre en valeur les projets agrotouristiques et d'achat local

Les moyens à la disposition de la municipalité pour encourager l'agriculture de proximité et mettre en valeur les projets agrotouristiques et d'achat local sont relativement limités. Une expérience de marché public a été tentée, mais n'a pas généré les retombées souhaitées, particulièrement pour les agriculteurs maraîchers.

Parmi les interventions que la municipalité sera appelée à réaliser, mentionnons :

- L'identification des terres en friche et des mesures permettant d'éviter le reboisement de terres potentiellement productives ;
- L'encouragement et le soutien du développement de l'agrotourisme et le développement de commerces agroalimentaires ;
- La réalisation d'une carte des produits du terroir de Beaumont ;
- Le soutien au développement de production maraîchère biologique ;
- Le soutien et l'encouragement de l'agriculture urbaine, de la relève agricole et de petites entreprises de proximité pour leur permettre d'être viables en parallèle à une agriculture de grande production.

Comme présenté dans les interventions clés du secteur au Cœur du village, il y aurait lieu de permettre la tenue d'un marché public ou kiosque où pourraient être vendus les aliments cultivés et les produits fabriqués à Beaumont dans une perspective de circuit alimentaire. Cette initiative permettrait d'établir une interface intéressante entre le périmètre urbain et la zone agricole permanente.

Par ailleurs, la municipalité de Beaumont s'inscrit au cœur des principes de développement durable et elle entend soutenir l'agriculture urbaine pour autant toutefois que les projets réalisés ne deviennent pas une source de conflit pour le voisinage, et qu'en ce sens il soit entendu qu'un certain cadre réglementaire soit respecté. Ainsi, un nombre croissant de citoyens aspirent à cultiver des aliments en milieu urbanisé. La municipalité est donc sollicitée pour soutenir ces pratiques et adapter une réglementation en conséquence. La municipalité travaillera au développement de l'agriculture urbaine et à un certain encadrement en collaboration avec les gens intéressés.

4. Poursuivre les efforts entrepris depuis le premier plan d'urbanisme de Beaumont afin d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les affectations résidentielles et de villégiature

La diminution du nombre d'agriculteurs au profit d'entreprises agricoles plus imposantes, l'intensification de l'agriculture, la modification des pratiques agricoles et le développement accéléré de la production porcine ont entraîné une recrudescence des problèmes de cohabitation non seulement entre les usages agricoles et non agricoles au sein de la zone agricole, mais entre la zone agricole et les secteurs urbanisés. Beaumont, à cet égard, en adoptant une classification des usages agricoles par types 1 et 2 de sa zone verte, en concentrant plus particulièrement son élevage d'animaux en réclusion au sud de l'autoroute 20, a pu diminuer de façon significative des problèmes de cohabitation que d'autres municipalités connaissent et gèrent plus difficilement.

À cet égard, la poursuite des pratiques actuelles est de toute évidence souhaitable tant pour les agriculteurs que pour les résidents du périmètre urbain, du reste de la zone blanche et des îlots déstructurés.

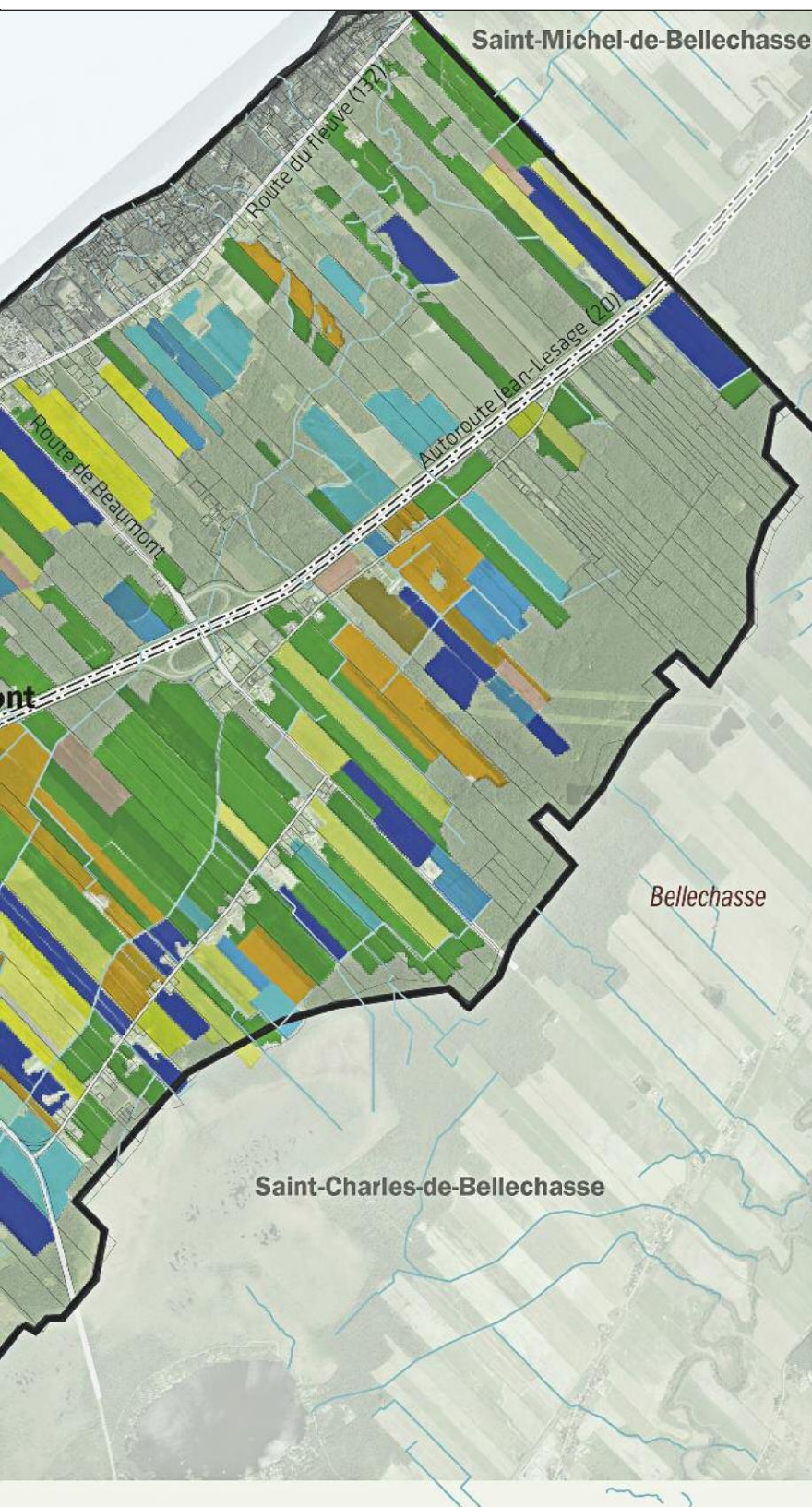
5. Mettre en valeur l'importance des paysages agricoles

Les plans d'urbanisme antérieurs auront permis d'établir des relations harmonieuses entre les grandes affectations agricoles et résidentielles. Force est de reconnaître toutefois que la mise en valeur de Beaumont s'est principalement faite d'ouest en est : le périmètre urbain, le noyau villageois et le long de la route du fleuve. Le présent plan d'urbanisme propose de jeter un regard différent sur Beaumont. Un regard en profondeur sur les magnifiques terres agricoles qui forment la zone verte de Beaumont. Parmi les interventions clés, pensons à l'établissement d'un circuit découverte des routes rurales, des paysages agricoles marquants, des sites d'autocueillette, des bâtiments patrimoniaux des chemins Saint-Roch et Ville-Marie. Mettre en valeur le secteur agricole c'est aussi contribuer à une meilleure connaissance de l'importance de Beaumont sur les plans agricole et agroforestier et à la mise en valeur de l'ensemble du territoire beaumontois.



Les champs Valoy, site de vente et d'autocueillette de bleuets, sureaux et framboises.





Paysages agricoles marquants





LES GRANDS PROJETS STRUCTURANTS POUR BEAUMONT

Développer un réseau de promenades

Intention principale

Aménager une promenade piétonnière et cyclable permettant d'unir le cœur du village aux différents milieux de vie qui composent le périmètre d'urbanisation. Il est à préciser qu'en aucune façon la réalisation d'un tel projet ne saurait remettre en cause le caractère privé des Entrées numérotées et des propriétés.

Interventions clés

Aménager une piste multifonctionnelle réservée aux déplacements actifs du côté nord de la route à même l'emprise publique de cette dernière.

Dans le cadre du projet urbanistique, un réseau de promenades est proposé à Beaumont. Ce dernier permet d'unir, par une série de trottoirs (sur les rues), de sentiers multifonctionnels (sur la route 132) et de sentiers (entre les rues), les différents milieux de vie du village (périmètre d'urbanisation) de Beaumont. Le schéma illustre en bleu les tracés qui ont été envisagés pour y parvenir, et en vert foncé le scénario complémentaire de réaménagement de la route 132. Puisque le projet urbanistique constitue une étude de potentiel, et non un plan à être mis en œuvre dans son intégralité, ces tracés pourront être réévalués et redéfinis par la Municipalité de Beaumont à partir des occasions d'intervention qui se présenteront à elle.

Cette promenade pourrait devenir une éventuelle extension — plus formelle que l'actuelle route Verte — du parcours des Anses et du parcours d'Harlaka/cycloroute de Bellechasse qui se terminent tous aujourd'hui au parc de la pointe De La Martinière à Lévis. Une telle intervention clé s'inscrirait en complément avec l'approche du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Bellechasse, qui a notamment comme objectif de développer le tourisme dans Bellechasse et de bonifier la cycloroute.



Réaménager la route 132

Intention principale

Réaliser un réaménagement intégré de la route 132 qui tient compte à la fois des enjeux liés à la circulation, à la sécurité et à l'environnement.

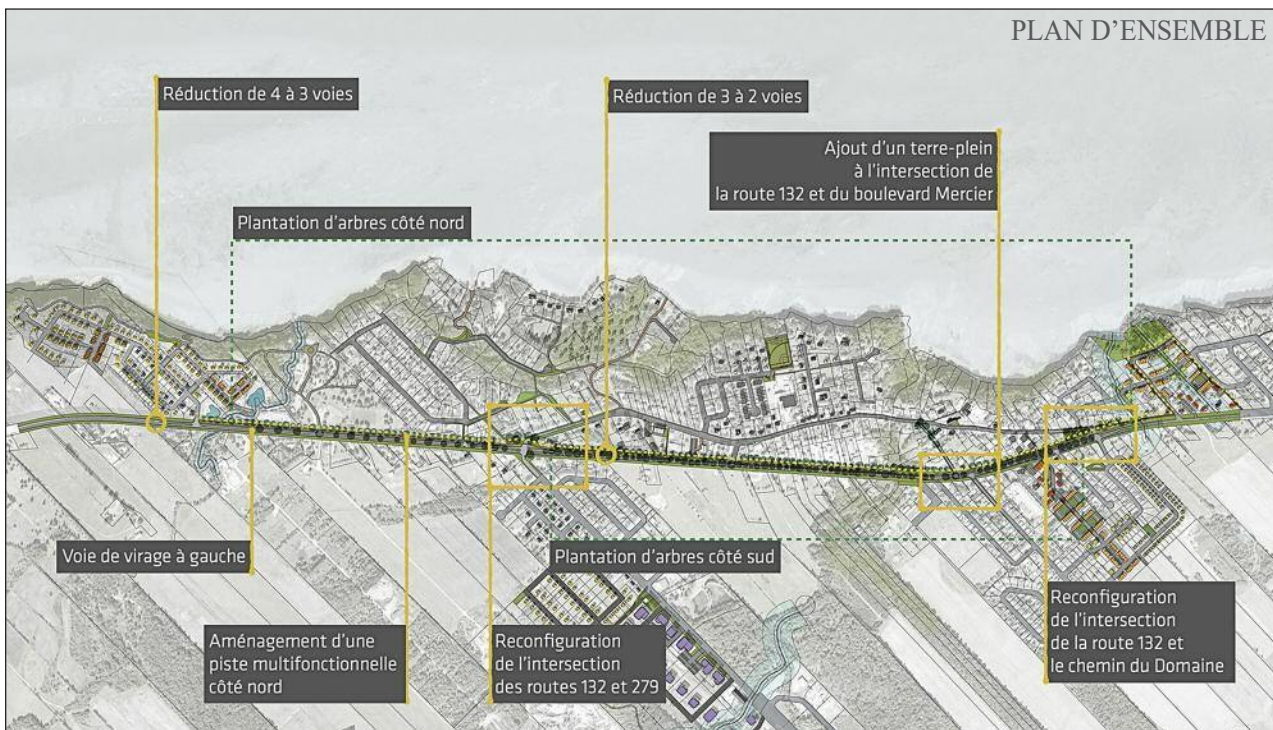
Plus spécifiquement concevoir une route qui :

- Se préoccupe davantage des piétons (notamment les jeunes et les personnes âgées), des cyclistes, ainsi que des activités sociales et économiques du milieu ;
- Agit sur la perception du conducteur pour qu'il adapte son comportement au milieu traversé.

Interventions clés

Réduire la largeur de la chaussée, notamment grâce à la réduction du nombre de voies sur certains tronçons :

- En aménageant une piste multifonctionnelle réservée aux déplacements actifs du côté nord de la route, à même l'emprise publique de cette dernière ;
- En reconfigurant les intersections situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou contiguës à ce dernier afin de raccourcir la longueur de la traversée de la route et d'accroître la sécurité pour les piétons et les cyclistes circulant d'un quartier à l'autre ;
- En végétalisant l'emprise de la route 132 ;
- En sécurisant les intersections des entrées privées numérotées avec la route 132.

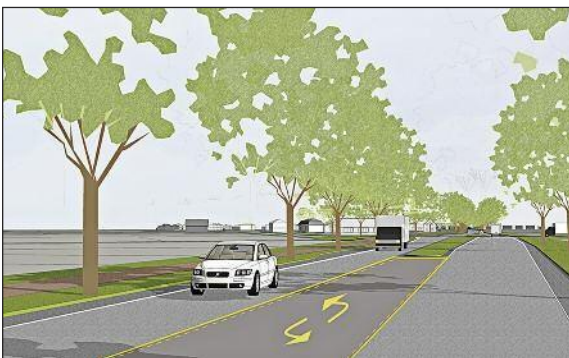




Entrée ouest, intersection de la route 132 et de la rue du Fort-de-Beaumont.



Réaménagement de l'entrée ouest – intersection de la route 132 et du chemin du Domaine.



Perspective de l'entrée ouest avant l'intersection de la route 279 en provenance de l'ouest.



Intersection centrale – route 132 et boulevard Mercier.



Réaménagement de l'entrée est.

Compléter le réseau d'aqueduc et d'égouts

Intention principale

Compléter l'implantation du réseau d'aqueduc et d'égouts dans le périmètre urbain en tenant compte des priorités d'aménagement du territoire afin de concentrer le développement urbain dans les secteurs viabilisés et facilement « viabilisables ».

Une telle intention a un effet favorable sur le contrôle de l'urbanisation diffuse et, par contrecoup, sur la gestion de l'urbanisation à l'intérieur des périmètres urbains. Elle permet également à la municipalité de rentabiliser les coûts d'implantation des services publics d'aqueduc et d'égouts. Elle peut ainsi répondre aux besoins de sa population en eau potable et améliorer sa qualité de vie en éliminant une source importante de pollution que sont les eaux usées domestiques et industrielles. Enfin, elle peut offrir une protection adéquate contre les incendies non seulement pour les propriétés du périmètre urbain, mais également pour celles de l'ensemble du territoire.

Le réseau d'aqueduc

Des 917 propriétés du périmètre urbain, 705 sont alimentées par des puits municipaux. Le réseau d'aqueduc dessert environ 1 749 personnes. Les autres propriétés sont alimentées par des puits individuels. L'eau distribuée aux abonnés est puisée dans la nappe phréatique. Cette eau, d'une excellente qualité, est analysée chaque semaine au milieu et à la fin du réseau par un laboratoire agréé du ministère de l'Environnement du Québec. Seul du chlore est ajouté à l'eau distribuée par le réseau municipal au moyen de pompes doseuses situées à la station d'aqueduc du 357, route du Fleuve. Il est également important de souligner que des tests sont effectués quotidiennement sur l'eau potable par un membre certifié « Opérateur en eau potable » de l'équipe des Travaux publics.

Les infrastructures nécessaires à l'approvisionnement en eau potable comprennent entre autres :

- 5 puits d'alimentation en eau potable :
 - Puits PE-1 ;
 - Puits PE-2 ;
 - Puits PE-3 ;
 - Puits PE-4 (non raccordé) ;
 - Puits PE-5 caserne.
- 1 réservoir de 200 000 gallons (1980), un poste de surpression (2015), deux stations de traitement (PE1-2-3 1980) et (PE-5 2015) une station de réduction de pression (côte des Pionniers) ;
- 14 207 mètres de conduites sur l'ensemble du périmètre urbain.

Le réseau d'égouts

La station d'épuration des eaux usées par étangs aérés de la municipalité de Beaumont est en marche depuis décembre 2011. Celle-ci a été conçue pour accepter un débit moyen annuel de 1 099 m³/d et une charge organique en DBO₅C de 177,2 kg/d. La conception avait été prévue pour traiter les eaux usées selon une estimation de la population du périmètre urbain desservie par le réseau d'égouts en 2040, soit 3 098 personnes. Considérant que 1 492 personnes utilisent en 2020 la station d'épuration, celle-ci est utilisée à 48 %, offrant ainsi une capacité de branchement pour la population du périmètre urbain de 1 606 personnes. Des analyses d'eau sont effectuées mensuellement pour s'assurer que toutes les normes du ministère de l'Environnement sont respectées.

Le système comprend entre autres :

- 1 bâtiment pour les surpresseurs des étangs ;
- 1 bâtiment pour les surpresseurs des bassins ;
- 3 bassins de type étangs aérés de 24 446 m³ ;
- 2 bassins aérés de 284 m³/jour qui doivent être désaffectés dans les prochaines années ;
- 1 émissaire de débordement au fleuve Saint-Laurent ;
- 6 stations de pompage ;
- 15 520 mètres de conduites sur l'ensemble du périmètre urbain ;
- 9 936 mètres de conduite gravitaire ;
- 5 584 mètres de conduite de refoulement.

Interventions clés

Compléter au rythme des capacités financières de la municipalité, des programmes gouvernementaux de financement des infrastructures et de la volonté des citoyens de contribuer à travers une taxe d'amélioration locale à :

- a) L'implantation des conduites d'eau potable dans le secteur Orléans et le secteur commercial et industriel au sud de la rue de l'Anse ;
- b) L'implantation des conduites d'égouts dans les secteurs Orléans et Beau-Site incluant le parc de Vincennes ainsi que le secteur commercial et industriel au sud de la rue de l'Anse.



Bassin de la station d'épuration des eaux usées.



LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme doit comprendre les grandes affectations du territoire. Les grandes affectations visent à diviser son territoire et à attribuer une vocation à chacune de ses parties. Le fait de diviser le territoire en «aires d'affectation» facilite la planification et permet d'éviter que les activités difficilement compatibles entre elles se retrouvent côte à côte.

Par ailleurs, le plan d'urbanisme indique formellement de quelles façons la municipalité entend utiliser ses parties de territoire, la municipalité s'assure du même coup que les éléments contenus dans le plan sont cohérents quant à l'emplacement d'un équipement, d'une infrastructure projetée ou de l'occupation même de son territoire.

FICHES DESCRIPTIVES DES AFFECTATIONS

Chaque affectation identifiée correspond à une certaine uniformité quant à son milieu naturel, ses activités prédominantes et son paysage global. Pour les besoins du présent document, chacune d'elle a fait l'objet d'une fiche énonçant six paramètres, expliquant à la fois la raison de son identification, ainsi que les objectifs et les vocations recherchés.

A) **Les caractéristiques de l'affectation**

Ce premier paramètre présente une localisation approximative de l'affectation, ainsi que les caractéristiques géographiques et visuelles. Ce résumé permet de mieux cerner l'objectif à atteindre pour cette partie de territoire que l'on affectera à une vocation particulière.

B) **Les principaux objectifs d'aménagement**

Les objectifs fixent les résultats à atteindre dans le temps en matière de planification. Ils reconduisent d'une certaine façon les orientations déjà exprimées en les situant mieux sur le territoire.

C) **Les activités (usages permis)**

Ce paramètre établit les activités (usages) pouvant être autorisées à l'intérieur de l'affectation. (On notera que le plan d'urbanisme propose des orientations et des affectations, mais que les usages sont gérés par le règlement de zonage. La notion de dominance qui y est présentée l'est donc à titre indicatif.)

D) **La densité brute**

Ce paramètre détermine la densité d'occupation du sol. Elle se calcule selon le nombre de logements pouvant être permis par hectare. L'usage « habitation » est principalement touché par ce calcul, le type de logements (unifamilial, bifamilial, multifamilial, etc.) y jouant un rôle prépondérant. On comprend finalement que cette densité sera plus faible si le secteur n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc et d'égouts. Au contraire, elle pourra être beaucoup plus élevée si le secteur est desservi et qu'il est proposé d'y implanter des habitations multifamiliales.

E) **Mentions particulières**

Certaines mesures méritent une attention particulière. Des précisions peuvent être apportées en ce qui a trait à des objectifs spécifiques, une mise en œuvre particulière, ou encore pour des normes réglementaires spéciales.



Beaumont
Plan d'urbanisme
de la municipalité
Plan d'affectation - Vision d'ensemble



Légende

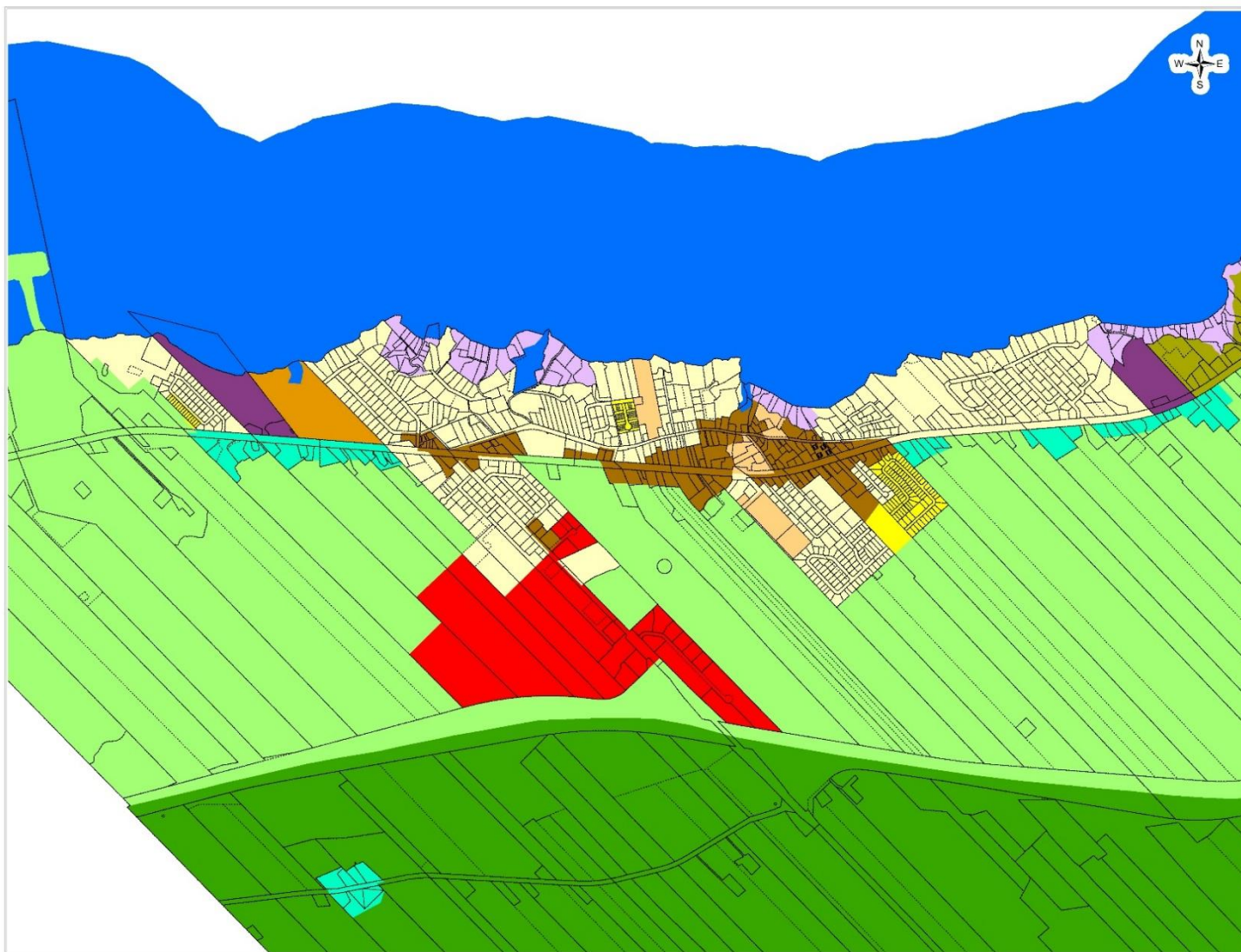
- Agricole
- Agricole sans élevage de réclusion
- Commercial
- Écologie et conservation
- Habitation moyennement dense
- Habitation dense
- Habitation rurale
- Milieu agricole déstructuré
- Industriel et commercial
- Mixte
- Public
- Public récréatif
- Récréatif et touristique
- Villégiature boisée
- Villégiature riveraine
- Limite municipale

Projet 5			C. G.
No règlement	Adopté par municipalité	Adopté par CM	Préparé par
Mis à jour			

Orthophotographie numérique prise en mai 2020.
 Fond de carte mis à jour le 21 octobre 2021 selon le cadastre
 du Québec.



Dessiné par: Cécile Goulet
 Demandeur: Municipalité de Beaumont
 Échelle: 1:35 000
 Date: 2021-12-02
 Projet: 105-GEO-2002



Beaumont **Plan d'urbanisme** **Plan d'affectation du périmètre urbain**



Légende

- Agricole
- Agricole sans élevage de réclusion
- Écologie et conservation
- Habitation moyennement dense
- Habitation dense
- Habitation rurale
- Milieu agricole déstructuré
- Industriel et commercial
- Mixte
- Public
- Public récréatif
- Récréatif et touristique
- Villégiature riveraine

Projet 5	No règlement	Adopté par municipalité	Adopté par CM	C.G.	Préparé par

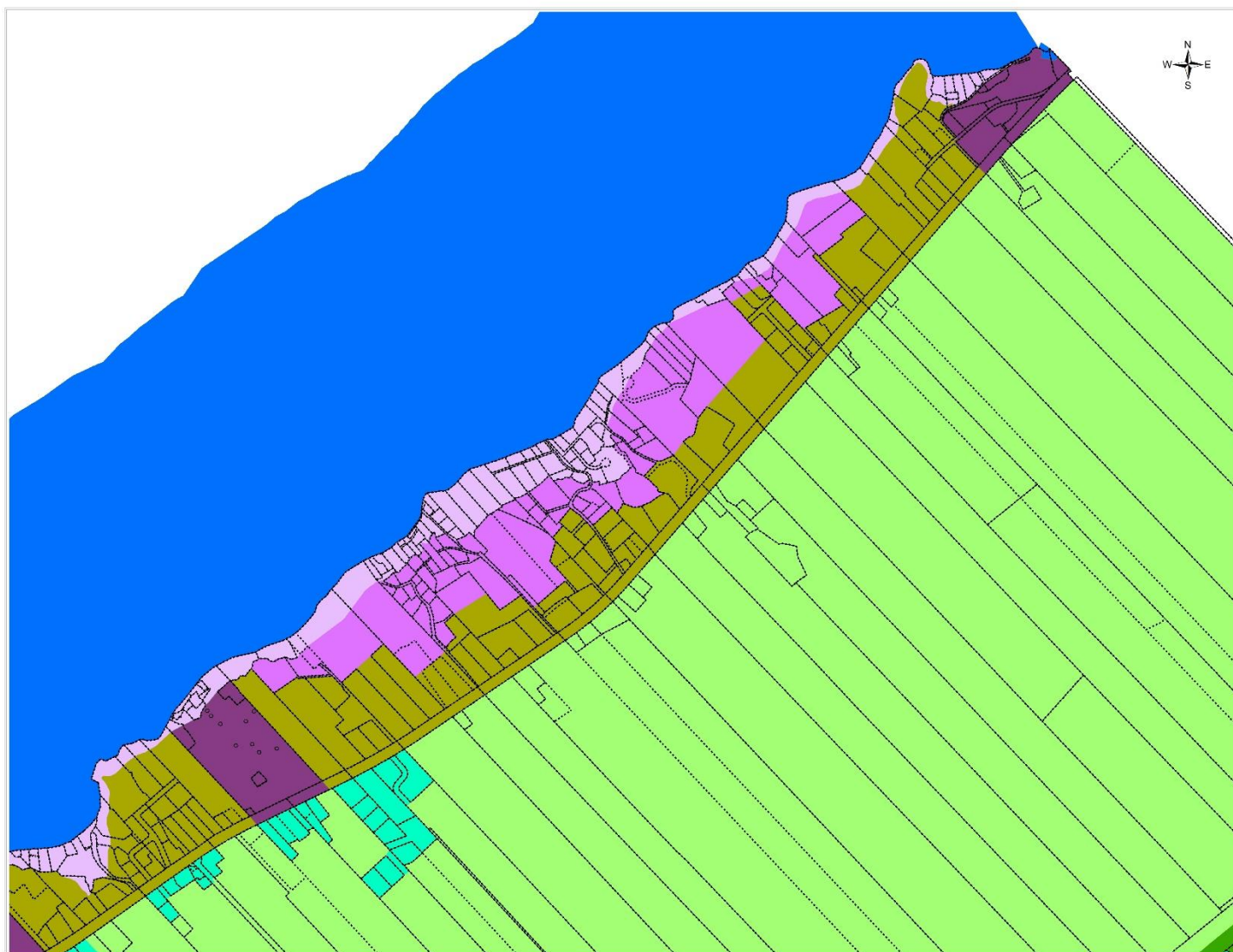
Mise à jour

Orthophotographie numérique prise en mai 2020.
 Fond de carte mis à jour le 21 octobre 2021 selon le cadastre
 du Québec.



Dessiné par: Cécile Goulet
 Demandeur: Municipalité de Beaumont
 Projet: 115-GEO-2002

Echelle: 1:15 000
 Date: 2021-12-02



Beaumont
Plan d'urbanisme
Plan d'affectation du secteur Nord-Est



Légende

- Agricole
- Agricole sans élevage de réclusion
- Écologie et conservation
- Habitation moyennement dense
- Habitation rurale
- Milieu agricole déstructuré
- Récréatif et touristique
- Villégiature boisée
- Villégiature riveraine

Projet 5			C.G.
No règlement	Adopté par municipalité	Adopté par CM	Préparé par
Mise à jour			

Orthophotographie numérique prise en mai 2003.
 Fond de carte mis à jour le 21 octobre 2021 selon le cadastre
 du Québec.



Dessiné par: Cécile Goulet
 Demandeur: Municipalité de Beaumont
 Échelle: 1:10 000
 Date: 2021-12-02
 Projet: 105-GEO-2002

L'AFFECTATION AGRICOLE (A)

A) Les caractéristiques de l'affectation

Cette aire de paysage comprend les terres cultivées, les boisés de fermes et certains espaces abandonnés à la friche. Il s'agit de paysages façonnés par l'homme où l'agriculture et les quelques bâtiments résidentiels et agricoles se côtoient. Elle occupe plus particulièrement le sud de la route 132, si l'on fait exception d'une partie du périmètre urbain qui déborde pour longer la rue de l'Anse Sud jusqu'à l'autoroute 20. La partie située à l'ouest du périmètre urbain sera considérée également comme étant agricole.

On notera la présence de certains petits secteurs résidentiels occupant ce milieu agricole. Afin de mieux circonscrire ces hameaux, la municipalité a appuyé la démarche de la MRC et de la CPTAQ visant à les reconnaître comme étant des îlots déstructurés par rapport à l'agriculture.

B) Les principaux objectifs

- Assurer une cohabitation harmonieuse avec l'activité principale, qui est l'agriculture, et les autres activités qui occupent actuellement ce milieu agricole ;
- Favoriser le développement agricole et mettre en valeur ses paysages.

C) Les activités (usages permis)

- Dominante :
 - Agricole et les constructions s'y rattachant ;
 - Forestier.
- Autres :
 - Habitation unifamiliale conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ) ;
 - Commerces et services reliés à l'agriculture et la forêt ;
 - Commerces et industries existants, sablières, gravières, carrières ;
 - Industries de transformation de produits agricoles (sans nuisance) ;
 - Récréation extensive, complémentaire à l'agriculture ;
 - Utilité publique.

D) La densité brute

La densité d'occupation au sol devra être très faible (3 à 6 logements à l'hectare).

E) Mentions spéciales

Une zone à usage limité est créée au nord de l'autoroute 20 afin d'éviter des usages incompatibles avec la partie plus urbanisée. L'élevage intensif en réclusion (porc, volaille, etc.) ainsi que l'exploitation de gravières et sablières seront interdits.



L'AFFECTATION EN MILIEU AGRICOLE DÉSTRUCTURÉ (HL)

A) Les caractéristiques de l'affectation

Le milieu agricole peut être occupé par certains îlots d'habitation qui ont pour effet de créer une rupture avec ce paysage et l'intégralité des terres agricoles. Afin de bien circonscrire cette occupation du sol et de favoriser une cohabitation harmonieuse avec les activités agricoles situées à proximité, la Commission de protection du territoire agricole a tenu à identifier et reconnaître ces « îlots déstructurés ». Les îlots font toujours partie de la zone agricole et peuvent faire l'objet de subdivisions des lots à construire.

B) Les principaux objectifs d'aménagement

- Assurer une cohabitation harmonieuse des usages non agricoles à même la zone agricole ;
- Offrir la possibilité d'implanter des résidences à l'intérieur des milieux déstructurés en facilitant notamment la procédure d'autorisation de construire.

C) Les activités (usages permis)

- Dominante :
 - Habitation unifamiliale.
- Autres :
 - Commerces et services existants ;
 - Utilité publique ;
 - Agriculture de type 3.

D) La densité brute

Selon la présence d'espaces vacants (3 à 5 logements à l'hectare).

E) Mentions spéciales

Un élevage agricole réduit sera permis dans le respect de certaines normes énoncées dans le règlement de zonage.



Exemple d'affectation agricole déstructurée à la jonction du rang des Fiefs.

L'AFFECTATION HABITATION RURALE (HR)

A) Les caractéristiques de l'aire de paysage

Cette aire de paysage est localisée à l'est du périmètre urbain dans le plateau supérieur au nord de la route 132. Elle se caractérise géographiquement par la présence de quelques portions champêtres pouvant offrir des percées visuelles sur le fleuve Saint-Laurent et des boisés. Cette partie de territoire est occupée majoritairement par de l'habitation. On y trouve également le site d'intérêt historique qu'est le moulin de Beaumont.

B) Les principaux objectifs d'aménagement

- Limiter la consolidation de l'urbanisation aux terrains déjà desservis en services publics ;
- Protéger et mettre en valeur les corridors boisés et les percées visuelles de qualité (corridor fluvial).

C) Les activités (usages permis)

- Dominante :
 - Unifamiliale, bifamiliale.
- Autres :
 - Récréation extensive et intensive, parcs et espaces verts ;
 - Commerces et services reliés à la récréation et au tourisme ;
 - Utilité publique.

D) La densité brute

Densité faible, soit 6 à 9 logements à l'hectare.

E) Mentions spéciales

Selon l'objectif de consolidation de l'urbanisation aux terrains déjà desservis :

- Le règlement de lotissement devra plus particulièrement :
 - Interdire l'ouverture de nouvelles rues publiques et privées. Les rues existantes apparaissent au chapitre « Terminologie » du règlement de zonage ;
 - Régir la subdivision des parcelles en fixant une taille minimale généreuse à respecter.
- Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) devra prioritairement :
 - Protéger les zones sensibles de l'aire de paysage du « Corridor fluvial » et du moulin de Beaumont.



Exemple d'affectation habitation rurale.

L'AFFECTATION VILLÉGIATURE BOISÉE (VB)

A) Les caractéristiques de l'affectation

Cette aire de paysage se localise plus particulièrement à l'est du périmètre urbain, entre le fleuve Saint-Laurent et une partie de l'affectation « habitation rurale » située en bordure de la route 132. Elle correspond plus précisément aux parcelles du plateau inférieur (côtier) situées en totalité au-delà des 10 premiers mètres, au-dessus du niveau moyen de la mer. Elle se caractérise généralement par de fortes pentes boisées et parfois même des falaises abruptes. On constate la présence de plusieurs habitations saisonnières, quelquefois habitées de façon permanente, disséminées le long des entrées privées, en direction du fleuve Saint-Laurent.

B) Les principaux objectifs d'aménagement

- Limiter la consolidation de l'urbanisation aux terrains déjà desservis en services publics ;
- Protéger et mettre en valeur les corridors boisés et les percées visuelles de qualité.

C) Les activités (usages permis)

- Dominante :
 - Unifamiliale.
- Autres :
 - Récréation extensive et intensive, parcs et espaces verts ;
 - Utilité publique.

D) La densité brute

Densité très faible, soit 3 à 7 logements à l'hectare.

E) Mentions spéciales

Selon l'objectif de consolidation de l'urbanisation aux terrains déjà desservis, le règlement de lotissement devra plus particulièrement :

- Interdire l'ouverture de nouvelles rues publiques et privées. Les rues existantes apparaissent au chapitre « Terminologie » du règlement de zonage ;
- Prévoir la subdivision des parcelles en fixant une taille minimale génèreuse à respecter ;
- Exiger des contributions monétaires aux fins de parcs lors d'approbations cadastrales, et investir ces fonds pour acquérir des parcelles dans l'affectation « Villégiature riveraine » à titre de mesure d'adaptation à la hausse attendue du niveau moyen de la mer ;
- Se doter d'une politique d'offres de services publics municipaux précisant ceux qui peuvent être fournis et ceux qui ne le peuvent pas pour ce secteur de villégiature.



Exemple d'affectation villégiature boisée.

L'AFFECTATION VILLÉGIATURE RIVERAINE (VR)

A) Les caractéristiques de l'affectation

Cette aire de paysage borde le fleuve Saint-Laurent à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que dans la partie est du territoire de la municipalité. Elle correspond plus particulièrement au plateau inférieur (côtier), en totalité ou en partie, dans les dix premiers mètres au-dessus du niveau de la mer. On constate la présence de plusieurs habitations saisonnières longeant les abords du fleuve Saint-Laurent ainsi que de magnifiques percées visuelles donnant sur le fleuve. Il y a lieu de souligner que cette aire de paysage est sujette de plus en plus aux aléas du climat lors d'ondes de tempêtes (grandes marées et vents forts) et que l'on constate de plus en plus de dégâts sur les rives et les immeubles.

B) Les principaux objectifs d'aménagement

- Limiter la consolidation de l'urbanisation aux terrains déjà desservis en services publics ;
- Protéger et mettre en valeur les percées visuelles de qualité ;
- En raison des changements climatiques et des ondes de tempêtes de plus en plus fréquentes et fortes, mettre en place un groupe de travail composé de représentants de la MRC et des municipalités riveraines au fleuve afin de déterminer les mesures à prendre pour protéger les résidents et leur propriété de la montée des eaux et des impacts futurs ;
- Dans un premier effort de protection, établir un corridor de protection en bordure du fleuve où devra être mieux gérée la construction de nouvelles habitations et où sera encadrée la transformation de constructions existantes en raison de la montée des eaux et de ses impacts futurs ;
(De source scientifique, il est à prévoir une hausse du niveau moyen de la mer de 1 à 2 mètres d'ici 2100. À cela s'ajoutent les hautes marées (qui ont atteint 5,54 mètres en 2010) et les vagues de tempêtes dont la hauteur doit s'ajouter à ces prévisions. Conséquemment, il semble avisé et prudent de considérer que les 10 premiers mètres au-dessus du niveau moyen de la mer fassent l'objet d'un contrôle accru pour éviter les pertes matérielles et humaines futures liées aux changements climatiques.)

C) Les activités (usages permis)

- Dominante :
 - Unifamiliale.
- Autres :
 - Récréation extensive et intensive, parcs et espaces verts ;
 - Utilité publique.

D) La densité brute

Densité très faible, soit 2 à 5 logements à l'hectare.

E) Mentions spéciales

- Par le règlement de lotissement :
 - Interdire l'ouverture de nouvelles rues publiques ou privées. Les rues existantes apparaissent au chapitre « Terminologie » du règlement de zonage ;
 - Régir la subdivision des parcelles en fixant une taille minimale généreuse à respecter.
- Par le règlement de zonage :
 - Régir l'implantation des bâtiments de manière à exiger des normes d'immunisation (contre l'eau) lors de la construction de nouveaux bâtiments résidentiels sur le terrain situé à moins de 2 mètres au-dessus de la ligne des hautes eaux du fleuve.
 - Obliger l'immunisation (contre l'eau) des bâtiments à reconstruire sur les terrains situés à moins de 2 mètres au-dessus de la ligne des hautes eaux du fleuve.
- Se doter d'une politique d'offres de services publics municipaux précisant ceux qui peuvent être fournis et ceux qui ne le peuvent pas pour ce secteur de villégiature.



Exemples d'affectation villégiature riveraine.



L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET TOURISTIQUE (R)

A) Les caractéristiques de l'affectation

Cette aire de paysage vise à reconnaître la présence dispersée sur le territoire de Beaumont de campings, d'équipements récréatifs publics et de commerces à vocation récréative et touristique, dont l'existence s'avère importante pour la municipalité en raison notamment de son apport économique. Ces activités se localisent plus particulièrement au nord de la route 132, et pour la majorité offrent à leur clientèle un accès au fleuve Saint-Laurent.

B) Les principaux objectifs d'aménagement

- Reconnaître les activités existantes comme ayant un apport économique important pour la municipalité ;
- Assurer une cohabitation harmonieuse avec les différentes activités situées à proximité.

C) Les activités (usages permis)

- Dominante :
 - Commerces et services à vocation récréative et touristique.
- Autres :
 - Hébergement et/ou restauration ;
 - Récréation extensive ou intensive ;
 - Public ou institutionnel, utilité publique.

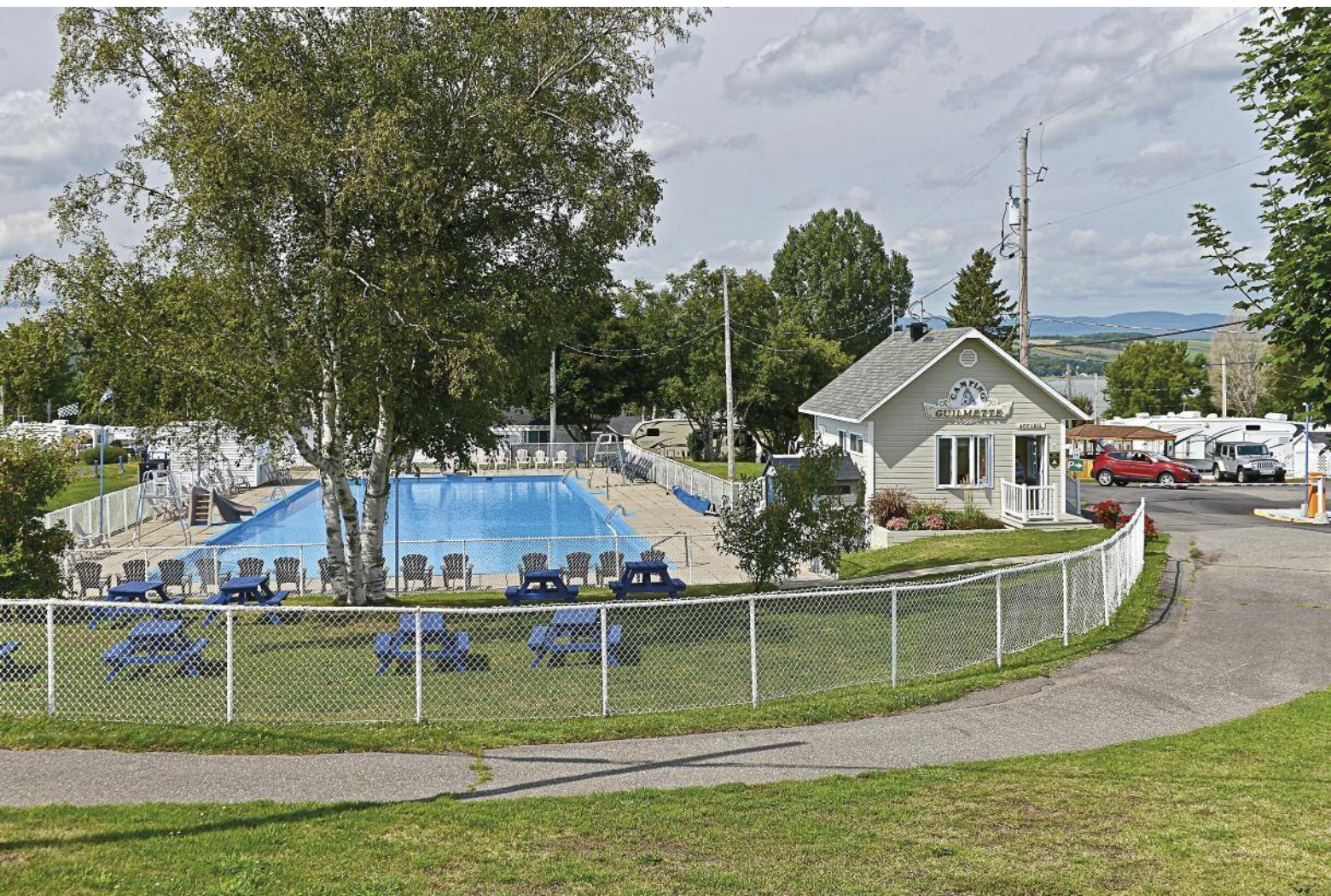
D) La densité brute

S.O.

E) Mentions spéciales

Reconnaître la possibilité de reconstruction d'une habitation unifamiliale dans le secteur du moulin de Beaumont dans le respect du règlement sur les sites du patrimoine et du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Pour l'aire de paysage située au sud-ouest du périmètre urbain, l'activité (usage permis) devra se limiter à la récréation extensive et à la reconnaissance des gravières encore en activité.



Exemple d'affectation récréative et touristique, le camping Guillemette.

L'AFFECTATION ÉCOLOGIQUE ET DE CONSERVATION (E)

A) Les caractéristiques de l'affectation

Ces aires de paysage dites naturelles correspondent aux vastes espaces peu ou non transformés par l'homme qui méritent d'être protégés en raison de leur valeur écologique. Ces aires de paysage comprennent les rives du fleuve Saint-Laurent où se concentrent plus particulièrement les oiseaux migrateurs et aquatiques, et les frayères à éperlan situées à l'embouchure des ruisseaux de l'Église et Saint-Claude. La rive du lac Beaumont constitue également un milieu à protéger où l'on trouve une faible partie de la tourbière occupant le territoire de Saint-Charles.

B) Les principaux objectifs d'aménagement

- Préserver et mettre en valeur les milieux naturels ;
- Sauvegarder la valeur de ces paysages.

C) Les activités (usages permis)

- Dominante :
 - Écologie et conservation.
- Autres :
 - Récréation extensive ;
 - Centre d'interprétation, kiosques d'information, sentiers, belvédères, etc.

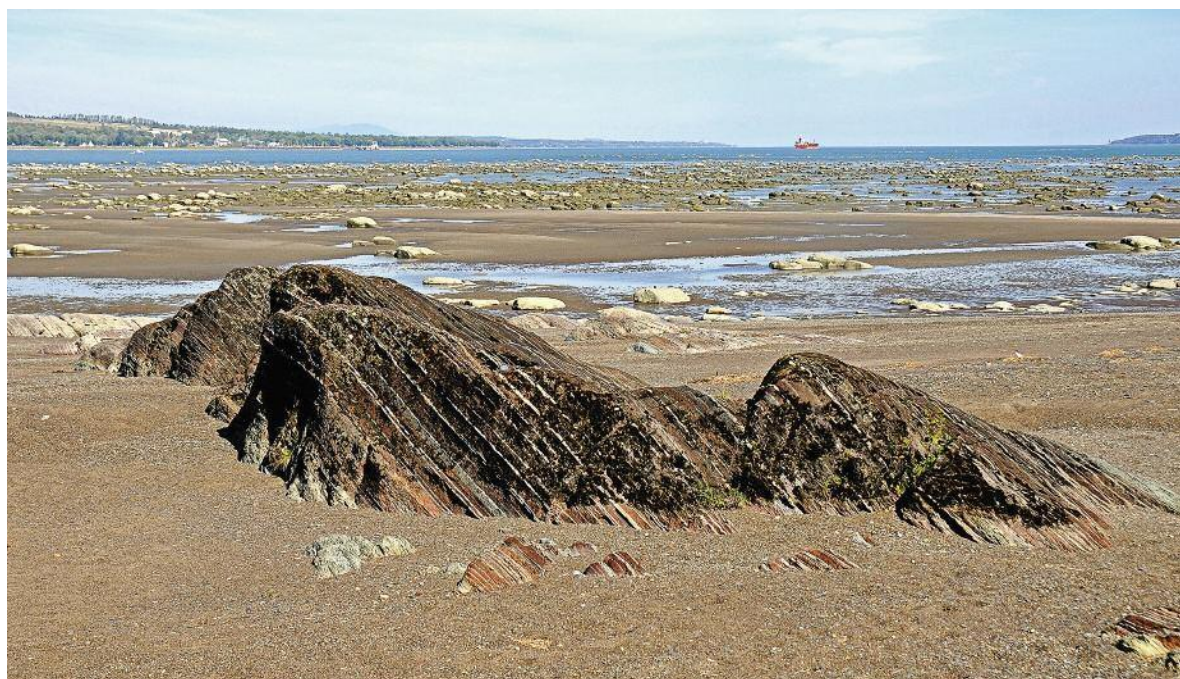
D) La densité brute

S.O.

E) Mentions spéciales

L'affectation correspond plus particulièrement aux aires de concentration d'oiseaux aquatiques protégées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ce ministère les identifie comme étant les aires de l'anse du Moulin, des battures et des pylônes de Beaumont. L'affectation vise à reconnaître aussi ces espaces comme étant des territoires d'intérêt écologique apparaissant au schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse.

Les frayères à éperlan sont également reconnues comme étant des territoires d'intérêt écologique aux embouchures des ruisseaux de l'Église et Saint-Claude.



Exemple d'affectation écologique et de conservation, les battures de Beaumont à l'est de l'anse du Village.

L'AFFECTATION HABITATION – DENSITÉ MOYENNE (HA)

A) Les caractéristiques de l'affectation

Cette aire de paysage se localise à l'intérieur du périmètre urbain et correspond à des secteurs résidentiels que l'on trouve principalement aux extrémités est et ouest du périmètre au sud de la route 132 et dans certaines parties se situant à l'ouest du cœur du village. Ces secteurs, de faible densité, se sont surtout développés au cours des 40 dernières années, contrairement à la partie plus centrale du village où l'on compte plusieurs bâtiments anciens et une densité d'occupation du sol plus élevée.

B) Les principaux objectifs d'aménagement

- Consolider les secteurs déjà construits et poursuivre un développement résidentiel qui se veut intégré et harmonieux.
 - € Développer une vie communautaire dynamique et rendre l'accès plus facile vers les lieux publics, de services et commerciaux et au cœur même du village.

C) Les activités (usages permis)

- Dominante :
 - Habitation unifamiliale, bifamiliale.
- Autres :
 - Parcs et espaces verts, utilités publiques.

D) La densité brute

La densité d'occupation du sol est de 15 à 20 logements à l'hectare.

E) Mentions spéciales

Des propositions d'aménagement ont été intégrées au plan d'urbanisme pour les secteurs suivants :

- Le secteur du fort de Beaumont ;
- Le secteur de l'Anse Sud ;
- Le secteur de la Falaise ;
- Quelques parcelles du cœur du village.

Afin de favoriser la sécurité et la convivialité des déplacements vers les lieux publics, un réseau de promenades est également proposé pour ces secteurs.



Exemple d'affectation habitation – densité moyenne.

L'AFFECTATION HABITATION – PLUS FORTE DENSITÉ (HB)

A) Les caractéristiques de l'affectation

Cette aire de paysage se localise principalement dans la partie centrale du village au sud de la route 132, à proximité des milieux publics, des services commerciaux correspondant plus particulièrement au secteur du Coteau et des Bosquets.

La présence de quelques espaces vacants permettrait également d'offrir une plus haute densité quant à l'occupation du sol de ce milieu et ainsi de dynamiser la partie centrale du village.

B) Les principaux objectifs d'aménagement

- Consolider la partie centrale du village par une densité plus élevée quant à l'occupation du sol en maximisant le nombre de ménages pouvant être desservis à proximité des lieux publics (école, services, commerces) ;
- Favoriser une vie communautaire dynamique et rendre l'accès facile aux lieux publics ;
- Mettre à contribution les projets immobiliers pour une réduction des distances locales parcourues en voiture, pour la lutte aux changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre).

C) Les activités (usages permis)

- Dominante :
 - Habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale, en rangée, multifamiliale, communautaire.
- Autres :
 - Parcs et espaces verts, utilités publiques.

D) La densité brute

La densité d'occupation du sol sera de 18 à 30 logements à l'hectare.

E) Mentions spéciales

Des propositions d'aménagement ont été intégrées au plan d'aménagement pour le secteur suivant :

- Le secteur du Coteau.

Un plan d'aménagement d'ensemble pourra être exigé.

Afin de favoriser la sécurité et la convivialité des déplacements vers les lieux publics, un réseau de promenades est également proposé pour ces secteurs.



Exemples d'affectation habitation – plus forte densité.

L'AFFECTATION MIXTE (M)

A) Les caractéristiques de l'affectation

On attribue cette aire de paysage particulière aux espaces où existent plusieurs activités diversifiées (habitations, commerces, services). Pour la municipalité de Beaumont, on trouve plus particulièrement cette aire de paysage dans la partie centrale du village, mais elle se confirme surtout le long de la route 132, entre les deux extrémités du village. Les commerces et services implantés sont plutôt légers et peu nuisibles aux résidents situés à proximité.

On notera que la présence de la route (132) offre aux commerces et services une bonne visibilité en plus de permettre un accès facile aux résidents de Beaumont ainsi qu'à ceux provenant de l'extérieur. Toutefois, comme il s'agit d'une route nationale, on constate malheureusement que la sécurité de tous les usagers (résidents et clientèle) est déficiente.

B) Les principaux objectifs d'aménagement

- Renforcer la centralité et le dynamisme du village en y implantant une mixité de commerces, services et habitations ;
- Encourager l'implantation et l'expansion des activités commerciales et de services et favoriser leur intégration au milieu bâti.

C) Les activités (usages permis)

- Dominante :
 - Commerces de vente au détail ;
 - Commerces de vente ou location de véhicules moteurs apparentés ;
 - Postes d'essence ;
 - Services divers ;
 - Hébergements et/ou restauration ;
 - Habitations.
- Autres :
 - Utilités publiques, parcs ou espaces verts.

D) La densité brute

La densité d'occupation du sol devra être de 15 à 20 logements à l'hectare.

E) Mentions spéciales

Promouvoir le réaménagement de la route 132, notamment entre les extrémités du village, afin de favoriser à la fois la sécurité des citoyens et l'implantation de commerces et de services. La proposition d'un plan de réaménagement de la route 132 est intégrée au plan d'urbanisme.



Exemples d'affectation habitation mixte.

L'AFFECTATION PUBLIQUE (P)

A) Les caractéristiques de l'affectation

Cette aire de paysage se situe principalement au cœur du village avec la présence de l'église et de son cimetière, des bureaux de la municipalité, de l'école de la Marelle, du CPE Le jardin d'Oseille, etc. Comme autre espace majeur voué à une utilisation publique, on remarque aussi, au sud de la route 132, la caserne de pompiers, le cimetière plus récent, et à l'extrémité ouest du périmètre, le parc Vincennes avec son moulin reconstruit et plusieurs équipements de loisirs comme la patinoire, le terrain de soccer, la piscine et les jeux d'eau.

Il importe de souligner également l'importance que revêt la partie institutionnelle du cœur du village. Sa centralité constitue une force indéniable pour la municipalité. Son riche patrimoine institutionnel (église, bibliothèque, chapelles), reconnu comme exceptionnel, représente aussi une fierté que les citoyens veulent sauvegarder.

B) Les principaux objectifs d'aménagement

- Favoriser la centralité des équipements et services institutionnels ou en faciliter l'accès lorsque ceux-ci sont plus éloignés ;
- Promouvoir un aménagement intégré en favorisant la protection et la mise en valeur du patrimoine institutionnel.

C) Les activités (usages permis)

- Dominante :
 - Services publics, communautaires ou institutionnels, parcs et espaces verts, utilité publique.

D) La densité brute

S.O.

E) Mentions spéciales

Le cœur institutionnel du village pourra faire l'objet d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) proposant différentes avenues d'aménagement et de développement pour sa sauvegarde et sa mise en valeur.

Un réseau de promenades est proposé dans le plan d'urbanisme visant à faciliter l'accès aux différents services et équipements publics.



Exemple d'affectation publique.

L'AFFECTATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (I)

A) Les caractéristiques de l'affectation

Cette aire de paysage se localise au sud du périmètre urbain de part et d'autre de la rue de l'Anse Sud. On y remarque la présence de quelques entreprises commerciales et industrielles.

A priori, les activités et les usages déjà en place conduisent à lui conférer une vocation industrielle. D'ailleurs, pour les commerces et industries désireux de s'implanter à Beaumont, ce secteur a l'avantage d'offrir la proximité de l'autoroute 20. Il a aussi la particularité d'être situé dans l'une des entrées principales de la municipalité. De plus, en raison de la présence d'anciennes gravières, ce secteur présente peu d'attrait par rapport à d'autres activités que l'on retrouve dans une municipalité.

B) Les principaux objectifs d'aménagement

- Affecter la vocation commerciale et industrielle actuelle en s'assurant d'une protection optimale de l'aire de captage hydrographique des prises d'eau municipales ;
- Selon la localisation de l'aire de captage virologique et bactériologique des eaux souterraines des prises d'eau municipales, il est impératif de n'autoriser que des activités commerciales ou industrielles compatibles avec la protection des prises d'eau potable ;
- Assurer une zone de protection efficace avec le secteur résidentiel situé plus au nord afin d'éviter les éventuels conflits d'usages.

C) Les activités (usages permis)

- Dominante :
 - Industrie légère (sans incidence sur l'environnement).
- Autres :
 - Les commerces de vente de détail et de gros ;
 - Les entreprises de service ;
 - Les ateliers de réparation automobile et les postes d'essence ;
 - Para-industriel ;
 - Gravières sablières (dans le respect des exigences environnementales).

D) La densité brute

S.O.

E) Mentions spéciales

Lors de l'implantation d'une entreprise située dans la zone correspondant à l'aire de captage (virologique/ bactériologique) des prises d'eau municipales, démontrer que ladite entreprise n'occasionnera aucune nuisance particulière pouvant amener à la contamination de cette aire de captage. Le projet devra être soumis aux conditions apparaissant dans le règlement sur les usages conditionnels.



Exemple d'affectation industrielle et commerciale.

L'AFFECTATION COMMERCIALE (C)

A) Les caractéristiques de l'affectation

Cette aire de paysage correspond à une concentration de commerces de gros et de détail qui, hormis les secteurs mixtes et industriels de la municipalité, ne se retrouvent actuellement qu'à l'intersection de l'autoroute 20 et la route de Beaumont.

On notera que ce secteur est également identifié comme étant un îlot déstructuré reconnu par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) qui comporte à la fois des résidences, un poste d'essence, un dépanneur, un motel, une entreprise d'excavation et des services d'utilité publique.

B) Les principaux objectifs d'aménagement

- Reconnaître et renforcer la localisation stratégique de certains milieux pour une vocation commerciale;
- Assurer une cohabitation harmonieuse avec les différentes activités situées à proximité.

C) Les activités (usages permis)

- Dominante :
 - Commerces de gros et de détail, ateliers de réparation automobile et poste d'essence, hébergement et restauration, vente et/ou location de véhicules moteurs et commerces apparentés.
- Autres :
 - Habitations, entreprises para-industrielles, utilité publique, parcs et espaces verts.

D) La densité brute

S/O.

E) Mentions spéciales

L'affectation éco-industrielle, localisée au nord de l'autoroute 20 et de la route 279, inclut également la possibilité d'une activité commerciale. Elle permet d'offrir plus d'espaces pouvant être consacrés à cette activité.



Exemple d'affectation commerciale.



6

LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS

Le territoire de la municipalité de Beaumont possède une géographie variée avec la présence du fleuve Saint-Laurent et ses rives, la plaine agricole et ses boisés, quelques milieux humides ainsi que des cours d'eau (rivières et ruisseaux) qui parcourent le territoire du sud au nord pour se jeter dans le fleuve. Toutes ces caractéristiques créent une variété d'écosystèmes avec leur propre flore et leur faune particulière. Aussi, la municipalité considère important de protéger et mettre en valeur ces milieux naturels variés.

Ces différentes caractéristiques naturelles engendrent toutefois certaines contraintes quant aux possibilités d'occupation du sol. Liées à des phénomènes naturels, tels que les inondations, les éboulis et les érosions, elles peuvent représenter un certain danger pour les citoyens. Donc, en plus de voir à la protection des milieux naturels, il s'avère également nécessaire de prendre certaines mesures pour assurer la sécurité publique et la qualité de vie des citoyens.

TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET DE CONSERVATION

Frayères à éperlan

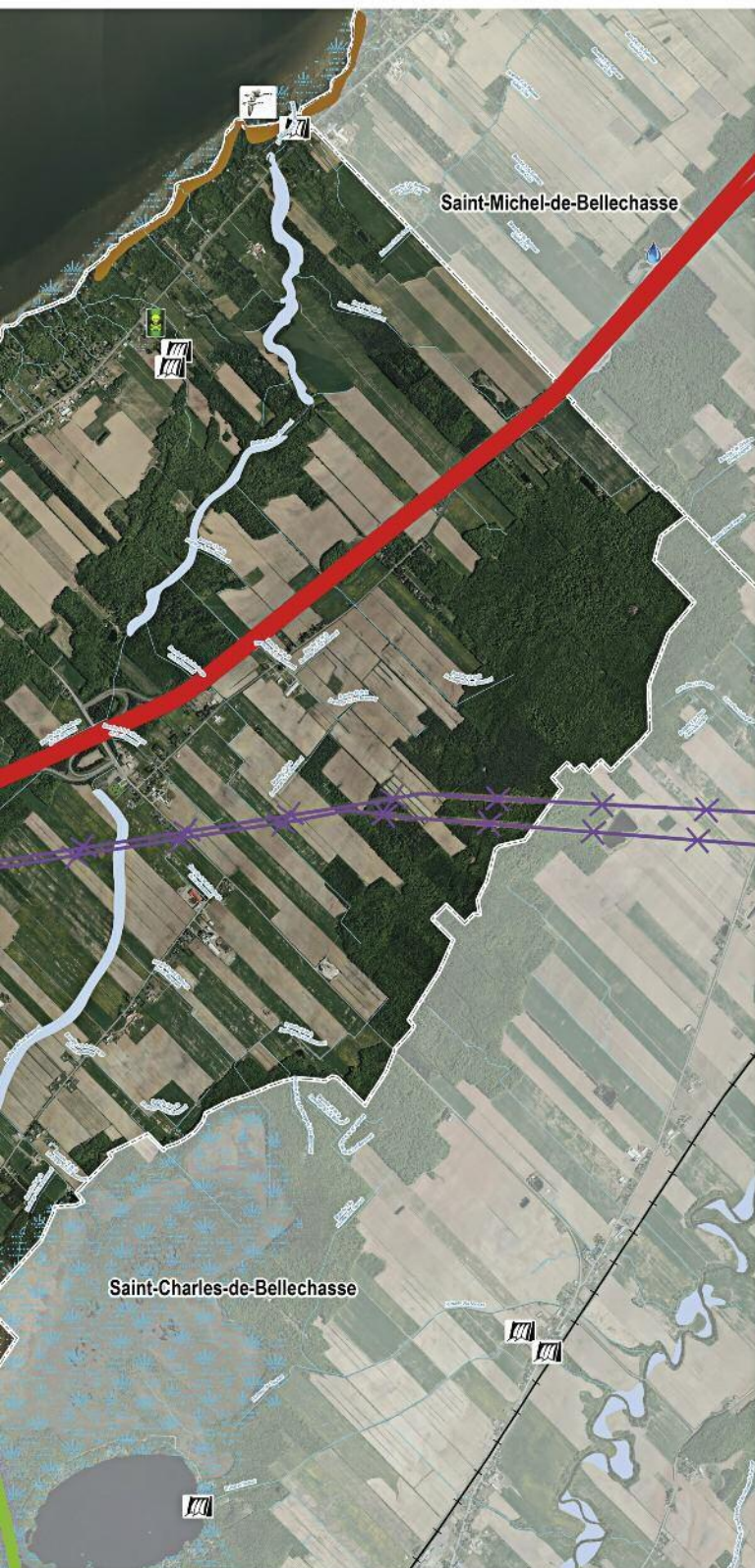
La municipalité possède sur son territoire deux frayères à éperlan, la première à l'embouchure du ruisseau de l'Église et la seconde à l'embouchure du ruisseau Saint-Claude. La première frayère a d'ailleurs déjà fait l'objet d'un plan de rétablissement par le gouvernement du Québec en raison de la précarité de l'éperlan arc-en-ciel dans la région de Québec et de la disparition de l'une des plus importantes frayères situées à l'embouchure de la rivière Boyer, à Saint-Vallier. Ces deux frayères méritent donc d'être protégées. La municipalité les considère, à juste titre, comme étant des territoires d'intérêt écologique. La MRC de Bellechasse les a également identifiées ainsi dans son schéma d'aménagement. Des normes de protection seront prévues dans la réglementation d'urbanisme.



La frayère à éperlan située à l'embouchure du ruisseau de l'Église.

PLAN D'IDENTIFICATION DES MILIEUX NATURELS AINSI
QUE DES CONTRAINTES PHYSIQUES ET ANTHROPIQUES





Beaumont Contraintes anthropiques et physiques



Légende

-  Aires de concentration des oiseaux migrateurs
-  Frayère à éperlan
-  Barrages
-  Déchetterie et recyclage
-  Terrain contaminé
-  Puits municipaux *

 Ligne aérienne de tension

Niveau sonore élevé

-  De 70 à 99 mètres
-  200 mètres et plus

 Falaise

 Zone d'érosion

 Milieu humide

 Zone inondable

 Limite municipale

* VOIR CARTE D'ARRAKIS, V0510-01
AIRES DE PROTECTION DES PUIXS P-1, P-2 & P-3

Projet 5			C.G.
No règlement	Adopté par municipalité	Adopté par CM	Préparé par
Mise à jour			

Orthophotographie numérique prise en mai 2020.
Fond de carte mis à jour le 15 avril 2021 selon le cadastre du Québec.



100, rue Monseigneur Dadeau
Saint-Lazare-de-Bellechasse, Qc
G0R 3J0

Dessiné par: Cécile Goulet
Demandeur: Municipalité de Beaumont
Projet: 105-GEO-2002

Échelle: 1:35 000
Date: 2021-07-09

Oiseaux aquatiques

Le territoire municipal comprend quatre aires de concentration d'oiseaux aquatiques. Ces aires s'étendent sur l'ensemble du littoral du fleuve Saint-Laurent, à l'exception d'une portion de quelques mètres à l'ouest du territoire de la municipalité. Il s'agit d'espaces où les oiseaux aquatiques trouvent de la nourriture en abondance, en raison de la richesse biologique du secteur. Elles sont considérées comme étant des aires protégées par le gouvernement provincial et des territoires d'intérêt par la municipalité et la MRC.



Bernaches du Canada.



Cormoran.



Grand héron.

Tourbière

Le pourtour du lac Beaumont fait partie de la tourbière (milieu humide) de Saint-Charles qui couvre plus de 30 km² de cette municipalité. Ce type d'écosystème, souvent identifié comme étant la « savane » par les citoyens de Beaumont, compte plusieurs espèces végétales rares, dont la listère du Sud (ou lisière australe), une orchidée très rare au Québec. On notera toutefois que ce n'est qu'une faible partie de cet écosystème particulier qui occupe le territoire de Beaumont. Il se situe au nord du lac Beaumont. La municipalité tient malgré tout à le protéger et l'affecter à la conservation.

Espèces floristiques ou animales menacées

On dénombre sur le territoire de Bellechasse quatre espèces désignées menacées ou vulnérables :

- Ciculaire de Victorin (espèce floristique) ;
- Gentiane de Victorin (espèce floristique) ;
- Grive de Bicknell (espèce faunique) ;
- Tortue géographique (espèce faunique).

Nous retrouvons aussi sur le territoire 10 espèces susceptibles d'être menacées ou vulnérables :

- Aster villosus (espèce floristique) ;
- Bident d'Eaton (espèce floristique) ;
- Bryum à feuilles concaves (espèce floristique) ;
- Lycopode du Saint-Laurent (espèce floristique) ;
- Martinet ramoneur (espèce faunique) ;
- Platanthère à grandes feuilles (espèce floristique) ;
- Platanthère petite-herbe (espèce floristique) ;
- Rhynchospora à petites têtes (espèce floristique) ;
- Salamandre sombre du Nord (espèce faunique) ;
- Zizanie naine (espèce floristique).



La tourbière aux environs du lac Beaumont.

LES ESPÈCES FLORISTIQUES ET ANIMALES À MIEUX CONNAÎTRE

Espèces floristiques ou animales envahissantes

Si certaines espèces sont désignées menacées ou vulnérables, d'autres, au contraire, sont considérées comme exotiques envahissantes. On retrouve trois espèces floristiques exotiques envahissantes et une espèce animale :

- La berce du Caucase – Sa sève cause d'importantes brûlures lorsqu'elle est en contact avec la peau suivie d'une exposition à la lumière ;
- L'impatiente de l'Himalaya – Aussi appelée impatiente glanduleuse, cette jolie espèce végétale est très envahissante. Sa croissance importante est néfaste pour la survie des plantes locales. Elle entraîne l'érosion des berges le long des cours d'eau, qu'elle affectionne, et tue toutes les espèces qui se trouvent sur son passage ;
- La renouée du Japon – Elle fait de l'ombre aux espèces végétales locales, empêchant leur croissance. Il n'existe aucun moyen d'éradiquer cette plante. On peut essayer de la contrôler et d'éviter sa propagation, mais ça reste relativement difficile.



La berce du Caucase.
Photographie de Marie-Camille Saint-Amour.



L'impatiente de l'Himalaya.
Photographie de Michaël Leblanc.



La renouée du Japon.



La renouée du Japon.
Photographie de Rébecca Matte.

- L'agrite du frêne – Une fois installé dans une région, il détruit généralement 99 % de tous les frênes en 8 à 10 ans. Ceux qui sont infestés devraient être traités chimiquement ou abattus et remplacés.

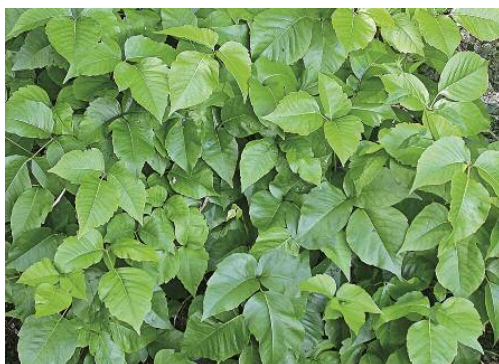
Herbe à puce et herbe à poux, deux espèces floristiques incommodantes

Présentes dans la municipalité de Beaumont, ces plantes gagnent à être reconnues pour des raisons de santé :

L'herbe à puce – Le contact de la peau avec la sève de l'herbe à puce peut causer une réaction allergique douloureuse. La meilleure façon de ne pas entrer en contact avec cette plante est de la reconnaître afin de l'éviter ;

L'herbe à poux – Voilà une plante vivace et envahissante qui gagne du terrain chaque année. Environ 13 % de la population québécoise est affectée par la rhinite allergique majoritaire causée par cette plante. Il est important d'apprendre à identifier cette mauvaise herbe et de l'arracher.

Pour toutes informations additionnelles relativement aux espèces floristiques et animales menacées ou vulnérables, envahissantes ou incommodantes, vous êtes invités à consulter les sites internet des ministères ou organismes responsables ou ayant de l'expertise dans le domaine.



L'herbe à puce. Photographie de Gilles Ayotte.



L'agrite du frêne.



L'herbe à poux.

Photographie de G.-U. Tolkiehn, Wikipédia.

LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Au même titre que pour les contraintes naturelles, la Municipalité considère nécessaire d’établir une liste potentielle d’activités humaines pouvant avoir un impact sur la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens (contraintes anthropiques). Plusieurs activités humaines peuvent être des sources de nuisance pour la population, par exemple des activités générant des bruits, des odeurs, des émanations, des risques plus élevés d’accidents, etc. Elles se doivent donc d’être identifiées afin de mieux gérer les conflits d’usages potentiels entre une activité de ce type et la proximité d’un milieu plus sensible, comme un secteur d’habitation, une école, une résidence de personnes âgées.

Un principe de réciprocité se doit d’être considéré dans la prévention des risques et des nuisances. Selon ce principe, l’implantation de nouveaux usages générateurs de contraintes doit respecter des distances minimales de localisation afin d’atténuer leur impact sur les usages sensibles. En contrepartie, l’implantation de nouveaux usages sensibles dans un secteur où il y a présence d’une contrainte devra être soumise aux mêmes règles.

USAGE POUVANT OCCASIONNER DES CONTRAINTES		
PRÉSENCE D’ACTIVITÉS OU ÉQUIPEMENTS	TYPES DE NUISANCES	LOCALISATION
Écocentre	Odeurs, risques de contamination du sol	Lot 2 820 120
Autoroute 20	Sonore	Les abords de l’autoroute
Route 27		Du rang Saint-Roch jusqu’aux limites de Saint-Charles
Route 132	Sonore, danger pour la sécurité piétonnière	
Ligne de transport de plus de 120 Kw	Sécurité	Ligne d’Hydro-Québec, à l’ouest de la municipalité, traversant le fleuve Saint-Laurent
Station d’épuration des eaux usées	Odeurs, risques de contamination	Lots 2 821 648 et 2 821 647
Zone industrialo-portuaire	Sonores, odeurs, risques d’accident.	Zone limitrophe située à Lévis (nord de l’autoroute).



Ligne d’Hydro-Québec, à l’ouest de la municipalité, traversant le fleuve Saint-Laurent.

Terrains contaminés

Trois sites sur le territoire de la municipalité sont identifiés et reconnus au répertoire des terrains contaminés du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques comme ayant un sol contaminé par des résidus de métaux, des produits pétroliers ou autres. Ce sont les suivants :

NOM DU DOSSIER	ADRESSE	NATURE DES CONTAMINANTS	ÉTAT DE RÉHABILITATION	DATE DE CRÉATION OU DE MISE À JOUR
Rémi Corriveau 1182-2004 Québec inc.	69, route du Fleuve	Cadmium (Cd), Cuivre (Cu), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb), Zinc (Zn)	Non terminée	1999-12-14
Beaumont Aviation Inc. Lot 4 945 739 (zone 1)	14, rue Dunière		Non terminée	2016-08-18
Martin Noël - terrain vacant Lot 2 820 289 (zones 4 et 6)	14-A, rue Dunière		Non terminée	2017-10-05

Des normes sont prévues dans la réglementation municipale pour ces terrains contaminés.

Pour tous les terrains susceptibles d'être contaminés, la municipalité demandera, avant d'émettre un permis de construction ou d'agrandissement de bâtiment, ou avant d'autoriser un changement d'usage du terrain, un profil environnemental fait par une personne dûment habilitée. Cet avis confirmera ou non la compatibilité du projet envisagé avec l'état du terrain, le tout conformément aux lignes directrices du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques décrites dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Les barrages

Conformément à la Loi sur la sécurité des barrages, le Centre d'expertise hydrique du Québec répertorie deux catégories administratives de barrage : les barrages à forte contenance et les barrages à faible contenance. Il est également prévu par la Loi que les barrages qui ne font pas partie de l'une de ces deux catégories administratives, mais dont la hauteur est égale ou supérieure à 1 mètre, sont désignés « petits barrages ». Ces petits barrages doivent faire l'objet d'une inscription dans le répertoire des barrages prévu par la Loi. De fait, seuls les barrages dont la hauteur est inférieure à 1 mètre ne sont pas visés par la Loi.

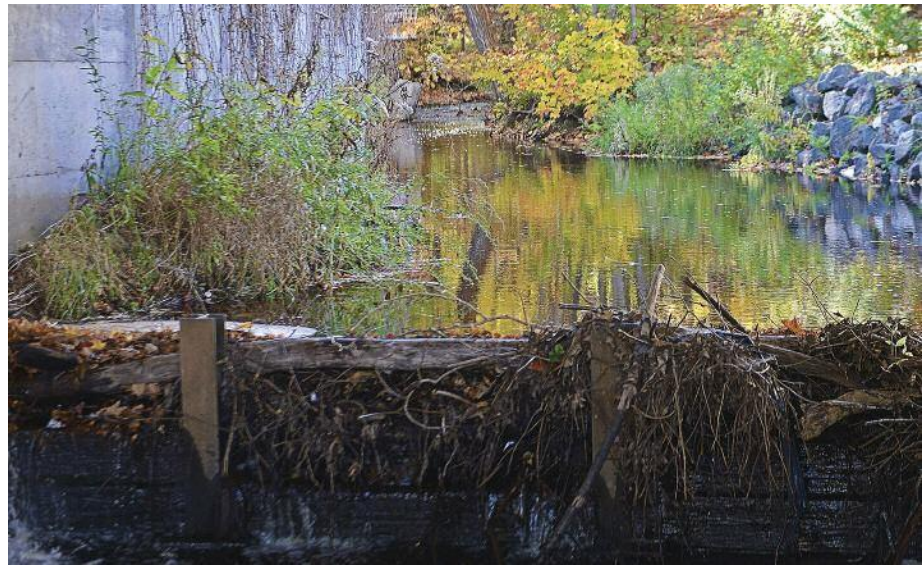
L'objet de la Loi est d'accroître la sécurité des barrages qui y sont soumis, et conséquemment, de protéger les personnes et les biens contre les risques associés à la présence de ces ouvrages. En ce sens, la Loi et le Règlement ont instauré des mesures à l'intention des propriétaires de barrages.

Le territoire municipal de Beaumont, selon le répertoire gouvernemental, comprend six barrages de faible contenance (barrages d'une hauteur de 2 mètres ou plus, ou ouvrages de retenue et installations annexes) et deux petits barrages (hauteur égale ou supérieure à 1 mètre).

Le plus connu des barrages de Beaumont est assurément celui sur le ruisseau Beaumont qui alimente le moulin de Beaumont qui est toujours en activité. Au cœur du village, le ruisseau de l'Église comprend trois barrages et ouvrages de retenue, le ruisseau Saint-Claude, qui alimentait jadis le moulin de Vincennes, comprend deux barrages. Enfin, s'est ajouté plus récemment au répertoire gouvernemental un barrage à faible contenance de 60 mètres de longueur et d'une capacité de retenue de 7 696 m³, et un petit barrage endiguant un étang situé au sud de la route 132. Le trop-plein de cet étang se jette par la suite dans le fleuve après avoir traversé des propriétés du secteur de la villégiature à la hauteur des Entrées 24 et 27.



Le barrage du ruisseau Saint-Claude au parc de Vincennes.



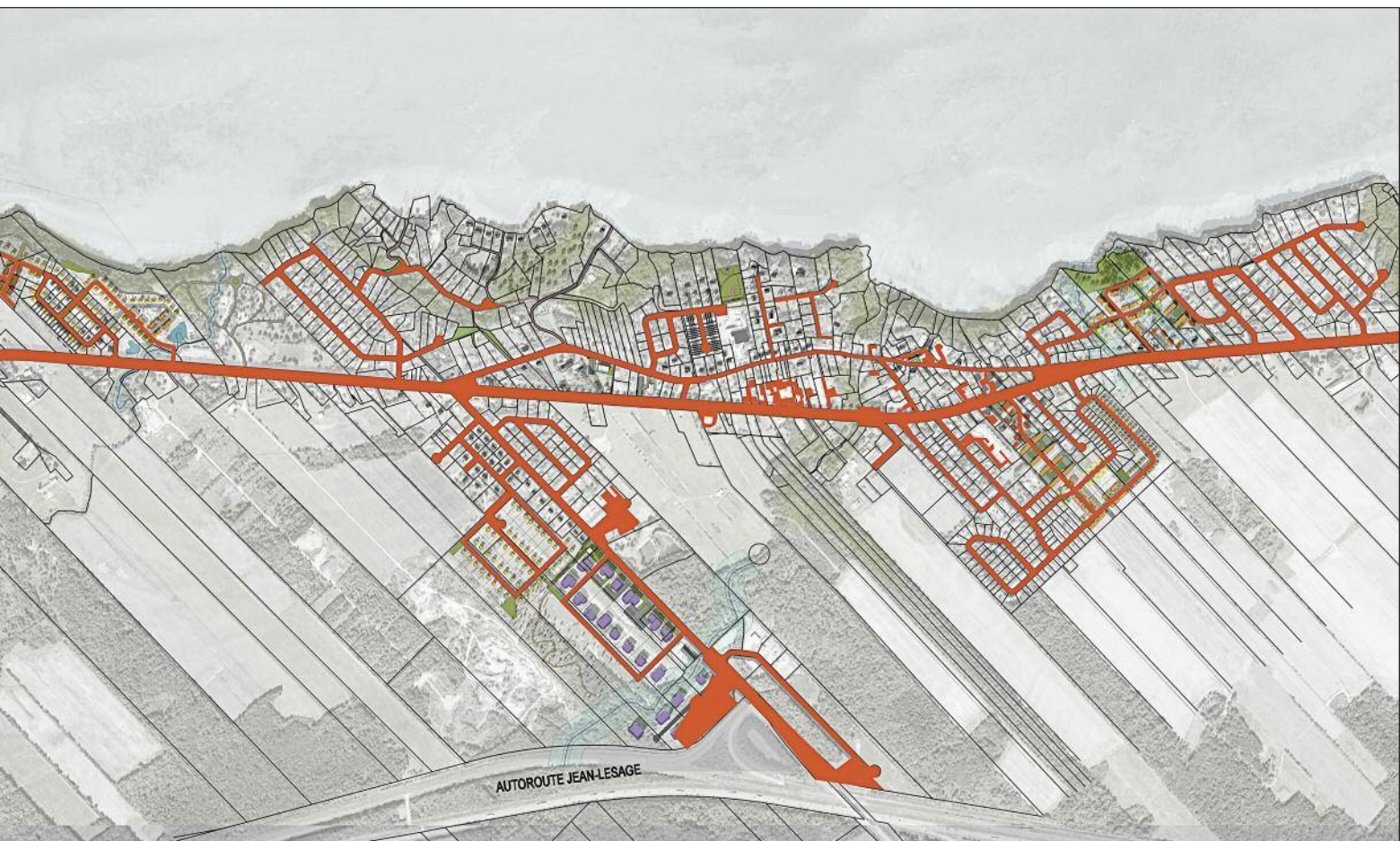
Le barrage du ruisseau de l'Église.

LES MESURES DE VERDISSEMENT POUR CONTRER LES ÎLOTS DE CHALEUR

En complément du projet d'urbanisme, différentes mesures de verdissement peuvent être privilégiées par la Municipalité de Beaumont pour faciliter l'adaptation de sa population aux changements climatiques inévitables.

Les îlots de chaleur urbains (ICU) sont des zones urbaines dont la température est significativement plus élevée que celle de zones environnantes, voire de 5 à 12 degrés de plus qu'en milieu naturel. Les ICU sont causés par :

- Les émissions de chaleur provenant des activités humaines (industries, transports, climatisation) ;
- l'abondance des surfaces minéralisées qui accumulent et émettent de la chaleur (asphalte, goudron, etc.) ;
- Une forme urbaine (notamment la dimension des bâtiments et l'espacement entre ceux-ci) qui emprisonne la chaleur ;
- La diminution de la végétation et de l'eau de surface.

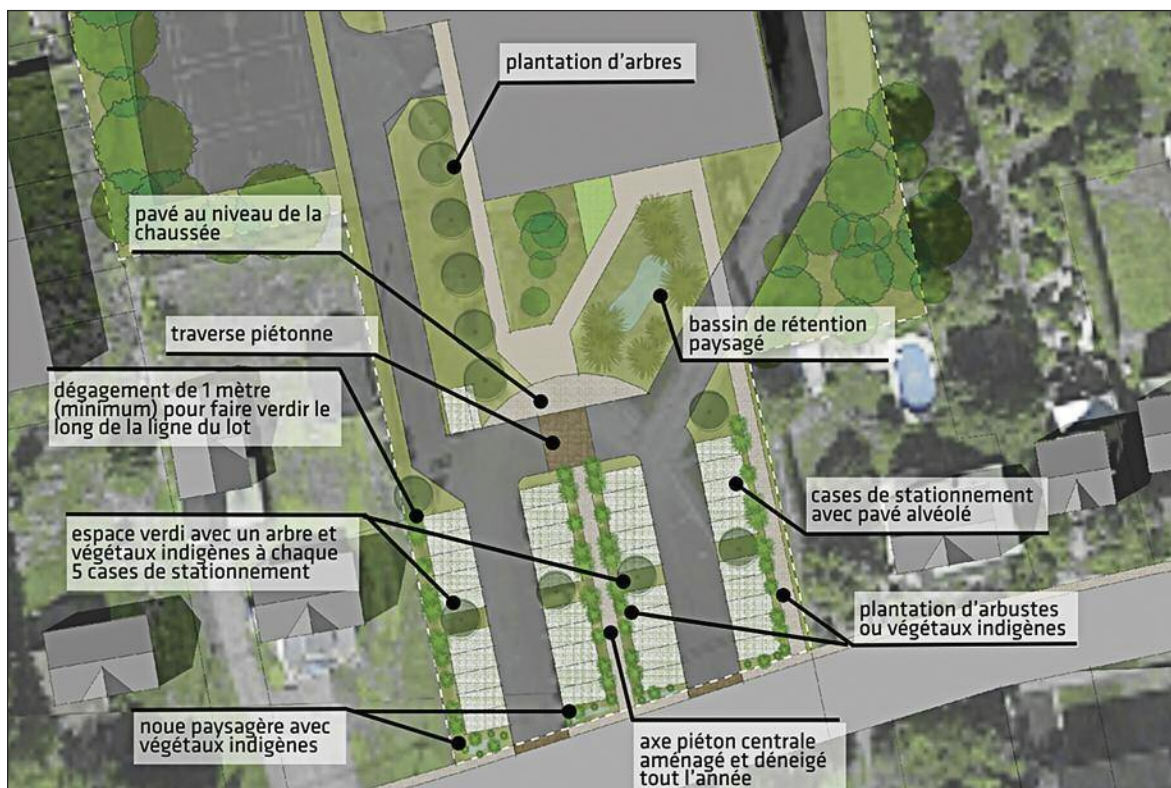


Îlot de chaleur urbain de Beaumont.

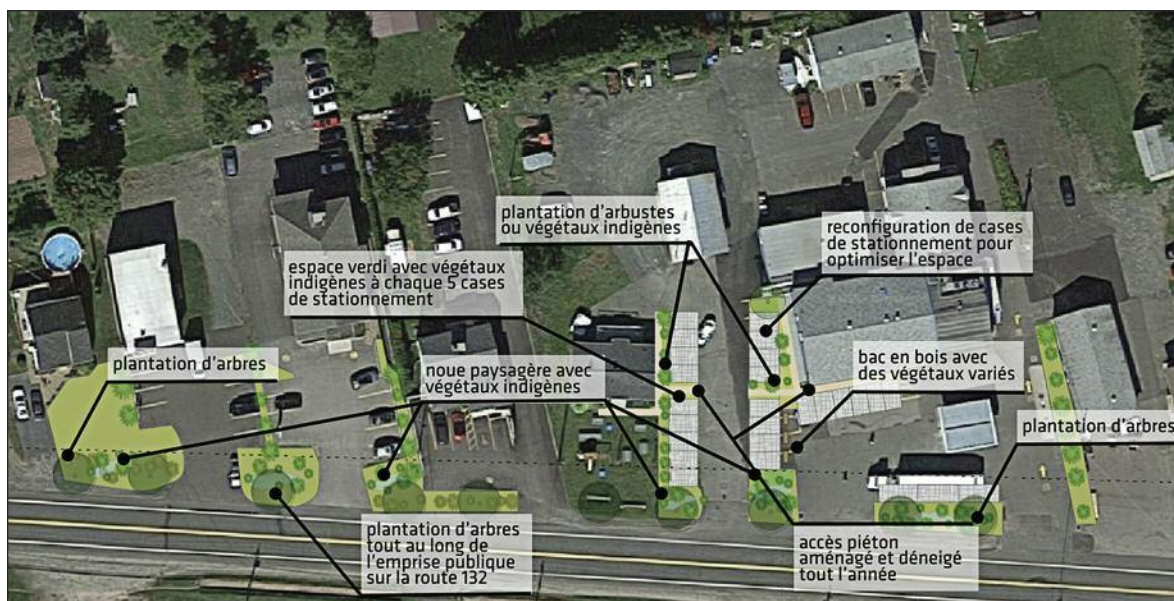
À Beaumont, les ICU sont principalement causés par la chaussée des rues ainsi que par les vastes stationnements des établissements publics, des immeubles commerciaux et industriels et des immeubles multilogements.

Ainsi, en complément du plan d'urbanisme, les mesures proposées pour lutter contre ces ICU pouvant être exigées par la Municipalité à chaque projet de construction public et privé sont celles-ci :

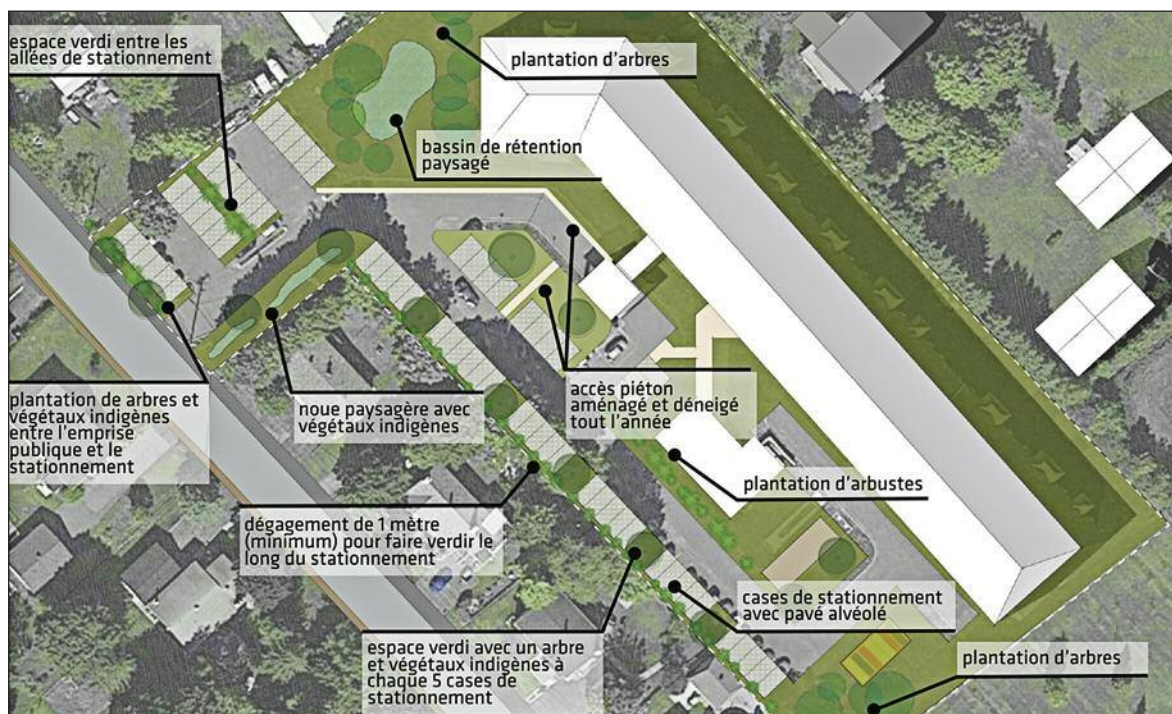
- La reconfiguration des aires de stationnement pour limiter le plus possible leur superficie (cases et allées);
- La plantation d'arbres, d'arbustes et de végétaux indigènes :
 - Dans l'emprise publique des rues ;
 - Sur le terrain de la propriété ;
 - Entre l'emprise publique et l'aire de stationnement ;
 - Autour des aires de stationnement ;
 - Entre les cases d'une aire de stationnement ;
 - Entre les rangées de cases des différentes allées d'une aire de stationnement, notamment pour l'associer à une allée piétonnière reliant la rue et l'entrée d'un bâtiment.
- L'autorisation d'aménager des toits blancs ou végétalisés (et donc plats) sur les bâtiments ;
- L'aménagement d'un bassin de rétention et de noues paysagées pour récolter les eaux de pluie de la parcelle ;
- L'utilisation de pavés alvéolés pour les cases de stationnement.



Mesures types pour un établissement public.



Mesures types pour un immeuble commercial ou industriel.



Mesures types pour un immeuble multilogement.

7 LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU CARACTÈRE IDENTITAIRE DE BEAUMONT

Comme nous l'avons fait ressortir dans le préambule « une organisation spatiale déterminée par son histoire », Beaumont est un territoire dont nous avons hérité, que nous habitons et que nous léguerons à notre tour. Il en va de la responsabilité de la Municipalité de Beaumont de protéger et de mettre en valeur certains aspects qui caractérisent le territoire que nous occupons, les percées visuelles sur le fleuve, les espaces et les lieux publics que nous occupons. Il y a aussi toute la richesse d'un patrimoine architectural datant du Régime français qui fait image dans la pensée des Québécois et de nombreux étrangers qui connaissent la Côte-du-Sud.

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Si la municipalité de Beaumont dispose encore aujourd'hui d'une concentration importante de bâtiments datant de la période du régime seigneurial sur son territoire, nous le devons bien entendu aux premiers habitants de Beaumont. Nous le devons également à des personnes et des groupes qui auront su mettre en valeur l'importance de leur préservation et de leur mise en valeur. Soulignons à cet égard la réalisation du premier inventaire documenté des bâtiments à valeur patrimoniale utilisé encore aujourd'hui dans l'analyse des dossiers soumis au comité consultatif d'urbanisme.

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale constitue le principal levier d'intervention de la Municipalité afin de protéger et de mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux de Beaumont. Ce règlement, dans la foulée des travaux sur la refonte du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale, connaît d'importantes bonifications, notamment :

1. L'établissement de dispositions spécifiques à des aires de paysages et d'une cartographie :
 - Cœur du village ;
 - Moulin de Beaumont ;
 - Chemin du Domaine ;
 - Corridor fluvial ;
 - Agricole.
2. L'identification d'objectifs généraux et de critères prédéterminés afin de guider les propriétaires dans l'élaboration de leur demande et les autorités compétentes de la municipalité lors de l'évaluation de la qualité des projets soumis.

BEAUMONT_ PATRIMOINE

● BÂTIMENT D'INTÉRÊT
PATRIMONIAL EXCEPTIONNEL

● BÂTIMENT D'INTÉRÊT
ARCHEOLOGIQUE

1 AIRE DE PAYSAGE DU CŒUR DU VILLAGE

Chapelle Sainte-Anne
54, chemin du Domaine
62, chemin du Domaine
60, chemin du Domaine
37, chemin du Domaine
31, chemin du Domaine
6, boulevard Mercier
Chapelle Sainte-Vierge

2 AIRE DE PAYSAGE DU MOULIN DE BEAUMONT

2, route du Fleuve

3 AIRE DE PAYSAGE DU CHEMIN DU DOMAINE

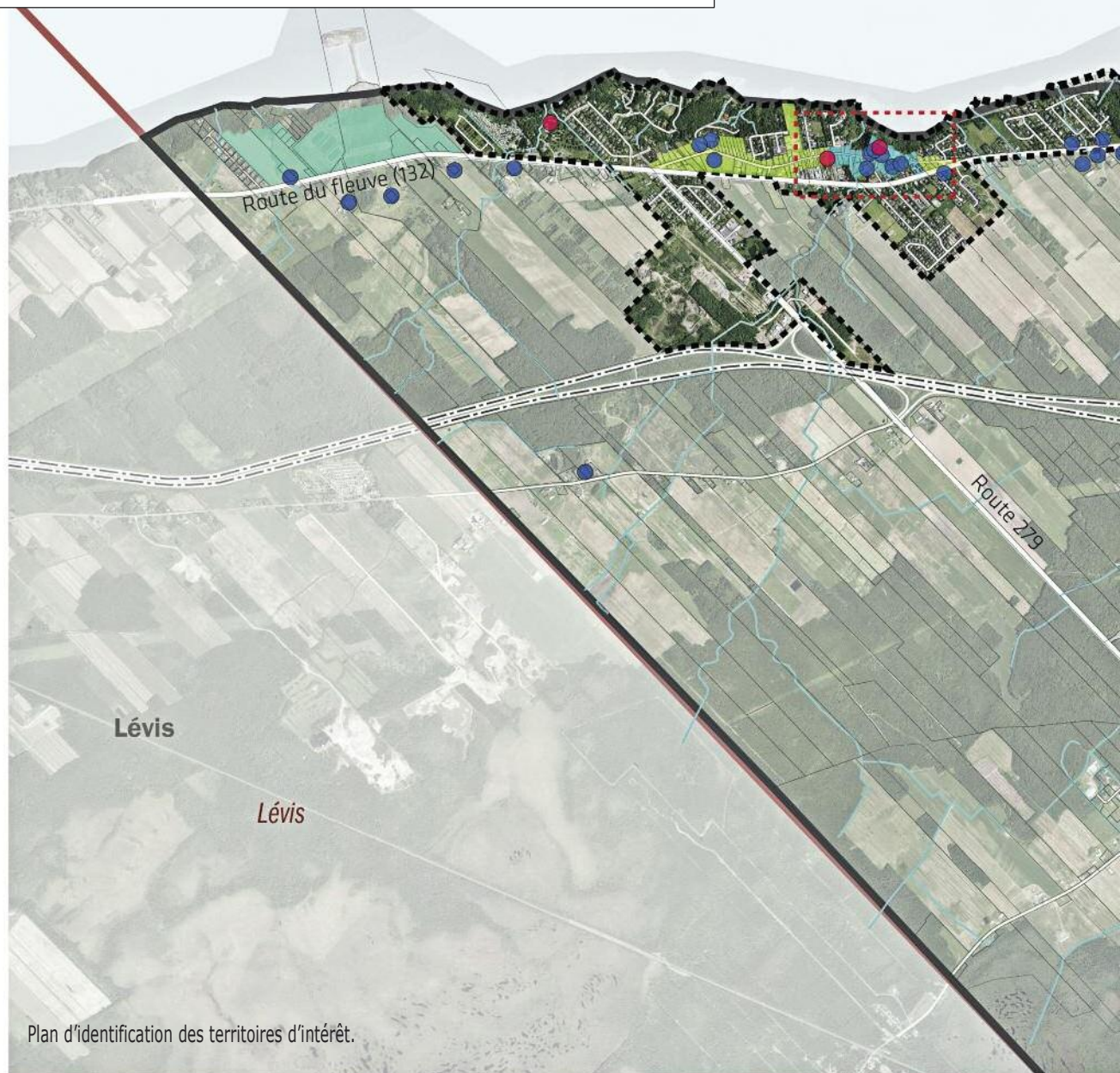
135, chemin du Domaine
162, chemin du Domaine
168 et 168 a, chemin du Domaine

4 AIRE DE PAYSAGE DU CORRIDOR FLUVIAL

28, route du Fleuve
76, route du Fleuve
100, route du Fleuve
102, route du Fleuve
104, route du Fleuve
111, route du Fleuve
113, route du Fleuve
132, route du Fleuve
144, route du Fleuve
148, route du Fleuve
151, route du Fleuve
171, route du Fleuve
188, route du Fleuve
193, route du Fleuve
196, route du Fleuve
213, route du Fleuve
214, route du Fleuve
132, route du Fleuve
223, route du Fleuve
224, route du Fleuve
231, route du Fleuve
295 a, route du Fleuve
435, route du Fleuve
485, route du Fleuve
493, route du Fleuve
514, route du Fleuve

5 AUTRES BÂTIMENTS

220, chemin Saint-Roch
440, chemin Ville-Marie



Plan d'identification des territoires d'intérêt.



3. L'établissement d'une liste des 102 bâtiments patrimoniaux pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Beaumont, y compris ceux de l'aire de paysage du Cœur du village comprenant une catégorisation de leur valeur patrimoniale :

- Exceptionnelle ;
- Supérieure ;
- Intéressante.

AIRES DE PAYSAGE	EXCEPTIONNELLE	SUPÉRIEURE	INTÉRESSANTE	TOTAL
Cœur du village	8	7	11	26
Moulin de Beaumont	1		1	2
Chemin du Domaine	7	1		8
Corridor fluvial	29	14	12	55
Agricole	2	2	7	11
TOTAL	47	24	31	102

Exemples de maisons patrimoniales



Le 37, chemin du Domaine, Maison Albert Patry. Construite en bordure du premier rang de Beaumont au XVII^e siècle.



Le 193, route du Fleuve, classé bien historique, connu sous les noms de Maison Molleur-Dit-Lallemand ou Maison Trudel (ancienneté probable 1690 à 1760).

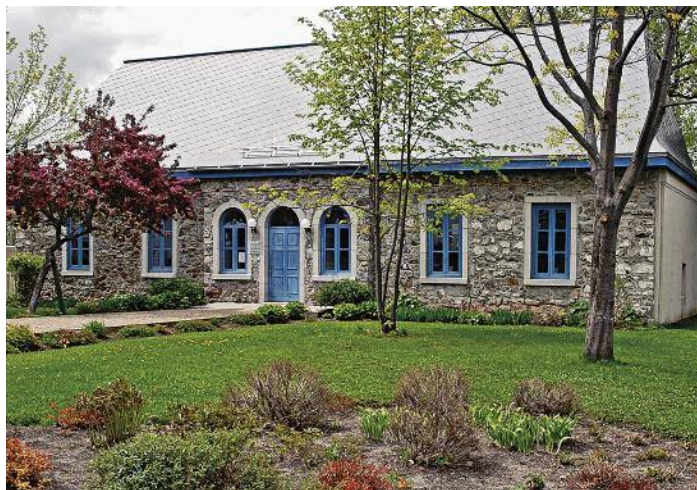


Le 132, route du Fleuve, Maison Carrier (ancienneté probable 1690 à 1760).



Le 144, route du Fleuve, Maison Joséphine-Lacourcière (ancienneté probable 1690 à 1760).

La bibliothèque Luc-Lacourcière, le bâtiment construit en pierres en 1722 constitue le plus vieux vestige de presbytère sur la Rive-Sud de Québec.



Le 6, boulevard Mercier, Maison La Chesnaie (ancienneté probable 1830 à 1900).



Le 220, chemin Saint-Roch, Maison Goulet (ancienneté probable 1760 à 1830).





Le 196, route du Fleuve,
Maison Laverdière.



Le 224, route du Fleuve
(ancienneté probable
1830 à 1900).



Le 231, route du Fleuve,
Maison Labrecque
(construite vers 1835).

La citation du domaine seigneurial de Beaumont

Sous le régime seigneurial, la terre que se réservait le seigneur était désignée sous le nom de *domaine*. Le seigneur Charles Couillard, en recevant sa seigneurie le 3 novembre 1672, se choisit un domaine de quatre arpents de largeur sur quarante arpents de profondeur.

Ce petit-fils de Louis Hébert y construisit de ses mains une simple maison d'habitant, en bois pièce sur pièce, de quarante pieds de longueur. L'intérieur du manoir était modeste comme tout le reste : une grande chambre, trois cabinets donnant sur cette pièce et une cuisine de petite dimension.

De ce domaine, il reste aujourd'hui 18 645,6 m² à l'entrée ouest du village, au 135, chemin du Domaine. Outre le manoir, on y trouve parmi les bâtiments agricoles encore en place une grange, un hangar et un fournil. Nous devons la restauration de ce manoir à Rosaire St-Pierre. L'actuel toit à deux eaux avec un angle très aigu rappelle mieux les autres maisons de la région. Les boiseries des portes et fenêtres datent probablement de la même époque.

Reconnaître par voie de citation le domaine seigneurial, c'est par la même occasion se rappeler à jamais ce lieu qui fut le point de départ de ce qui aura été la seigneurie de Beaumont et aujourd'hui, pour une partie, le territoire de la municipalité de Beaumont. C'est aussi se rappeler l'importance de l'œuvre de Rosaire St-Pierre non seulement comme généalogiste, historien, mais également comme restaurateur de maisons patrimoniales. Le domaine seigneurial s'ajouterait donc à la liste des bâtiments et lieux ayant une charge historique pour Beaumont :



Le manoir seigneurial Charles Couillard.

- La maison Molleur-Dit-Lallemand classée le 31 octobre 1979, citation le 13 janvier 1997 ;
- Les deux chapelles de processions classées le 16 décembre 1981 ;
- Le site patrimonial du village de Beaumont (noyau villageois), citation le 13 janvier 1997 ;
- Le site patrimonial du moulin de Beaumont, citation le 1^{er} décembre 2008 ;
- Les vestiges du fort de Beaumont, citation le 4 avril 2016 ;
- L'église de Saint-Étienne, classée le 11 mai 2017.

Une base de données informatisée sur les bâtiments patrimoniaux

Un travail considérable a été réalisé en 1977 dans le cadre d'un projet d'initiative locale (PIL) sous l'égide du gouvernement fédéral afin de réaliser « L'inventaire de certains bâtiments répartis sur l'ensemble du territoire de Beaumont ». En 1987, la MRC de Bellechasse confia à la firme Ethnotech le mandat de procéder à la « Description qualitative des bâtiments d'intérêt patrimonial du village de Beaumont ». Cette étude portait sur les bâtiments du chemin du Domaine, entre les deux chapelles de procession de la Sainte Vierge et de Sainte-Anne. Toujours dans une séquence de dix ans, la municipalité donna, en 1998, un contrat de quelques mois à l'historien Christian Fortin afin de procéder à la mise à jour de « L'inventaire architectural des bâtiments patrimoniaux de la municipalité de Beaumont ».

Le comité consultatif d'urbanisme utilise ces documents de référence, particulièrement ceux de l'historien Fortin, pour toutes demandes de permis de bâtiments patrimoniaux se situant dans le PIIA qui lui sont soumises en vue de préparer les recommandations pour le conseil municipal. C'est également en utilisant ces documents de référence que le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'élaboration d'une proposition de mise à jour du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), numéro 661, adopté par le conseil municipal le 5 juin 2017.

C'est dans ce contexte, et considérant le 350^e anniversaire de Beaumont, qu'est apparu l'intérêt pour la municipalité d'actualiser l'inventaire des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de Beaumont.

Les objectifs de la base de données

La réalisation d'une base de données informatisée regroupant l'ensemble des informations relatives aux bâtiments patrimoniaux sur le territoire de Beaumont s'avèrerait un instrument de travail et de mise en valeur précieux. Elle permettrait notamment de :

- Regrouper dans une base de données informatisée, et facilement actualisable, l'ensemble des informations accumulées sur le patrimoine bâti de Beaumont ;
 - Constituer un outil de référence pour :
 - Le comité consultatif d'urbanisme ;
 - Le responsable de l'urbanisme et de l'inspection municipale ;
 - Les propriétaires de bâtiments patrimoniaux ;
 - Les étudiants en histoire, en urbanisme et en architecture ;
 - Toutes les personnes désireuses de connaître, de préserver et de mettre en valeur le caractère patrimonial de Beaumont.
- Disposer d'un instrument qui facilite la recherche et la mise à jour de toutes les informations sur le patrimoine bâti de Beaumont.

Le contenu de la base de données

1. Une fiche descriptive détaillée de bâtiments patrimoniaux (plus d'une centaine de critères) ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle, supérieure et intéressante ;
2. Une évaluation qualitative d'aspects qui méritent d'être protégés ou des interventions qui devraient être réalisées afin de maintenir ou d'améliorer la valeur intrinsèque du bâtiment et éventuellement permettre aux propriétaires d'en améliorer la valeur ;
3. La chaîne des titres de la propriété où se situe le bâtiment patrimonial ;
4. Des photographies contemporaines et d'archives du bâtiment patrimonial ;
5. Les informations relatives à la propriété et à sa localisation sur le territoire (lot, cadastre, adresse, aire de paysage, géolocalisation) ;
6. L'accès à l'ensemble de la documentation de référence permettant la protection et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux.

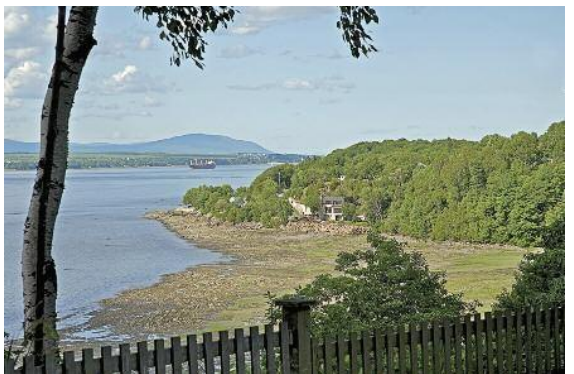
LES PERCÉES VISUELLES SUR LE FLEUVE

Au rythme du développement de la municipalité de Beaumont, force est d'admettre que les percées visuelles sur le fleuve qui caractérisaient le territoire de Beaumont, il y a quelques décennies à peine, disparaissent progressivement. Souvent en raison de boisés en friche qui se développent sans contrôle au nord de la route du Fleuve ou encore de façon planifiée afin de fermer le champ visuel entre la route du Fleuve et certaines propriétés ayant souvent une valeur patrimoniale exceptionnelle. À cet égard, il apparaîtrait pertinent que toute modification au couvert boisé se fasse sans compromettre la qualité des perspectives visuelles vers le fleuve afin de conserver le caractère particulier de Beaumont. Sans la sélité et la volonté des propriétaires, il apparaît difficile de revenir en arrière.

Au-delà du plan d'urbanisme, il appert qu'une réflexion importante reste à faire afin de s'assurer que les aménagements des terrains favorisent le respect et la mise en valeur des paysages naturels et du milieu champêtre et s'assurent de sauvegarder les percées visuelles et les panoramas sur le fleuve, mais également sur les paysages agricoles.



Des percées visuelles sur le fleuve



Il existe encore des fenêtres exceptionnelles sur le fleuve qu'il faut protéger. Il serait sage, à cet égard, de mettre en place un groupe de travail qui identifie les gestes qui devraient être posés tant dans des documents d'informations à l'intention des propriétaires concernés, afin de les inciter à protéger les percées visuelles existantes ou éventuellement à procéder à du déboisement sélectif, mais également si nécessaire à envisager des mesures réglementaires plus restrictives en termes de plantation d'arbres, de gabarit et de hauteur des bâtiments.

LES RIVES DU FLEUVE UN ESPACE À DÉCOUVRIR

La contribution du fleuve au caractère identitaire de Beaumont

Le caractère identitaire de Beaumont repose, pour une bonne part, sur l'importance du fleuve Saint-Laurent dans son histoire. Pensons aux premiers censitaires qui se seront établis le long du rang du fleuve ; aux déplacements en canots pour se rendre à l'île d'Orléans ; au débarquement du détachement anglais ; aux 1 500 goélettes qui l'ont sillonné ; aux pêches à l'anguille dans la plupart de ses anses ; aux premières villas et aux chalets de villégiature ; aux baignades et aux promenades sur ses berges. Le caractère identitaire ce sont aussi les vues imprenables, sur ses falaises, sur les chutes des ruisseaux Saint-Claude et de l'Église, sur ces massifs rocheux, sur les longues promenades possibles, parfois au gré des marées pour passer d'une anse à l'autre, sur des paysages incroyables, sur l'observation, l'ornithologie ou encore simplement respirer l'air du fleuve...

L'importance qu'aura prise le développement de la villégiature au nord de la route du Fleuve et les droits particuliers consentis par le gouvernement du Québec à quelques propriétaires disposant de baux pour usage de plage ont complexifié la compréhension des droits des citoyens qui souhaitent profiter également du domaine public de l'État.



Ce qu'il faut savoir

La municipalité dispose de quelques accès publics au fleuve : la côte des Pionniers, la rue du Moulin Péan et le sentier qui conduit à la plage Turgeon. À ces accès s'ajoute l'escalier du parc du moulin de Vincennes.

Le caractère résolument public du domaine hydrique permet, selon le Code civil du Québec, dans le respect des propriétés riveraines, à l'ensemble de la population, de profiter paisiblement, de cette richesse dont dispose Beaumont pour des randonnées pédestres, la détente et l'observation de la nature :

- (Art. 918) *Les parties du territoire qui ne sont pas la propriété de personnes physiques ou morales, appartiennent à l'état et font partie de son domaine les titres originaires de l'État sur ces biens sont présumés.*
- (Art. 919) *Le lit des lacs et des cours d'eau navigables et flottables est jusqu'à la ligne des hautes eaux, la propriété de l'État.*
- (Art. 920) *Toute personne peut circuler sur les cours d'eau et les lacs, à la condition de pouvoir y accéder légalement, de ne pas porter atteinte aux droits des propriétaires riverains, de ne pas prendre pied sur les berges et de respecter les conditions d'utilisation de l'eau.*

La direction de la gestion des services hydriques de l'État précise d'ailleurs, très clairement, la portée des ententes qui ont été consenties historiquement à quelques propriétaires riverains disposant de baux pour usage de plage, en vertu du règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, chapitre R-13, r.1) :

1. *Le bail serait consenti pour une durée d'un an et est reconduit tacitement, d'année en année, aux mêmes conditions ;*
2. *Le bail n'autorise pas le locataire à utiliser une plage à des fins lucratives ni à interdire le passage des personnes. En signant le bail, le locataire s'engage à permettre en tout temps le passage des personnes sur les lieux loués et à ne rien faire qui peut empêcher ce passage ou laisser supposer que ce passage est interdit;*
3. *Le bail à des fins de plage privée autorise simplement le locataire à interdire à toute personne de s'installer sur les lieux loués de façon temporaire ou permanente, d'y effectuer des travaux, d'installer des structures ou des ouvrages ou d'y circuler autrement qu'à pied.*

La municipalité et l'accessibilité aux rives du fleuve

Un travail important reste à faire par la municipalité afin de favoriser un accès sécuritaire et harmonieux aux rives du fleuve Saint-Laurent et de permettre à la population de profiter paisiblement, de cette richesse dont dispose Beaumont pour des randonnées pédestres, de la détente et de l'observation de la nature. C'est dans cet esprit que le plan d'urbanisme 2021 à 2036 invite la municipalité de Beaumont à mettre en place un groupe de travail, regroupant des représentants de la municipalité, des usagers, des propriétaires riverains et plus largement ceux du secteur de la villégiature afin d'identifier les meilleures approches permettant une cohabitation harmonieuse et sécuritaire dans le respect des droits de chacun. Il importe qu'une réflexion soit réalisée sur les moyens à prendre et les investissements à faire sur des sujets tel : la signalisation adéquate des points d'accès publics au fleuve, le respect des propriétés privées et des Entrées privées numérotées, le développement et le maintien d'accès au fleuve sécuritaire, l'identification de parcours possibles pour les randonnées pédestres et éventuellement des lieux de baignades, etc.



L'anse aux Trèfles.

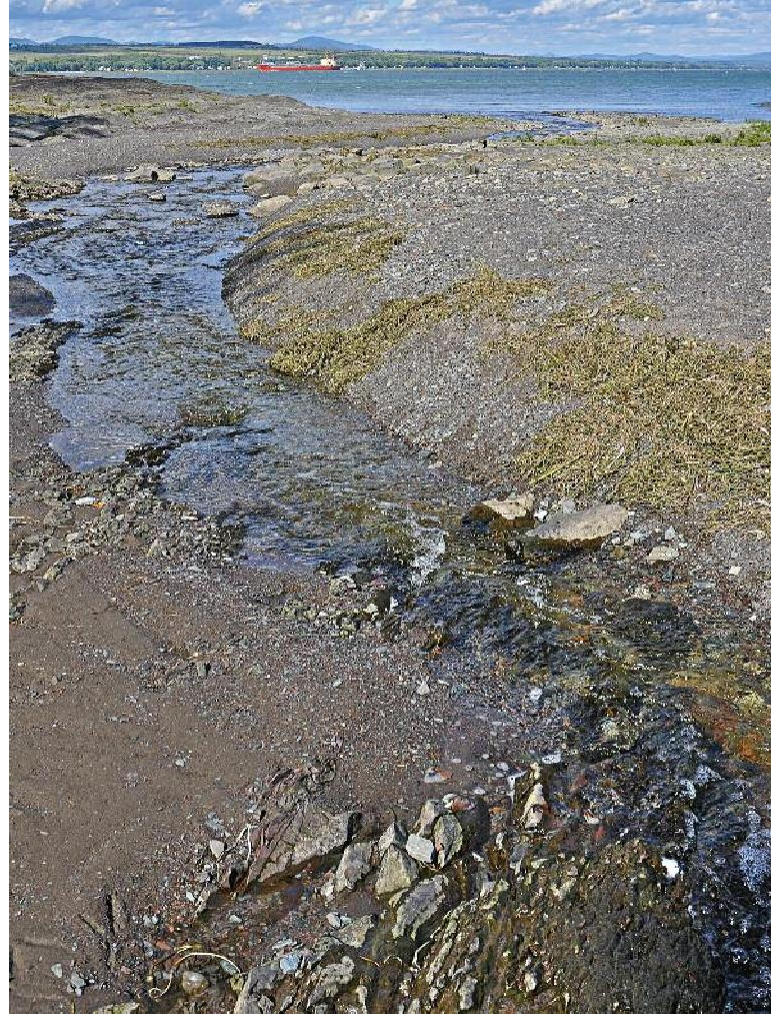


L'anse Labrie.

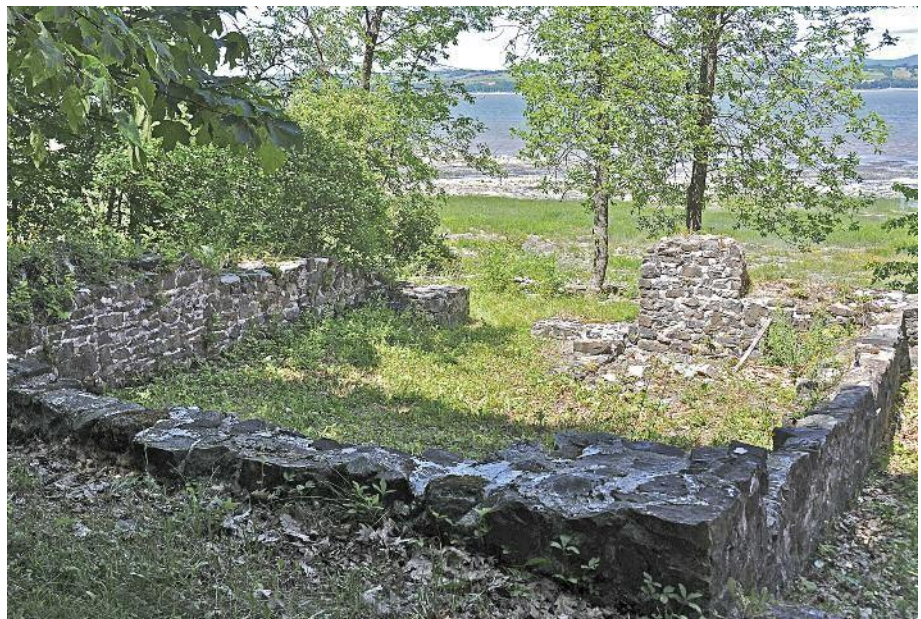
Ci-contre : L'anse Saint-Charles.



Battures d'Entrées.



L'anse du Village, frayère à éperlan.



L'anse du Moulin.

LES ESPACES ET LIEUX PUBLICS

Le parc du moulin de Vincennes

Le parc du moulin de Vincennes est un terrain municipal d'environ 85 000 m² à l'entrée ouest de la municipalité. Le parc longe la route 132, en contrebas côté fleuve, un alignement de grands arbres nous y invite.

Le moulin à eau y fut construit en 1733 sur le ruisseau Saint-Claude qui traversait la propriété pour aller se jeter dans le Saint-Laurent par une chute de près de cent pieds. D'abord moulin banal sous le régime seigneurial, il devient un moulin libre de 1856 à 1920. Restauré par l'architecte Lorenzo Auger, il devient « un musée public dans un but d'éducation nationale et pour l'intérêt du tourisme ». À la suite de l'incendie qui le détruit totalement en 1949, la propriété est transformée en parc national de camping et en halte routière par le gouvernement du Québec en 1967 pour devenir en 1983 un parc municipal de camping. C'est dans ce contexte que l'on décida de reconstruire le moulin avec « un double rôle soit celui de musée d'œuvres de collectionneurs régionaux et de bâtiment communautaire pour le camping municipal Vincennes ». Celui-ci fut inauguré le 29 juin 2006. La transformation du terrain de camping municipal en parc récréotouristique, tel que nous le connaissons aujourd'hui, s'est faite en 2006 (Résolution 2006-04-096).

Si le moulin demeure un élément clé du parc de Vincennes, il n'en demeure pas moins que le parc offre en lui-même un cadre exceptionnel. La forêt de bouleaux, la forêt de conifères, les vieux arbres nobles, la rivière qui le traverse, le dégagement visuel sur le fleuve donnent un caractère naturel et fort à l'endroit.

L'expérience acquise par la municipalité et les différents organismes qui y tiennent des activités permet d'établir des zones ou secteurs d'utilisation qui respectent l'atmosphère que dégagent les lieux.



Accueil du parc récréotouristique
du moulin de Vincennes.

Zone 1 – Le parc nature : l'île comme aire naturelle

- Objectif : mettre en valeur la rivière, le boisé et le fleuve.

Zone 2 – Le moulin comme lieu d'observation et de contemplation

- Objectif : mettre en valeur le caractère historique du moulin, la mémoire du lieu, le fleuve.

Zones 3 et 4 – Le parc de divertissement : la piscine et les jeux d'eau

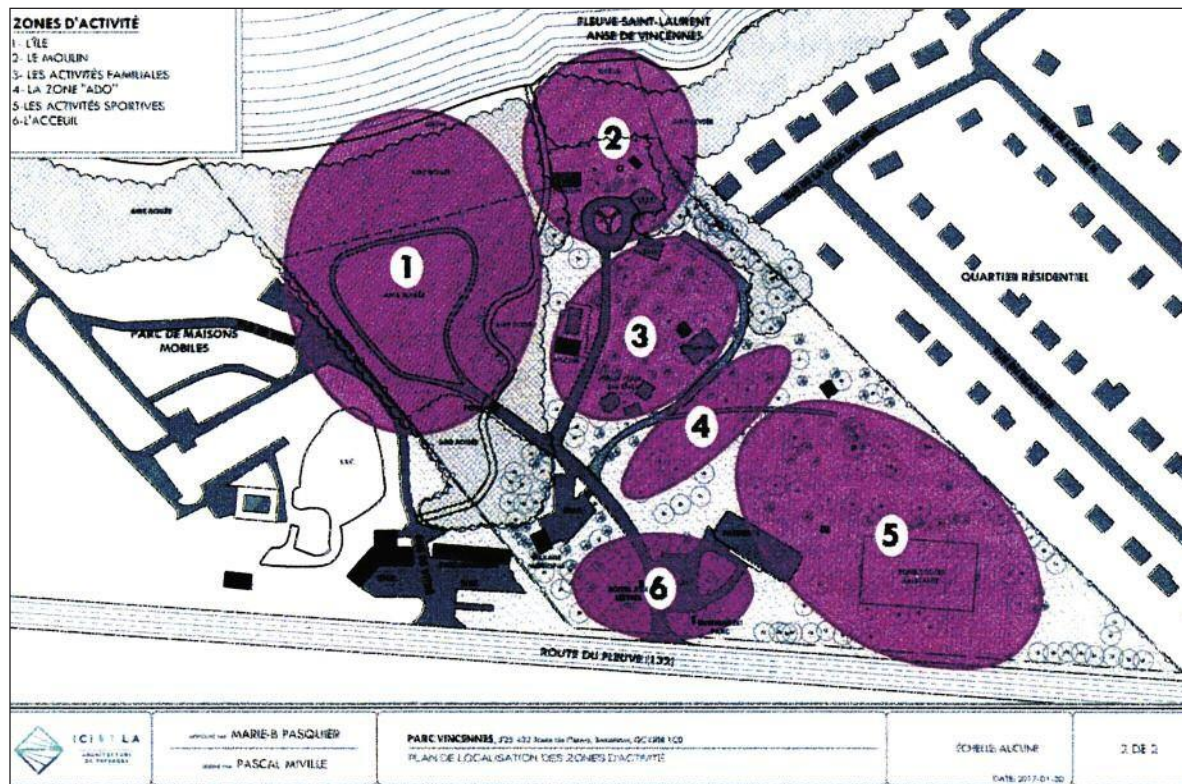
- Objectif : créer un point de rencontre stimulant pour les enfants et la famille.

Zones 5 et 6 – Le parc sportif : les jeux d'équipe

- Objectif : créer un pôle sportif multi-usage.

Les réflexions entreprises dans le cadre de la préparation du plan d'urbanisme ne permettent pas d'intervenir dans l'établissement des investissements à faire relativement à l'aménagement des différentes zones du parc du moulin de Vincennes. Ces choix proviennent davantage de l'analyse des besoins de la population, tant des jeunes familles que des personnes plus âgées ainsi que des organismes qui y tiennent des activités.

Le plan d'urbanisme recommande toutefois de mettre en valeur et de sécuriser la descente sur les rives du fleuve. Cet escalier magistral est en soi un lieu d'observation et de découverte qui mériterait d'être davantage connu. La municipalité, considérant les coûts d'investissement et d'entretien et l'importance d'une utilisation sécuritaire, doit prioriser l'escalier du parc du moulin de Vincennes avant tout autre projet de descente au fleuve.



Zones d'utilisation du parc de Vincennes. (Les numéros sur la carte correspondent aux zones identifiées ci-dessus.)

L'église de Saint-Étienne

L'âme du site patrimonial du village de Beaumont en est sans contredit son église. La paroisse de Saint-Étienne est créée en 1692 et érigée canoniquement en 1713. La localisation de la première chapelle en bois, en place dès 1689 selon la carte de Robert de Villeneuve, « ingénieur du Roy », dicta l'emplacement du noyau villageois de la municipalité de Beaumont. Cette première église se détériore rapidement ; le lieu de culte actuel en pierre est édifié à partir de 1726 sur le même terrain pour remplacer le précédent temple. Ouverte au culte en 1733 et terminée en 1739, l'église de Saint-Étienne constitue la plus ancienne église de paroisse d'origine au Québec selon l'Inventaire des lieux de culte du Québec.

Outre le cimetière attenant à l'église, l'église elle-même fut un lieu de sépulture qui a accueilli les restes de 129 personnes de 1698 à 1890, selon le registre des inhumations.

L'église de Beaumont a été classée monument historique par le ministre de la Culture et des Communications en 2017. Elle fait actuellement partie, comme neuf autres anciennes paroisses de Bellechasse, de la nouvelle paroisse de Saint-Benoît-de-Bellechasse.

Le présent plan d'urbanisme n'entend pas intervenir dans le processus de décision relativement à ce qu'il adviendra de ce riche bâtiment patrimonial. Il invite cependant la population et les décideurs politiques à prendre en considération, dans une réflexion plus large qui pourrait prendre la forme d'un programme particulier d'urbanisme, ce qu'il adviendra du quadrilatère formé de l'église, du cimetière, de la bibliothèque, de la salle communautaire, de l'hôtel de ville et des terrains du garage municipal.



L'Église de Saint-Étienne, Beaumont

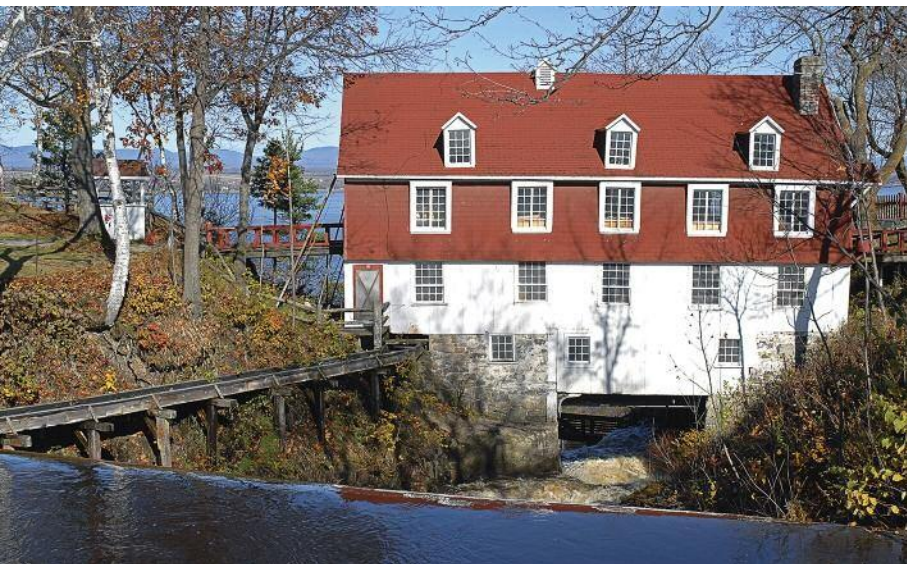


Le site patrimonial du Moulin-de-Beaumont

Le site patrimonial du Moulin-de-Beaumont est un terrain privé d'environ 19 469 m² dont une partie additionnelle d'environ 2 130 m² est sur le territoire de Saint-Michel-de-Bellechasse, à l'entrée est de la municipalité. Le parc est du côté nord, au croisement de la route 132 et de la rue du Moulin.

Il comprend le secteur du moulin de Beaumont, incluant le moulin de Beaumont (construit en 1821 par John Belcher, de Montmorency et toujours en marche), le site archéologique du moulin Péan (en activité de ou avant 1707 jusqu'en 1889, selon Pierre-Georges Roy), son ancien chemin d'accès ainsi que le territoire avoisinant, conformément aux dispositions de la Loi sur les biens culturels.

Le moulin de Beaumont, au même titre que l'église de Beaumont, contribue à la reconnaissance de Beaumont, à son image de marque. Si l'église en est l'âme, ce moulin en est le cœur.



Le propriétaire actuel a acquis le site patrimonial en 2010. Il a à ce jour réalisé un ensemble de travaux qui mettent en valeur le site tout en y intégrant des éléments de modernité :

1. La réfection à l'ancienne de la toiture à deux versants à 90 degrés et de la structure arrière du bâtiment ;
2. La reconstruction à l'identique d'une roue comprenant 32 godets de seize pieds de diamètre sur quatre pieds et trois quarts de largeur ;
3. Le rabattage ou piquage des meules, la moulange et la dormante, de 2 000 livres chacune afin de leur donner la rugosité nécessaire à une bonne mouture ;
4. La réfection de l'escalier et de la passerelle pour se rendre en contre-bas aux vestiges du moulin de Péan ;
5. La construction d'une vaste salle de réception avec vue panoramique et d'un restaurant/boulangerie.

Le moulin de Beaumont.

Il entend dans les prochaines années poursuivre ce patient travail en réalisant les interventions suivantes :

- L'aménagement d'un espace vert de détente ayant comme centre d'attraction le moulin et pour bruit d'ambiance la grande roue d'eau de 12 000 livres et la chute à Maillou ;
- La poursuite de l'œuvre d'Arthur Labrie et de son ouvrier artisan Robert Lamontagne dans la reconstruction du moulin seigneurial de Jacques-Hugues Péan de Livaudière, seigneur de Saint-Michel ;
- La construction d'une descente de type funiculaire faisant la liaison entre le haut de la falaise et la rive du fleuve, à proximité des vestiges du moulin Péan.

Malgré le caractère résolument privé du site patrimonial du moulin de Beaumont, le présent plan d'urbanisme, considérant l'importance stratégique des interventions projetées ainsi que leurs impacts sur le développement et l'aménagement du territoire, suggère à la municipalité de développer un mode de collaboration qui en encourage et en facilite la réalisation.



Le moulin Péan.

LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'URBANISME

LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Les liens entre le plan et la réglementation d'urbanisme

Nous avons vu précédemment que le plan d'urbanisme contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur. Il constitue donc un guide pour le conseil municipal dans les interventions d'aménagement et de développement ainsi que dans les décisions politiques, administratives et financières. Alors que le plan d'urbanisme est rédigé en termes généraux et sous forme de recommandations, la réglementation est d'ordre précis et particulier.

Rappelons que si le plan d'urbanisme n'est pas opposable aux citoyens, c'est-à-dire qu'il n'a pas d'effet juridique direct, il devient opérationnel par l'entremise des règlements d'urbanisme. Ainsi, les effets du plan d'urbanisme se font sentir particulièrement à travers les règlements obligatoires qui eux sont opposables aux citoyens sur le plan juridique. Aussi, c'est pour cette raison que la réglementation d'urbanisme devient l'outil principal de mise en œuvre du plan d'urbanisme.

Les objectifs de la stratégie réglementaire

Parallèlement aux réflexions entreprises sur l'actualisation de son plan d'urbanisme, la Municipalité de Beaumont a procédé à une importante refonte réglementaire. Par ailleurs, de manière à prendre en considération les besoins d'encadrement nécessités par les grandes orientations d'aménagement, la Municipalité sera appelée à mettre au point deux nouveaux règlements :

1. Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;
2. Le règlement sur la démolition d'immeubles.

L'exercice de refonte réglementaire et la mise au point de nouveaux règlements visent, autant que faire se peut, les objectifs présentés dans le tableau ci-contre :

STRATÉGIE RÉGLEMENTAIRE OBJECTIFS DANS LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

- Assurer la conformité au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement.
- Protéger les intérêts des citoyens et de la municipalité sur plusieurs aspects de la vie quotidienne et assurer la qualité de vie du milieu.
- Assurer la légalité et la pertinence des règlements d'urbanisme.
- Minimiser les impacts financiers de la réglementation pour le citoyen et la municipalité.
- Assurer la capacité de gérer la réglementation d'urbanisme.
- Formuler un contenu réglementaire aussi simple que possible de compréhension et d'application.
- S'assurer de l'accessibilité de l'information liée à la réglementation d'urbanisme.
- Voir au respect des règlements d'urbanisme par les citoyens.

Tableau dynamique des règlements municipaux

HYPERLIEN DONNANT ACCÈS AU RÈGLEMENT MODIFIÉ	STATUT	DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÈGLEMENT
<i>Pour les règlements obligatoires</i>		
Règlement sur le zonage	Règlement modifié	... permet à une municipalité de diviser le territoire en zones en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions. (article 113 de la L.A.U.)
Règlement sur le lotissement	Règlement modifié	... permet à une municipalité de définir les normes relatives au découpage des lots et à l'aménagement des voies de circulation, de régir ou prohiber les opérations cadastrales et d'exiger des conditions à respecter pour l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale. (article 115 de la L.A.U.)
Règlement sur la construction	Règlement modifié	... permet à une municipalité de régir le domaine du bâtiment, mais uniquement pour adopter des normes supérieures ou portant sur des bâtiments ou des éléments non visés par le Code de construction du Québec. (article 118 de la L.A.U.)
<i>Pour les règlements discrétionnaires</i>		
Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	Règlement modifié	... permet à la municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation. (articles 145.15 à 145.20.1 de la L.A.U.)
Règlement sur les dérogations mineures	Règlement actuel	... permet d'engager une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du Règlement de zonage ou de lotissement. (articles 145.1 à 145.8 de la L.A.U.)
Règlement sur les usages conditionnels	Règlement modifié	... permet à une municipalité, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage. (articles 145.31 à 145.35 de la L.A.U.)
Règlement sur les permis et certificats en urbanisme	Règlement modifié	... permet aux municipalités d'établir les modalités administratives qui les encadrent et qui autorisent la réalisation des projets visés par les règlements d'urbanisme. (articles 119 à 122 de la L.A.U.)
Règlement sur la sécurité et la protection des personnes et des propriétés (S.Q.)	Règlement actuel	... permet à une municipalité d'adopter des règlements sur l'environnement, la salubrité, la sécurité et les nuisances. Elle peut définir ce qui est insalubre, ce qui constitue une nuisance ou présente un risque en matière de sécurité. Elle peut par conséquent le faire supprimer et imposer des amendes aux personnes qui les créent ou refusent de les supprimer. (articles 4, 6, 19, 55, 59 et 62 de la L.C.M. et article 113 de la L.A.U.)
Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)	Règlement à rédiger	... permet à la municipalité d'assurer un développement cohérent et durable de ces parties du territoire, et ce, avant toute modification des règlements d'urbanisme. (articles 145.9 à 145.14 de la L.A.U.)
Règlement sur la démolition d'immeubles	Règlement à rédiger	... permet à une municipalité de s'assurer du contrôle de la démolition de tout immeuble. (articles 148.0.1 à 148.0.26 de la L.A.U.)

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

La réalisation du plan d'urbanisme 2021 à 2036 a été rendue possible par la lecture de nombreux documents de référence (livres, articles, recherches, études, pages Web) qui pourraient intéresser ceux et celles qui souhaiteraient approfondir certains sujets traités. Il ne s'agit pas ici d'une bibliographie complète, mais de suggestions de lecture à partir des divers documents consultés par les auteurs.

Une organisation spatiale déterminée par son histoire

CYR, Céline, *La formation d'une communauté rurale en Nouvelle-France Beaumont : 1672-1740*, mémoire de maîtrise (M.A.), Université Laval, 1982, 84 pages.

LABERGE, Alain, *Histoire de la Côte-du-Sud*, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, 644 pages.

LONGEVIN, LISE, *Recueil de notes historiques Beaumont*, Municipalité de Beaumont, 24 mai 2020, 51 pages.

ROY, Pierre-Georges, *À travers l'histoire de Beaumont*, Lévis, 1943, 309 pages.

ST-ARNAUD, Paul, *Bellechasse au temps des seigneuries*, Les Éditions GID, 2013, 179 pages.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE BELLECHASSE, revue *Au fil des ans* et Archives Bellechasse portant sur l'histoire des seigneuries de Beaumont, de Vincennes et de Livaudière.

TURGEON, Mélanie, *Les Couillard et la seigneurie de Beaumont à l'époque de la Nouvelle-France*, mémoire de maîtrise (M.A.), Université du Québec à Chicoutimi, 2003, 106 pages.

Démarche de révision du plan d'urbanisme

APUR URBANISTES CONSEILS, *Projet de plan d'urbanisme*, Municipalité de Beaumont, 2013, 63 pages.

FIRME GASTON SAINT-PIERRE (1977), *Plan directeur d'urbanisme*, la Municipalité de Beaumont.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, *Plan d'urbanisme – Outils de planification*.
<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/plan-durbanisme/>

MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT, *Plan d'action 2017 à 2021*, adopté par le Conseil municipal, 26 pages.

MRC DE BELLECHASSE (1989), *Plan d'urbanisme #314*, la Municipalité de Beaumont, 22 pages.

MRC DE BELLECHASSE, *Plan d'urbanisme # 490*, la Municipalité de Beaumont, 2003, 33 pages.

M.R.C. DE BELLECHASSE, *Schéma d'aménagement* adopté en 1987, révisé en 2000 ainsi que le projet de modification adopté en mars 2019.

SOCIÉTÉ D'INTERVENTION ET DE GESTION DES MILIEUX ANCIENS (SIGMA), *Programme particulier d'urbanisme, secteur central, Le Village*, Municipalité de Beaumont, 1998, projet de 51 pages.

SOCIÉTÉ D'INTERVENTION ET DE GESTION DES MILIEUX ANCIENS (SIGMA), *Programme particulier d'urbanisme, secteur central, Le Village*, Municipalité de Beaumont, 2016, projet de 51 pages.

Beaumont en 2020

L'INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC ET STATISTIQUE CANADA, *Données socio-économiques de la municipalité de Beaumont*. <https://www.stat.gouv.qc.ca/> et https://www.statcan.gc.ca/fra/sujets-debut/population_et_demographie

MRC DE BELLECHASSE, *Portrait statistique 2018 de la Municipalité de Beaumont*, 27 pages.

Les grandes orientations d'aménagement

PARADIS, David, urbaniste, et Michelle LADD, architecture design, *La consolidation urbaine comme outil de lutte et d'adaptation aux changements climatiques pour Beaumont*, Vivre en Ville, rapport financé dans le cadre du programme Climat municipalité 2, Volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, avril 2020, 77 pages.

Les grandes affectations du territoire

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, *Grandes affectations du territoire – Guide de prise de décision en urbanisme*, 2010. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-%20urbanisme/planification/grandes-affectations-du-territoire/>

La protection et la mise en valeur des milieux naturels

LAVOIE, Claude, *50 plantes envahissantes : Protéger la nature et l'agriculture*, Les Publications du Québec, 2019, 415 pages. (aussi en PDF) MRC DE BELLECHASSE, *Le schéma d'aménagement*.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC, *Guide d'identifications des mauvaises herbes du MAPAQ : Herbe à puce ou herbe à poux ? 2 choses à savoir*, 2018. http://www.scientifique-en-chef.gouv.qc.ca/impacts/ddr_herbe-a-puce-ou-herbe-a-poux-2-choses-a-savoir/

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Répertoire des terrains contaminés*, 2020. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp>

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU QUÉBEC, *Centre d'expertise hydrique du Québec, Répertoire des barrages : Chaudière-Appalaches*, 2020. <https://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/default.asp>

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, *Espèces fauniques menacées ou vulnérables*. <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/especes-menacees-vulnerables/>

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, *Espèces envahissantes au Québec*. <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/envahissantes/>

ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA CÔTE-DU-SUD. <https://obvcotedusud.org/>

PARADIS, David, urbaniste, et Michelle LADD, architecture design, *La consolidation urbaine comme outil de lutte et d'adaptation aux changements climatiques pour Beaumont*, Vivre en Ville, rapport financé dans le cadre du programme Climat municipalité 2, Volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, avril 2020, 77 pages.

QUÉBEC, *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (2020), ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/25-ans/index.htm>

La protection et la mise en valeur du caractère identitaire de Beaumont

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, *Projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, 2020.

ETHNOTECH, *Description qualitative des bâtiments d'intérêt patrimonial du village de Beaumont*, MRC de Bellechasse, 1987.

FORTIN, Christian, historien, *Inventaire architectural des bâtiments d'intérêt patrimonial de la municipalité de Beaumont*, volumes 1 et 2, octobre 1998.

FRANK, Alain, *Évaluation patrimoniale des vestiges du fort de Beaumont datant de 1914*, Municipalité de Beaumont, 2014, 33 pages.

GROUPE DE RECHERCHES EN HISTOIRE DU QUÉBEC, *Aménagement et bâti patrimonial de Beaumont*, 20 pages.

GROUPE DE RECHERCHES EN HISTOIRE DU QUÉBEC INC., *Publication sur le patrimoine des villages de Beaumont*, Saint-Michel et Saint-Vallier, MRC de Bellechasse, 1992, 18 pages.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC, *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*.

<https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/accueil.do;jsessionid=D5CF06B383341CEE4069E7FB31EA6F43?methode=afficher>

VIVRE EN VILLE, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Territoire hérité, habité, légué. L'aménagement culturel du territoire*, 2017, 58 pages.

Les outils de mise en œuvre du plan d'urbanisme

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC, *Territoire hérité, habité, légué – L'aménagement culturel du territoire*, réalisé par Vivre en Ville, 70 pages.

https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/Amenagement_culturel_du_territoire/Guide_en_aménagement_culturel_du_territoire.pdf

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC, *Guide La prise de décision en urbanisme – Outils de réglementation*, 2010.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/>

MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT, *Concept d'aménagement et de valorisation – Parc de Vincennes*, 2017, réalisé par la firme Ruralys, 30 pages.

Avec ou sans plan d'urbanisme, la municipalité de Beaumont est appelée à vivre, dans les prochaines années, des changements profonds. Le plan d'urbanisme, adopté à la suite de la consultation publique, fait des choix déterminants au regard de la planification et de l'aménagement de son territoire.

Parmi les plus significatifs pour l'avenir de notre municipalité, soulignons : la protection de son caractère agricole afin de contribuer de façon encore plus efficace à l'autonomie alimentaire du Québec ; la reconnaissance de l'importance d'une consolidation urbaine en adoptant une densification moyenne respectueuse du caractère historique et patrimonial de Beaumont ; l'identification de trois grands projets structurants pour l'avenir de Beaumont :

1. Un réseau de promenade piétonnière et cyclable afin d'unifier le cœur du village aux différents milieux de vie de notre territoire ;
2. Le réaménagement de la route 132 qui prend en compte à la fois des enjeux liés à la circulation, à la sécurité et à l'environnement ;
3. La poursuite de l'implantation du réseau d'aqueduc et d'égouts afin de répondre aux besoins de la population en eau potable et améliorer sa qualité de vie en éliminant les eaux usées.

La consultation publique aura également permis de mesurer toute l'importance que la population de Beaumont accorde à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels, mais également à la protection et la mise en valeur du caractère identitaire de Beaumont. Le plan d'urbanisme aura été l'occasion de reconnaître formellement les trois principaux espaces et lieux publics qui font la richesse de Beaumont : le parc du moulin de Vincennes, le cœur du village et le site patrimonial du moulin de Beaumont.



La rédaction du plan d'urbanisme aura été l'occasion de mettre en commun l'expertise de deux citoyens retraités de Beaumont : Gaétan Patry et Pierre Beaudet. Gaétan Patry a une connaissance intime par sa carrière et ses racines familiales non seulement de la municipalité, mais également de l'ensemble du territoire de la MRC de Bellechasse. Pierre Beaudet, président du comité consultatif d'urbanisme de Beaumont, a, par son cheminement professionnel, développé une expertise dans le domaine de la gestion municipale et plus largement en planification stratégique.